Quatre-vingtième année. -- N° 158. Le Numéro : 7 francs. Lundi 5 et Mardi 6 Juillet 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

AVIS AUX ABONNÉS

Le cinquième cahier (pages 129 à 160) de la **table annuelle de l'édition des lois et décrets pour l'année 1947** est joint au présent numéro; les quatre premiers cahiers étaient annexés au *Journal officiel* des 22, 23, 24 et 25 juin 1948.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 28 juin 1948 portant ouverture de crédits au budget de la radiodiffusion française (fonds de concours) (p. 6546).

Arrêté du 1er juillet 1948 fixant la composition de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires (p. 6546).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (rectificatif) (p. 6547).

Ministère de la justice.

Décrets du 2 juillet 1948 portant nominations, acceptations de démissions, révocation et conférant l'honorariat:

Justice musulmane (p. 6547).

Suppléants de juges de paix (p. 6547).

Greffiers (p. 6547).

(2 t.)

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 6549).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 2 juillet 1948 approuvant la cession par l'Etat à la commune d'Ain-Kiad du lot rural n° 130 du plan de ce centre (p. 6549).

Décret du 2 juillet 1948 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de l'embranchement de la rue Parmentier avec le chemin vicinal ordinaire n° 12 sur le territoire de la commune d'Ergué-Armel (Finistère) (p. 6549).

Ministère des forces armées.

Arrêté portant nomination d'un examinateur suppléant d'admission à l'école polytechnique (p. 6548).

Liste alphabétique des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1948 (p. 6548).

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (*suite*) (p. 6548).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 30 juin 1948 portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 6549).

Arrêté du 2 juillet 1948 relatif aux frais de déplacement des membres des commissions administratives et des comités techniques paritaires (p. 6568).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 2 juillet 1948 autorisant la chambre de commerce de Grenoble à contracter un emprunt (p. 6568).

Décret du 2 juillet 1948 portant délimitation d'un périmètre à l'intérieur duquel pourront être accordés des permis de recherches et des permis d'exploitation de carrières d'argile réfractaire dans les départements de la Seine-Inférieure et de l'Oise (p. 6568).

Arrêté du 1er juillet 1948 fixant les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au banc public d'épreuve d'armes à feu administré par la chambre de commerce de Paris (p. 6568).

Arrêté portant nomination de membres du comité de la régie des mines de la Sarre (p. 6569).

Arrêté portant détachement (cadre spécial des carburants) (p. 6569).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-1067 du 2 juillet 1948 portant relèvement de l'indemnité allouée au représentant de l'office national interprofessionnel des céréales en Afrique du Nord (p. 6571).

Décret du 2 juillet 1948 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France (p. 6571).

Arrêtés portant réintégration, mutations, maintien dans la position de détachement et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Caisse régionale de crédit agricole de l'Indre (p. 6571).

Eaux et forêts (p. 6571).

Services agricoles (p. 6571).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 2 juillet 1948 portant extension aux instituteurs et institutrices stagiaires des quatre départements de la France d'outre-mer comptant plus de cinq ans de service dans l'enseignement public de l'article 1er du décret du 15 juillet 1922 (p. 6547).

Décret du 2 juillet 1948 portant admissions à la retraite (enseignement supérieur) (p. 6547).

Arrêtés portant détachements:

Enseignement supérieur (p. 6548).

Enseignement technique (p. 6548).

Enseignement du premier degré (p. 6548).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 2 juillet 1948 portant affectation au ministère de la France d'outre-mer d'un camp situé à Châteldon (Puy-de-Dôme) (p. 6569).

Décrets du 2 juillet 1948 plaçant un professeur de la faculté des sciences de Paris et un professeur de la faculté de médecine de Paris en position de mission (p. 6569).

Décrets du 2 juillet 1948 plaçant dans la position de mission et portant admissions à la retraite:

Chemins de fer coloniaux (p. 6569).

Magistrature d'outre-mer (p. 6570).

Greffiers d'outre-mer (p. 6570).

Arrêté du 23 juin 1948 portant remise de débet (p. 6570).

Arrêté du 25 juin 1948 portant modification à l'arrêté du 6 juin 1947 fixant l'organisation du concours d'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales (p. 6570).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté maintenant en position de détachement (ponts et chaussées) (p. 6570).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-1068 du 2 juillet 1948 tendant à fixer les indemnités susceptibles d'être allouées aux conseillers techniques ou chargés de mission auprès de l'école nationale de la santé publique (p. 6570).

Décret n° 48-1069 du 2 juillet 1948 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les fonctionnaires et agents des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population (p. 6570).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-1070 du 2 juillet 1948 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 6571).

Décret n° 48-1071 du 2 juillet 1948 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires effectués par le personnel temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 6572).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 2 juillet 1948 portant institution au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'un comité technique paritaire (p. 6548).

Successions en déshérence (p. 6573).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 6574).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6574).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6577).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6578).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs relatif à la mise en service d'un nouveau modèle de demande de licence d'importation (p. 6579).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6579).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (mars 1948) (p. 6589).

Annonces (p. 6590).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 70 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 5 juillet 1948. — Questions écrites (p. 4307).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 28 juin 1948, il est ouvert au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française) sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1947 un crédit de 300.000 F applicable au chapitre III: « Emissions d'information. — Collaboration au cachet ou à la vacation ».

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre II: « Fonds de concours. — Recettes d'ordre et produits divers ».

Composition de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-800 du 10 mai 1948 instituant une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, et notamment son article 6,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires est fixée ainsi qu'il suit:

Vice-présidents.

M. Brin, premier président de la cour des comptes, président du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

M. Georges Michel, président de la section de l'intérieur au conseil d'Etat.

Membres.

M. Billard, directeur de la dette publique au ministère des finances.

M. Bodard, directeur des affaires civiles au ministère de la justice.

M. Bonnaud-Delamare, préfet des Deux-Sèvres.

M. Brumbt, maire d'Haguenau.

M. Canet, conseiller d'Etat.

M. Colardeau, conseiller de la République.

M. Delaire, conseiller à la cour de cassation.

M. Dreyfus-Schmitt, député à l'Assemblée nationale.

M. Durand (Abel), conseiller de la République, président du conseil général de la Loire-Inférieure.

M. Grégoire, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur de la fonction publique.

M. Grimaud, député à l'Assemblée nationale, président de la commission de la justice et de législation.

M. Palewski, député à l'Assemblée nationale.

M. Saint-Raymond, conseiller maître à la cour des comptes.

M. Ségalat, secrétaire général du Gouvernement.

M. Trémintin, conseiller de la République.

Secrétaire général.

M. Moatti, préfet, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur.

Secrétaires.

M. Bouffard, administrateur civil, chef de bureau au ministère de l'intérieur.

M. Galichon, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Laforest, administrateur civil, chef de bureau au ministère de l'intérieur.

M. Millot, administrateur civil au ministère de l'intérieur, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Art. 2. — Sont nommés:

Rapporteur général.

M. Ardant, inspecteur des finances.

Rapporteur général adjoint.

M. Saramite, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

JEAN BIONDI.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948: page 6181, 2e colonne, 7e et 8e ligne, au lieu de: « 20 janvier 1917 », lire: « 20 janvier 1974 ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 2 juillet 1948 portant révocation d'un adel.

Par décret en date du 2 juillet 1948, M. Djidjelli Ahmed, adel à Zemmora est révoqué de ses fonctions.

Décret du 2 juillet 1948 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 2 juillet 1948, M. Othmani Ali, adel à Touggourt est nommé bachadel et affecté en cette qualité à la mahakma judiciaire d'Ouargla.

Décret du 2 juillet 1948 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 2 juillet 1948, M. Tiar (Mohamed), interprète judiciaire à Colbert, est nommé, sur sa demande, en la même qualité à la justice de paix de Fort-National, en remplacement de M. Illoul, nommé à Dra-el-Mizan.

Décret du 2 juillet 1948 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 2 juillet 1948:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Béziers (1er canton) (Hérault), M. Ricateau (Marcel), en remplacement de M. Lentheric, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cerisy-la-Salle (Manche), M. Danlos (Louis), en remplacement de M. Levionnois, qui est admis à cesser ses fonctions.

Champagnac-de-Belair (Dordogne), M. Fremont (René), en remplacement de M. Duchassaing, décédé.

Conches (Eure), M. Guillotin (Henri), en remplacement de M. Feugère, dont la démission a été acceptée.

Dol (Ille-et-Vilaine), M. Giron (Pierre), en remplacement de M. Le Clainche, qui a été atteint par la limite d'âge.

Gex (Ain), M. Jacquet (Gaston), en remplacement de M. Durrafourg, dont la démission est acceptée.

Hérimoncourt (Doubs), M. Seveno (Jean), en remplacement de M. Hebmann, décédé.

La Capelle (Aisne), M. Parent (Jean), en remplacement de M. Gevelle, qui est admis à cesser ses fonctions.

Lavardac (Lot-et-Garonne), M. Kalb (Paul), en remplacement de M. Maurel, décédé.

Le Lion-d'Angers (Maine-et-Loire), M. Carteron (André), en remplacement de M. Bellier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Les Mées (Basses-Alpes), M. Julien (Paul), en remplacement de M. Fournel, qui a été révoqué.

Lucenay-l'Evêque (Saône-et-Loire), M. Humbert (Georges), en remplacement de M. Dureuil, décédé.

Mauguio (Hérault), M. Fabre (Charles), en remplacement de M. Alès, qui est admis à cesser ses fonctions.

Meaux (Seine-et-Marne), M. Duhamel (Julien), en remplacement de M. Burner, dont la démission a été acceptée.

Monestier-de-Clermont (Isère), M. Samuel (Louis), en remplacement de M. Paquier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montmoreau (Charente), M. Foucault (Léon), en remplacement de M. Rabier, don la démission a été acceptée.

Paimpol (Côte-du-Nord), M. Milon (Paul), en remplacement de M. Tanguy, dont la démission est acceptée.

Pont-Croix (Finistère), M. Le Morvan (Henri), en remplacement de M. Dagorn, dont la démission est acceptée.

Puymirol (Lot-et-Garonne), M. Sénac-Lagrange (Paul), en remplacement de M. Lucet, dont la démission a été acceptée.

Saulxures-sur-Moselotte (Vosges), M. Steimer (Louis), en remplacement de M. Steimer (Albert), qui a été atteint par la limite d'âge.

Virieu (Isère), M. Pinaud (Claude), en remplacement de M. Gallois, dont la nomination a été rapportée.

Vitré (canton Est) (Ille-et-Vilaine), M. Naut (Yves), en remplacement de M. Naut (Jules), dont la démission est acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

M. Delseray, suppléant du juge de paix d'Evaux (Creuse).

M. Dubois, suppléant du juge de paix de Chambon-sur-Voueize (Creuse).

M. Riegler, suppléant du juge de paix d'Auneuil (Oise).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Dagorn, ancien suppléant du juge de paix de Pont-Croix (Finistère).

M. Gevelle, ancien suppléant du juge de paix de la Capelle (Aisne).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Naut (Jules), ancien suppléant du juge de paix de Vitré (canton Est) (Ille-et-Vilaine).

M. Seigneuret, ancien suppléant du juge de paix de Niort (1er arrondissement) (Deux-Sèvres).

M. Steimer (Albert), ancien suppléant du juge de paix de Saulxures-sur-Moselotte (Vosges).

Décret du 2 juillet 1948 portant nominations, démissions de greffiers et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 2 juillet 1948:

Sont nommés greffiers en chef des tribunaux civils de:

Lectoure (Gers), M. Dangeville (Maurice), en remplacement de M. Neuville, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), M. Mailly (Raoul), en remplacement de M. Millot, démissionnaire en sa faveur.

Sont nommés greffiers des tribunaux de commerce de:

Cannes (Alpes-Maritimes), M. Cottin (Charles), en remplacement de M. Nolin, démissionnaire en sa faveur.

Eu (Seine-Inférieure), M. David (Louis), en remplacement de M. Leconte, décédé.

Sont nommés greffiers des justices de paix de:

Audeux (Doubs), M. Boudeaux (Joseph), en remplacement de M. Boudeaux, son père, démissionnaire en sa faveur.

Auros (Gironde), M. Chauvineau (François), en remplacement de M. Pasquier, décédé.

Besançon (canton Sud) (Doubs), M. Druhen (Georges), en remplacement de M. Grenier, démissionnaire en sa faveur.

Le Coudray-Saint-Germer (Oise), M. Noël (Robert), en remplacement de M. Duval, démissionnaire en sa faveur.

Figeac (Lot), M. Ser (Albert), en remplacement de M. Fournols, décédé.

Saint-Félicien (Ardèche), M. de l'Hermuzière (Laurent), en remplacement de M. Serayet, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Père-en-Retz (Loire-Inférieure), M. Joyau (Hubert), en remplacement de M. Le Feron de Longcamp, démissionnaire en sa faveur.

Ussel (Corrèze), M. Ladegaillerie (Marc), en remplacement de M. Ladegaillerie, son père, décédé.

Vence (Alpes-Maritimes), M. Escalon (Georges), en remplacement de M. Bertrand, démissionnaire en sa faveur.

Est nommé greffier honoraire:

M. Gondry, ancien greffier de la justice de paix de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).

Sont acceptées les démissions de:

M. Picard, greffier de la justice de paix de Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne).

M. Thouret, greffier en chef du tribunal civil de Gien (Loiret).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 2 juillet 1948 portant extension aux instituteurs et institutrices stagiaires des quatre départements de la France d'outre-mer comptant plus de cinq ans de service dans l'enseignement public de l'article 1er du décret du 15 juillet 1922.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 18 janvier 1887 modifié par le décret du 21 février 1921,

Décrète:

Art. 1er. — Pendant un délai de deux ans, à dater de la publication du présent décret, les dispositions de l'article 1er du décret du 15 juillet 1922, dispensant des épreuves écrites du C. A. P., les instituteurs et institutrices de l'enseignement public comptant plus de cinq ans de service dans l'enseignement public sont applicables aux instituteurs et institutrices stagiaires des quatre départements de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 2 juillet 1948 portant admissions à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 2 juillet 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, les professeurs titulaires des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie et des écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, dont les noms suivent:

M. Caraven, professeur à Amiens, à compter du 1er janvier 1948.

M. Danjou, professeur à Caen, à compter du 1er janvier 1948.

M. Filhoulaud, professeur à Limoges, à compter du 1er janvier 1948.

M. Raymond, professeur à Limoges, à compter du 1er janvier 1948.

M. Chenet, professeur à Rennes, à compter du 23 avril 1945.

M. Quentin, professeur à Rennes, à compter du 1er janvier 1948

Par nécessité de service, les professeurs ci-dessus désignés seront maintenus en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1947-1948.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 2 juillet 1948, M. Pitot (Albert), chef de travaux à la faculté des sciences de Nancy, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, en qualité de professeur à l'institut français d'Afrique noire, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947.

Enseignement technique.

Par arrêté du 2 juillet 1948, Mme Dutour, professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 2e classe), est maintenue en service détaché à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique à Paris, en vue d'exercer ses fonctions au centre d'apprentissage de Villemonble (Seine) pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 2 juillet 1948, sont mis à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc, pour une période de cinq ans, à compter des dates respectivement indiquées, les instituteurs et institutrices nommés ci-dessous:

Instituteurs.

M. Mounes (Jean), Loire-Inférieure, 6e classe. — 1er octobre 1947.

M. Quero (Georges), Pas-de-Calais, 5e classe — 1er octobre 1946.

M. Saada (Amar), Constantine, 4e classe. — 1er janvier 1948.

Institutrices.

Mme Berne, née Auzillon (Yvette), Gard, 5e classe. — 1er octobre 1947.

Mme Lepers, née Soule (Odette), Cantal, 6e classe. — 1er octobre 1947.

Mme Lucciani, née Loyer (Eglantine), Nord, 5e classe. — 1er octobre 1947.

Mlle Masacaro (Yvonne), Alpes-Maritimes, 4e classe. — 1er octobre 1947.

Mme Poisson, née Grandou (Alberte), Seine-et-Oise, 6e classe. — 1er octobre 1947.

Mme Rampal, née Alessandri (Joséphine), Constantine, 4e classe. — 1er novembre 1947.

Mme Rassat, née Salvy (Irène), Haute-Vienne, 6e classe. — 1er octobre 1947.

Mlle Sansen (Raymonde), Nord. — 1er octobre 1947.

Mlle Tocheport (Mathilde), Dordogne, 7e classe, professeur auxiliaire. — 1er octobre 1947.

Par arrêté du 2 juillet 1948, M. Begarra (Joseph), instituteur de 2e classe, du département d'Oran, élu membre de l'Assemblée de l'Union française le 17 décembre 1947, a droit au bénéfice de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 (§ 5) et est, de ce fait, considéré comme détaché, à compter du 17 décembre 1947, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 2 juillet 1948, Mme Brissaud, née Blanc, institutrice de 2e classe, du département de Haute-Garonne, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions dans un centre d'apprentissage.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Institution, au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'un comité technique paritaire.

Le président du conseil des ministres et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, un comité technique ministériel.

Art. 2. — La composition de ce comité est fixée comme suit:

Président.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ou son représentant.

Représentants de l'administration.

Douze membres titulaires et douze membres suppléants désignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Représentants des organisations syndicales.

Douze membres titulaires et douze membres suppléants désignés par les organisations syndicales, conformément à l'article 42 du décret du 24 juillet 1947.

Art. 3. — Le comité peut, à la demande de la majorité de ses membres, faire appel, à titre consultatif, à certains fonctionnaires ou personnalités spécialisés dans l'organisation scientifique du travail ou particulièrement compétentes pour l'étude des problèmes faisant l'objet de ses délibérations et de ses travaux.

Art. 4. — Le comité a compétence pour connaître, dans les limites fixées par l'article 46 (premier alinéa) du décret du 24 juillet 1947, de toutes questions relatives:

1° A l'organisation des administrations, établissements et services;

2° Au fonctionnement des administrations et services, et notamment à la modernisation des méthodes et techniques de travail et au rendement du personnel;

3° A l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant les personnels affectés dans les services relevant de leur compétence;

4° A la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement spécialement prévues aux articles 35 et 37 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 5. — Le secrétariat du comité est assuré par le bureau des travaux législatifs et de la documentation juridique.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:
VINCENT BOURREL.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Nomination d'un examinateur suppléant d'admission à l'école polytechnique.

Par arrêté du 25 juin 1948, M. Ferrandon, maître de conférences temporaire de 1re catégorie pour la mécanique, est nommé examinateur suppléant d'admission à l'école polytechnique en 1948 (mécanique).

Liste alphabétique des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1948.

(Décision ministérielle n° 3788/CAB/MIL/5. P en date du 2 juillet 1948.)

Calves (Yves-Marie).
Eyfred (Georges-Noël).
Gervail (Julien).
Kerarvran (Jean-Louis).
Legrand (François-Jules-Hubert).
Le Meur (Yves-Marie-Marcel).

Les épreuves orales du concours débuteront le mardi 6 juillet 1948 à l'école nationale professionnelle, 233, boulevard Raspail, à Paris (14e), à huit heures précises.

Les candidats figurant sur la présente liste devront se présenter aux lieux et dates indiqués ci-dessus, un quart d'heure avant le début des épreuves.

Ils devront être porteurs des pièces suivantes:

Lettre d'admissibilité;
Carte d'identité avec photographie;
Pièces donnant droit à des majorations de points.

et se munir des équipements nécessaires pour les épreuves d'éducation physique et l'épreuve manuelle d'atelier.

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (*suite*).

En compte à la 6e région militaire. — Direction du matériel, Metz.

GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO MATRICULE	NUMÉRO de châssis.
V. G. L.	Studebacker.	Commander.	C. G. A. 3944	4103871

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Rashid Ali Baig en qualité de consul général des Indes pour les Etablissements français dans la péninsule hindoue, avec résidence à Pondichéry.

L'exequatur est accordé à M. Samuel-Antonio Castro en qualité de consul général de la République de Salvador à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Collin de La Roncière en qualité de consul de Danemark à Pointe-à-Pitre.

L'exequatur est accordé à M. J.-S. Grant M. B. E. en qualité de consul de Grande-Bretagne à Bordeaux, avec juridiction sur les départements suivants: Gironde, Dordogne, Haute-Vienne, Corrèze, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Landes, Lot, Haute-Garonne, Charente et Charente-Maritime.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 2 juillet 1948 approuvant la cession par l'Etat à la commune d'Aïn-Kial du lot rural n° 130 du plan de ce centre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1859 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment l'article 47 de ce texte;

Vu le décret du 25 mai 1898 relatif au fonctionnement en Algérie du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant réforme domaniale en Algérie, et plus spécialement l'article 37 de ce texte;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie en date du 11 juin 1947, n° 3603 F/Do, autorisant, en principe, la vente de gré à gré par l'Etat à la commune d'Aïn-Kial (département d'Oran) du lot domanial n° 130 rural du plan de ce centre (97 ha 83 a 60 ca);

Vu l'acte administratif passé les 27 novembre et 17 décembre 1947 entre l'Etat et la commune d'Aïn-Kial;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date des 27 novembre et 17 décembre 1947, aux termes duquel l'Etat vend à la commune d'Aïn-Kial, moyennant le prix de 971.888 F, une parcelle de terrain domanial d'une contenance de 97 ha 83 a 60 ca, formant le lot rural n° 130 du plan de ce centre.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret en date du 2 juillet 1948 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de l'embranchement de la rue Parmentier avec le chemin vicinal ordinaire n° 12 sur le territoire de la commune d'Ergué-Armel (Finistère).

Par décret en date du 2 juillet 1948, ont été déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de l'embranchement de la rue Parmentier avec le chemin vicinal ordinaire n° 12 sur le territoire de la commune d'Ergué-Armel.

Il sera pourvu au payement de la dépense, évaluée à 50.000 F environ, au moyen de crédits inscrits au budget communal.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Répartition des biens de l'ancien domaine colonial dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'avis du comité consultatif chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaines aux nouveaux départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 47-2222 du 6 novembre 1947 relatif à l'attribution de l'ancien domaine colonial dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, modifié par le décret n° 48-559 du 30 mars 1948;

Vu l'avis des conseils généraux des départements intéressés;

Vu l'avis des préfets de ces mêmes départements,

Arrêtent:

Art. 1er. — La gestion de l'ancien domaine colonial immobilier dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion est assurée par l'Etat, les départements et les communes d'après la répartition des biens composant ce domaine qui est prévue aux tableaux ci-annexés.

Art. 2. — Les indications figurant à ces tableaux relatives à la superficie des immeubles ne présentent pas un caractère absolu. Ces immeubles doivent être considérés tels qu'ils se comportent avec leurs dépendances et accessoires.

Art. 3. — Les immeubles faisant partie de l'ancien domaine colonial en nature de forêts ou destinés à être reboisés, de même que les immeubles utilisés pour le fonctionnement de services techniques sont, d'une manière générale, respectivement placés sous la main de l'administration des eaux et forêts et des administrations appelées à gérer ces services.

L'énumération des immeubles dont il s'agit dans les tableaux annexés au présent arrêté n'est dès lors pas limitative.

Doivent, en particulier, être regardés comme affectés dans leur ensemble à l'administration des postes, télégraphes et téléphones les immeubles de l'ancien domaine colonial et leurs installations servant à l'exécution du service des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 4. — En ce qui concerne les installations annexes des ports, les répartitions prévues aux tableaux annexés au présent arrêté sont subordonnées en tant que de besoin, pour chaque port, à la mise en œuvre de la procédure spéciale organisée par l'article 7 du décret n° 48-516 du 23 mars 1948.

Art. 5. — Pour ce qui est du réseau routier, les tableaux ci-annexés ne contiennent pas la liste des voies qui, parmi celles précédemment à la charge du budget des anciennes colonies, doivent être classées dans le domaine public national ou maintenues dans le domaine public départemental. Cette désignation sera faite dans le cadre de la procédure tracée par l'article 5 du décret n° 48-516 du 23 mars 1948.

L'attribution des dépendances du domaine public de circulation ainsi que des immeubles destinés à la rectification ou à l'amélioration des routes, telle qu'elle est prévue aux tableaux annexés au présent arrêté, revêt un caractère conditionnel. Cette attribution ne sera tenue pour définitive que tout autant que la gestion des voies auxquelles se rapportent lesdits immeubles aura été elle-même confiée à la collectivité attributaire.

Art. 6. — Les biens mobiliers de l'ancien domaine colonial garnissant les immeubles dont la répartition est prévue aux tableaux annexés au présent arrêté ou attachés à ces immeubles suivent en principe le sort de ces derniers. Leur gestion est assurée par la collectivité affectataire.

Art. 7. — Des procès-verbaux seront établis contradictoirement entre les services intéressés, avec la participation d'un représentant de l'administration des domaines, pour constater la remise des biens répartis conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 8. — Les chefs des administrations centrales compétentes et les préfets des nouveaux départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHÉRAULT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet militaire,
Lt-Col GUELFY.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:
Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,
HONORÉ FARAT.

TABLEAU I

Ancien domaine colonial de la Guadeloupe.

I. — IMMEUBLES ATTRIBUES A L'ETAT

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
			§ 1er. — Domaine public.		
1	29	Basse-Terre	Cathédrale Notre-Dame de la Guadeloupe.....	Cathédrale	Education nationale (Beaux-arts).
2	10	Idem	Un terrain inculte de 12 m² 50 sis à l'angle de la rue Dugommier et de la route de Basse-Terre à Pointe-à-Pitre.	Amélioration du tournant de la route.	Travaux publics.
3	11	Idem	Une bande de terrain de 154 m² 42.....	Agrandissement du tournant dit « Poterne du Galion ».	Idem.
4	12	Idem	Une parcelle de terre de 38 m² 77 à l'angle de la rue du Galisbée et de la ruelle conduisant au pont Bornus.	Aménagement des abords du pont Bornus.	Idem.
5	35	Idem	Le bâtiment du port, cours Nolivos et les apponlements.	Bureau du port et apponlements.	Idem.
6	36	Saint-Claude ...	Parcelle de terre de 28 a 85 à détacher de l'habitation « Beausoleil ».	Elargissement de la route n° 11.	Idem.
7	39	Idem	Parcelle de terre de 40 a 13 ca 33 à détacher de l'habitation « Mont-Carmel ».	Idem.....	Idem.
8	51	Gourbeyre	Terrains détachés de l'habitation « Cocotier » de 2 a 85 et 4 a 69; terrain de 34 a 66 détaché de la propriété « Saint-Charles »; terrain de 1 a à la section Saint-Charles; terrain de 12 a 56 à Saint-Charles; deux terrains d'une superficie totale de 1.400 m²; terrain de 15 a 54, détaché de l'habitation « Cordonnet » ou « Pavillon ».	Déviation de la route n° 1 à Gourbeyre.	Idem.
9	54	Trois-Rivières ..	Parcelle de terrain détachée de l'habitation « Boubers ».	Changement de direction de la route n° 1 entre la forge Bray et le pont du Petit-Carbet.	Idem.
10	60	Idem	Terrain de 4 a 36 détaché de l'habitation « Belleville ».	Déviation de la route n° 1 au P. K. 14.	Idem.
11	64	Capesterre (Cpe)	Terrain de 23 a 60 détaché de l'habitation « Le Marquisat » plus une superficie de 7 a 14 au même lieu.	Déviation de la route Royale; construction du pont de la ravine Agetta et de celui de la rivière des Pères.	Idem.
12	65	Idem	Terrain de 20 a 52 détaché de l'habitation « Lolo »; terrain de 13 a 20 à Trou-au-Chat; terrain de 5 a 41 à Trou-au-Chat.	Confection de la route n° 1 entre le pont du Trou-au-Chien et le sommet des Mornes-Salés.	Idem.
13	69	Idem	Terrain de 17 a 93 détaché de l'habitation « Moulin-à-eau »; terrains de 1 a 10 ca 73 et 1 a 01, propriété « Chanzy »; terrain de 360 m² au P. K. 37-310.	Déviation de la route n° 1..	Idem.
14	71	Goyave	Terrain de 2.535 m² sis section Morne-Rouge: terrains de 20 a 84 ca 31 détachés de l'habitation « Sarcelle »; terrains de 13 a 70 ca détachés de l'habitation « L'Anguille »; terrains détachés de l'habitation « L'Anguille » au P. K. 42,500; parcelle de terrain située entre « Briquetterie » et « Petit-Bourg » ayant au total 48 a 10; parcelle de 500 m² entre les P. K. 38,337 et 39,582.	Amélioration et déviation de la route n° 1.	Idem.
15	72	Petit-Bourg	Parcelle de terrain détachée de l'habitation « Monlézard ».	Terre nécessaire aux travaux du pont de la Lézarde.	Idem.
16	73	Idem	Deux parcelles de 24 a 25 ca détachées de l'habitation « Monlézard ».	Déviation de la route n° 1...	Idem.
17	75	Idem	Terrain détaché de l'habitation « Bellevue »; terrain détaché de l'habitation « Monlézard ».	Etablissement de la route n° 1.	Idem.
18	78	Idem	Parcelle de 290 m² à Petit-Bourg, entre P. K. 48,656 et 49,506.	Déviation de route.....	Idem.
19	79	Idem	Parcelle de 385 m² détachée de l'habitation « Bellevue »; parcelle de 2.080 m² détachée de l'habitation « Bellevue »; parcelle de 5,980 m² détachée de l'habitation « La Trinité »; parcelle de 372 m² détachée de l'habitation « Versailles »; parcelle de 640 m² détachée de l'habitation « Bufort ».	Amélioration du réseau routier, routes 1 et 2.	Idem.
20	80	Idem	Terrain de 2 a 52 ca 75 au lieudit Viard.	Déviation de la route n° 1 au P. K. 47.	Idem.
21	82	Idem	Terrain de 66 a 62 détaché de l'habitation « Dalsiat ».....	Déviation de la route n° 2...	Idem.
22	85	Lamentin	Parcelle de terre détachée de l'habitation « Lamoisse »; terrain de 14 a 2 ca provenant de l'habitation « Lamoisse ».	Rectification de la route n° 2.	Idem.
23	87	Idem	Terrain de 9 a 19 détaché de l'habitation « Lestiez ».....	Déviation de la route n° 2 entre le P. K. 74,600 et 74,800.	Idem.
24	89	Idem	Parcelles de 1 a 80 et 1 a 20 situées au Lamentin	Réfection et amélioration de la route n° 2.	Idem.

NUMEROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
25	90	Sainte-Rose	Terrain de 16 a 76 ca détaché de l'habitation « Madame »; terrain de 86 a 75 ca détaché de l'habitation « Madame »; terrain de 7 a 84 ca détaché de l'habitation « Madame »; terrain de 7 a 84 ca détaché de l'habitation « Madame »; terrain de 16 a 73 ca détaché de l'habitation « Madame »; terrain de 3 a 50 ca rive droite de la Viard; terrain de 12 a 32 ca rive droite de la Viard; terrain de 6 a 50 habitation « Belle Plaine »; cinq terrains au total de 19 a 60 aux confins de la commune du Lamentin.	Changement de direction de la route n° 2.	Travaux publics.
26	92	Idem	Terrain de 2 a 73 ca de l'habitation « Nolivier »; terrain de 3 a 92 ca de l'habitation « Belle Plaine »; terrain de 4 a 15 ca de l'habitation « Canneterre ».	Réfection de la route n° 2...	Idem.
27	95	Deshaies	Parcelle de terrain de 1 ha 80 détachée de l'habitation « La Perle »; parcelle de terrain de 11 a 40; parcelle de terrain de 1 a 19 ca 40 détachée de l'habitation « Bas-Vent »; parcelle de terrain de 5 a 08.	Changement de direction de la route n° 2.	Idem.
28	97	Idem	Parcelle de terrain de 26 a 40 ca provenant de l'habitation « La Perle ».	Déviation de la route n° 2....	Idem.
29	99	Pointe-Noire ...	Parcelle de terrain de 795 m² et une autre de 260 m² au lieudit Colas; parcelle de terrain de 323 m² au lieudit Mahault; parcelle de 2.800 m² au lieudit Colas; parcelle de 130 m² au lieudit Mahault; parcelle de 700 m² au lieudit Colas; parcelle de 850 m² au lieudit Mahault; parcelle de 12 a 90 ca 50 au lieudit Mahault; parcelle de 1.200 m² au lieudit Mahault; parcelle de 38 a 11 ca 30 sur habitation « Grande Plaine ».	Changement de direction de la route n° 2.	Idem.
30	103	Idem	L'appontement et les installations (1)	Port secondaire.....	Idem.
31	105	Idem	Une parcelle de terrain de 27 a 34 ca 88	Rectification de la route n° 2 dans la rampe de Maladure.	Idem.
32	106	Idem	Terrain de 3 a 27, un autre de 3 a 48 au lieudit Mont-Criquet.	Rectification de la route n° 2.	Idem.
33	108	Vieux-Habitants.	Parcelle de terrain de 1 a et servitude de passage pour se rendre au gué de la grande rivière des Vieux-Habitants.	Idem	Idem.
34	109	Idem	Parcelle de terrain de 10 a 79 ca 75; parcelle de terrain de 22 a 62 ca 25.	Rectification de la route n° 2 près du bourg.	Idem.
35	110	Idem	Parcelle de terre: l'une de 2 a 95 ca 91, et l'autre de 5 a 22 ca 5.	Rectification de la route n° 2 dans la traversée du bourg des Vieux-Habitants.	Idem.
36	112	Idem	Un terrain de 5.320 m²	Déviation de la route n° 2 au lieudit « Plessis ».	Idem.
37	113	Idem	Une parcelle de terrain de 2 a.....	Construction d'un pont sur la rivière Beaugendre et aménagement de ses abords.	Idem.
38	115	Idem	Construction et terrain à l'Anse à la Barque	Feu de l'Anse à la Barque....	Idem.
39	116	Idem	Appontement et balises de l'Anse à la Barque	Idem	Idem.
40	117	Baillif	Parcelle de terrain de 18 a 78 ca	Déviation de la route n° 2 et construction d'un pont sur la rivière du Baillif.	Idem.
41	118	Idem	Parcelle de terrain de 9 a 70 ca	Déviation de la route n° 2 au lieudit « Plessis ».	Idem.
42	119	Idem	Terrain de 18.656 m²	Déviation de la route n° 2 au lieudit Plessis.	Idem.
43	130	Saint-Barthélemy	La Grande Saline de Lorient et les droits y attachés....	En location.....	Idem.
44	137	Pointe-à-Pitre ..	Terrain faisant partie de l'habitation « Bergevin »	Construction du pont de la Rivière-Salée.	Idem.
45	155	Pointe-à-Pitre ..	L'ensemble du port comprenant les quais, terre-plein, hangars, château d'eau, tanks à mazout.	Port de Pointe-à-Pitre.....	Idem.
46	156	Idem	Feu de l'Ilet à Monroux à l'entrée de la passe de Pointe-à-Pitre.	Gardiennage du feu.....	Idem.
47	157	Idem	Mât de l'Ilet à Cosson et bâtiment du gardien.....	Logement du gardien du feu.	Idem.
48	158	Les Abymes....	Un terrain dit « Fouillole » de 75 a à l'entrée de Pointe-à-Pitre et des ateliers.	Ateliers des travaux publics.	Idem.
49	160	Idem	Un terrain faisant partie de l'habitation « Grancamp ».	Construction du pont de la rivière Salée.	Idem.
50	164	Idem	Deux terrains, l'un de 9 a 72 ca, l'autre de 2 a 64 ca, lieudit « Quatre-Chemins »; un terrain de 480 m² même lieudit; un terrain de 156 m², même lieudit.	Déviation de la route n° 5 P. K. 6275 et 7410.	Idem.
51	165	Idem	Un terrain de 545 m² détaché de l'habitation Boisripeaux; un terrain de 3579 m² détaché de l'habitation des Rozières.	Amélioration du réseau routier.	Idem.
52	166	Idem	Terrain de 800 m² détaché de l'habitation Clairville; terrain de 674 m² lieudit « Quatre-Chemins ».	Déviation de la route n° 5..	Idem.
53	170	Morne-à-l'Eau ..	Parcelle de terrain de 2 m. 50 de largeur sur 281 m. de profondeur.	Canal de jonction avec le canal de Rotours.	Idem.
54	171	Idem	Terrain de 24 m² au bourg de Grippon; un autre terrain de 12 m² au même lieu; terrain de 70 m² au même lieu; terrain de 7 m² 5 au même lieu.	Déviation de la route n° 6 au km n° 1.	Idem.
55	172	Idem	Trois parcelles de terrain d'un total de 3659 m² 54 détachées de l'habitation Rocheval. Terrain de 61 m² 41 à Morne l'Eau.	Edification de la route n° 6.	Idem.
56	173	Idem	Parcelle de terrain de 278 m² à Morne à l'Eau.....	Rectification de la route n° 5.	Idem.
57	176	Idem	Habitation dite « Blanchet »	Partie noyée.....	Idem.
58	180	Port-Louis	Une construction près de l'appontement de Port-Louis ..	Magasin du matériel de travaux publics.	Idem.
59	182	Anse-Bertrand ..	Terrain de 17 m. de large sur 23 m. de long au bourg de l'Anse-Bertrand.	Déviation de la route coloniale au bourg de l'Anse-Bertrand.	Idem.

(1) Appontement à concéder à la commune.

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
60	184	Le Moule.....	Parcelle de terrain de 16 a 78 ca dépendant de l'habitation « Bourgenis »; parcelle de terrain de 21 a 37 ca dépendant de l'habitation « Conéda ».	Déviation de la route n° 5...	Travaux publics.
61	185	Idem	Terrains détachés de l'habitation « Bois-David »; terrains détachés de l'habitation « Lauréal ».	Construction du pont.....	Idem.
62	186	Idem	Un terrain dit « Réaux » de 5 a 7 ca 39; un autre terrain dit « Tessonneau » de 30 ca 81.	Raccordement du nouveau pont du Moule avec la rue de l'Eglise.	Idem.
63	192	Idem	Immeuble sur le rivage de la mer	Bureau et magasin des travaux publics.	Idem.
64	200	Gosier	Un terrain de 41 a 22 ca 84 aux environs du fort de l'Epée.	Déviation de la route n° 4...	Idem.
65	202	Gosier	Deux terrains ayant au total 17 a 56 ca 125, section Fleur de l'Epée; un terrain de 4 a 2 ca, section Poucette; un terrain de 3 a 1 ca, section Grand-Baie; un terrain de 10 a 8 ca, lieudit Mascotte; terrain de 56 ca, section Grand-Baie; un autre, même section de 1 a 54 ca; terrain de 113 m² 75, section Grande Ravine; Parcelle de 826 m² 65, section Poucette.	Déviation de la route n° 4...	Idem.
66	203	Idem	Une construction et terrain avec phare.....	Poste de pilotage et logement du gardien du phare.	Idem.
67	204	La Désirade.....	Emplacement de 50 a dans les îles de la Petite-Terre (Terre de Bas-Désirade).	Phare de la Petite-Terre et logement des gardiens.	Idem
68	207	Idem	Bâtiments, terrain et phare.....	Bâtiment du phare.....	Idem.
69	209	Grand-Bourg ...	Terrain à travers la propriété Saint-Charles; terrain de 39 a 74 ca, propriété les Basses.	Route n° 9.....	Idem.
70	217	Idem	L'appontement et les installations du port.....	Port du Grand-Bourg.....	Idem.
71	219	Capesterre (Marie-Galante).	Guérite sur la route des caps, au bord de la mer.....	Feu	Idem.
72	220	Saint-Louis	Guérite à Saint-Louis.....	Feu	Idem.
73	221 à 253	Dans tout le département.	Routes classées dans la voirie nationale.....	»	Idem.
74	258	Divers	Balises, bouées et installations de ports secondaires...	»	Idem.
75	81	Baie-Mahault ...	Une parcelle de terre détachée de l'habitation « Destreklan » de 1 ha 95 a 94 ca 75, et les constructions y édifiées.	Poste radiotélégraphique.....	Postes, télégraphes et téléphones.
76	256	Divers	Lignes et canalisations téléphoniques et leurs supports.	»	Idem.
77	83	Baie-Mahault ...	Les constructions servant à l'usine électrique ainsi que le matériel immeuble par destination.	Usine électrique S. C. O. D. B. L. (société concessionnaire).	Industrie et commerce.
78	257	Divers	Lignes, canalisations et transformateurs électriques....	»	Idem.
79	255	Idem	Bois, forêts et broussailles du domaine public maritime comprenant la zone noyée des palétuviers, bois, broussailles et forêts du domaine public lacustre colonial, 5760 ha.	»	Travaux publics (1).
80	124	Saintes-Terres-de-Feu	Un petit immeuble en terrain et construction à simple rez-de-chaussée.	Station radiotélégraphique....	Postes, télégraphes et téléphones.
			§ 2. — Domaine privé.		
1	3	Basse-Terre	Palais de justice, comprenant cour d'appel, tribunal, etc.	Palais de justice.....	Justice.
2	21	Idem	Un immeuble bâti et un terrain de 21 a 60 ca.....	Hôtel du procureur général..	Idem.
3	23	Idem	Un vaste immeuble en terrain et constructions.....	Prison	Idem.
4	128	Saint-Martin ...	Immeuble au Marigot.....	Idem	Idem.
5	153	Pointe-à-Pitre ..	Grand immeuble de constructions, cours et préaux.....	Idem	Idem.
6	159	Les Abymes....	Un terrain de 22 m de façade sur 30 m de profondeur sis aux Abymes.	Idem	Idem.
7	215	Grand-Bourg ...	Immeuble bâti place de l'Eglise.....	Idem	Idem.
8	8	Idem	Un grand immeuble et ses dépendances sis place du Champ-d'Arbaut.	Caserne de gendarmerie.....	France d'outre-mer.
9	20	Idem	Un immeuble bâti et terrain de 543 m².....	Caserne annexe de gendarmerie.	Idem.
10	22	Idem	Immeuble bâti place du Champ-d'Arbaut et terrain de 361 m².	Logement du lieutenant de gendarmerie de Basse-Terre.	Idem.
11	48	Saint-Claude ...	Quatre bâtiments sur un terrain de 35 a formant l'ancien quartier du camp d'artillerie Jacob.	Caserne de gendarmerie.....	Idem.
12	56	Trois-Rivières ..	Immeuble bâti sur un terrain de 570 m² 38 au bourg des Trois-Rivières.	Caserne de gendarmerie et bureau de poste.	Idem.
13	67	Capesterre	Immeuble en construction et terrain de 43 m de long sur 19 m 20 de large.	Caserne de gendarmerie.....	Idem.
14	74	Petit-Bourg	Immeuble et terrains de 1 ha 9 a 90 ca.....	Idem	Idem.
15	91	Sainte-Rose	Immeuble et terrain de 94 a 96 ca.....	Idem	Idem.
16	96	Deshaies	Immeuble et terrain de 1 ha 11 a 68 ca 25.....	Idem	Idem.
17	100	Pointe-Noire	Un immeuble en construction et dépendances et terrain d'environ 1 ha 75.	Idem	Idem.
18	101	Bouillante	Un immeuble en construction et terrain au lieudit « Pigeon ».	Idem	Idem.
19	111	Vieux-Habitants.	Un immeuble en maison et dépendances et terrain d'environ 50 a.	Idem	Idem.
20	133	Saintes (Terre de Haut).	Un terrain sur lequel était édifiée la caserne de gendarmerie.	Idem	Idem.
21	125	Saint-Martin	Immeuble sis au Marigot en construction et terrain de 11 a 52 ca 75.	Idem	Idem.
22	133	Pointe-à-Pitre ..	Un immeuble en un terrain d'angle et une grande construction en béton armé.	Idem	Idem.
23	177	Petit-Canal	Un terrain et des constructions.....	Idem	Idem.
24	179	Port-Louis	Immeuble, 39, rue Schoelcher, de 14 a 74 ca 2.....	Idem	Idem.
25	183	Anse-Bertrand ..	Un immeuble en terrain de 501 m² et constructions.....	Idem	Idem.

(1) Cette désignation n'exclut par la participation du département de l'agriculture (eaux et forêts) à la gestion des biens considérés dans des conditions à déterminer par accord entre les services intéressés.

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
26	188	Le Houle.....	Un immeuble en terrain de 25 m. de façade sur la Grande-Rue, sur 20 m. 92 de profondeur et construction.	Caserne de gendarmerie.....	France d'outre-mer.
27	193	Saint-François ..	Immeuble angle des rues Pauvert et de la Liberté de 4 a 85 ca 52.	Idem	Idem.
28	196	Sainte-Anne	Immeuble comprenant un terrain de 743 m² 45, Grande-Rue à l'angle de la rue Débarcadère, et des constructions.	Idem	Idem.
29	105	La Désirade.....	Construction édifiée dans la zone des 50 pas géométriques.	Idem	Idem.
30	214	Grand-Bourg ...	Immeuble bâti rue Beaurenon.....	Idem	Idem.
31	5	Basse-Terre	Un terrain provenant de l'ancienne direction de l'intérieur (depuis, ancienne usine électrique) avec construction en ciment, situé au champ d'Arbaud, d'une superficie de 1.057 m².	Usine électrique.....	Finances et affaires économiques.
32	9	Idem	Un grand immeuble ayant façade sur la rue du cours Nolivos et sur la rue du Docteur-Cabre.	Bureau des douanes.....	Idem.
33	25	Idem	Un immeuble en terrain et construction contigu au Conseil général.	Trésorerie	Idem.
34	26	Idem	Un immeuble en grosse maçonnerie et terrain.....	Contributions et enregistrement.	Idem.
35	27	Idem	Locaux dépendant du bâtiment du port et de la douane.	Corps de garde des douanes...	Idem.
36	68	Capesterre	Immeuble composé d'un terrain de 651 m² 90 au bourg de Capesterre, avec constructions.	Perception	Idem.
37	122	Saintes (Terre de Haut).	Terrain d'une superficie de 1 ha 1 a 32 ca, sur lequel existent les bâtiments d'un ancien hôpital, d'une ancienne caserne et d'une citerne pour la partie affectée à l'administration des douanes.	Poste des douanes.....	Idem.
38	131	Saint-Barthélemy	Un immeuble à Gustavia en construction et terrain de 599 m² 24.	Bureau de la perception.....	Idem.
39	138	Pointe-à-Pitre ...	Grand immeuble, quai Foulon	Bureaux et magasins des douanes.	Idem.
40	143	Idem	Immeuble en terrain et constructions, 5, rue Gambetta.	Bureau des contributions....	Idem.
41	145	Idem	Partie nettement séparée de l'immeuble ci-dessus.....	Bureaux administratifs. Perceptions. Recette des finances. Bureaux d'enregistrement. Colis postaux. Travaux publics.	Idem.
42	152	Pointe-à-Pitre ..	Bâtiment construit sur le terre-plein du port.....	Corps de garde des douanes. Salle de visite.	Idem.
43	169	Les Abymes.....	Immeuble en terrain et construction.....	Recette des contibutions.....	Idem.
44	174	Morne-à-l'Eau ..	Un immeuble en terrain et construction dont moitié affecté à chacun des services.	Perception. Recette des contributions.	Idem.
45	191	Le Moule.....	Un immeuble en ciment armé et terrain rue de la Batterie.	Recette des contributions....	Idem.
46	194	Saint-François ..	Immeuble composé d'un terrain de 10 m 40 de façade sur la place de l'Eglise, où il porte le n° 6, et 40 m de profondeur et des constructions y édifiées.	Idem.....	Idem.
47	197	Sainte-Anne	Immeuble en terrain en construction.....	Perception	Idem.
48	212	Grand-Bourg ...	Bâtiment à l'angle des rues de la Marine et de la place de l'Embarcadère.	Poste des douanes.....	Idem.
49	17	Basse-Terre	Une partie des bâtiments militaires contigus à la préfecture.	Lycée	Education nationale.
50	135	Pointe-à-Pitre ..	Immeuble en terrain de 7508 m² et constructions y édifiées, autres terrains en annexe, rue Paynier.	Lycée de garçons.....	Idem.
51	141	Idem	Immeubles en terrain et constructions 13, 15, 17, rue Gambetta.	Cours Michelet (lycée de jeunes filles).	Idem.
52	146	Idem	Un terrain de 20 a 41 ca, au Nord du lycée Carnot....	Jardin d'essais du lycée.....	Idem.
53	2	Basse-Terre	Terrain dit du « Vieux Gouvernement », dénommé « square Pichon », partie.	»	Agriculture (services agricoles).
54	42	Saint-Claude ...	Propriété dite « Trianon ».....	Jardin d'essais de Basse-Terre.	Idem.
55	88	Lamentin	Parcelle de terrain de 9 ha 25 détachée de l'habitation « Boubers ».	Terrain réuni à la forêt domaniale.	Agriculture (eaux et forêts).
56	161	Les Abymes.....	Une propriété dite « Plaisance », de 7 ha 95 a, avec constructions.	Jardin d'essais de Pointe-à-Pitre.	Agriculture (services agricoles).
57	175	Morne-à-l'Eau ..	Le solde d'une propriété dénommée « Pointe-à-Raie », ce solde d'une superficie d'environ 266 ha.	Terrain boisé, en partie noyé.	Agriculture (eaux et forêts).
58	218	Capesterre (Marie-Galante).	Le centre industriel et agricole de l'usine Robert, situé à Marie-Galante, avec ses appartenances et dépendances, exclusivement pour la partie des terrains impropres à la culture et à l'élevage.	»	Idem.
59	255	Divers	Bois, broussailles et forêts du domaine privé colonial, comprenant le massif forestier central et quelques petites forêts isolées en Guadeloupe, Grande-Terre et Marie-Galante, d'environ 22.155 ha.	»	Idem.
60	6	Basse-Terre	Un terrain situé au-dessous du palais de justice de 7 a environ en façade sur la rue de la République.	Dépôt de matériel.....	Travaux publics.
61	28	Idem	Un vaste terrain sur lequel sont édifiés des hangars servant d'ateliers.	Ateliers et garage des travaux publics.	Idem.
62	163	Les Abymes.....	Un terrain dénommé Parc à charbon de la marine de 1.600 mètres carrés et deux hangars contigus de 350 m².	Ateliers de Fouillole.....	Idem.
63	199	Sainte-Anne	Une construction	Magasin du matériel des travaux publics.	Idem.
64	213	Grand-Bourg ...	Immeuble bâti place du Fort, hangar bâti à proximité..	Bureaux des travaux publics; garage des travaux publics.	Idem.
65	2	Basse-Terre	Terrain dit du « Vieux Gouvernement » dénommé « Square Pichon ». — Partie.	»	Postes, télégraphes et téléphones.
66	7	Idem	Un grand immeuble rue du Docteur-Cabre.....	Bureau de poste.....	Idem.
67	13	Idem	Un immeuble en terrain et constructions, rue Baudot...	Bureau des colis postaux.....	Idem.
68	43	Saint-Claude	Un immeuble bâti et ses dépendances édifié sur le lot n° 18 du plan de lotissement des terrains militaires du camp Jacob-de-Sasson.	Bureau de poste.....	Idem.

NUMEROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
69	57	Trois-Rivières ..	Terrain sis à Trois-Rivières de 12 a pour la partie sur laquelle est édifié un bureau de poste.	Bureau de poste.....	Postes, télégraphes et téléphones.
70	66	Capesterre	Terrain détaché de l'habitation « Sainte-Marie », au bourg de Sainte-Marie, pour la partie sur laquelle est édifié le bureau de poste.	Idem.....	Idem.
71	101	Pointe-Noire	Un immeuble en construction et dépendances et terrain de 174 m² 90 environ.	Idem.....	Idem.
72	107	Bouillante	Un immeuble en terrain et construction.....	Idem.....	Idem.
73	114	Vieux-Habitants.	Un immeuble en construction, terrain de 100 m² situé au Marigot.	Bureau de poste de Marigot.	Idem.
74	142	Pointe-à-Pitre ...	Terrain et constructions, angle des rues de Nozières et Gambetta.	Bureau de poste.....	Idem.
75	147	Idem	Un terrain de 1.030 m² au lieudit « Morne-à-Cail ».....	A l'usage de la société d'électricité.	Industrie et commerce.

II. — IMMEUBLES ATTRIBUES AU DEPARTEMENT

NUMEROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION
1	4	Basse-Terre	Un terrain d'environ 35 a sur lequel est édifiée l'imprimerie officielle et ses annexes.	Imprimerie.
2	14	Idem.....	Un grand immeuble à l'angle de la rue de la Savane et de la route conduisant à l'hospice Saint-Hyacinthe.	Dispensaire d'hygiène sociale.
3	16	Idem.....	Un palais dénommé « Palais d'Orléans » avec ses appartenances et dépendances et le terrain entièrement clôturé.	Préfecture.
4	19	Idem.....	Un ensemble de constructions sur un terrain de 1 ha 15 formant l'ancien hôpital militaire de Basse-Terre.	Installation des services administratifs.
5	24	Idem.....	Une construction édifiée sur un grand terrain.....	Palais du conseil général.
6	32	Idem.....	Un immeuble en terrain et constructions à l'angle de la rue Dumanoir et de la Géole.	Maison de rééducation de jeunes délinquants.
7	33	Idem.....	Un immeuble en terrain au nord du palais du Conseil général avec entrée sur le square Pichon.	Surplus de l'immeuble du conseil général et de celui du Trésor.
8	34	Idem.....	Un immeuble en terrain au sud-est de la prison centrale.	Surplus du terrain de la prison.
9	37	Saint-Claude	Servitude de passage des eaux alimentant l'hôpital psychiatrique et l'état-major du camp Jacob sur les terres des consorts Marsan ou ayants droit.	Servitude de passage des eaux.
10	38	Idem.....	Un établissement hospitalier « hôpital psychiatrique » et ses dépendances.	Asile d'aliénés.
11	41	Idem.....	Une grande construction et ses dépendances contiguë au jardin d'essais de Basse-Terre.	Hôtel du secrétaire général.
12	42	Idem.....	Portion de terre à détacher de l'habitation Montéran...	Canal à ciel ouvert pour le déversement des eaux de l'asile d'aliénés à la Rivière Noire.
13	44	Idem.....	Quatre parcelles d'une superficie de 1 a 53 à détacher de la propriété « Mon réduit » au lieu dit « Morne à Vache ».	Chemin de circonvallation.
14	47	Idem.....	Un domaine dénommé Tillac de 8 ha 79 a 30 environ avec 16 bâtiments, château d'eau, lavoir.	Hôpital-hospice Saint-Hyacinthe.
15	49	Idem.....	Un immeuble en construction avec dépendances et terrain en parc.	Résidence du préfet.
16	60	Courbeyre	Un domaine dénommé « Domaine du Dolé » au lieudit « Dolé-les-Bains » avec ses dépendances, constructions.	Station thermale.
17	63	Idem.....	Une propriété rurale dite habitation « Honolmont » de 11 ha et les constructions y existant.	Propriété à revendre.
18	55	Trois-Rivières	Terrain de 1.130 m² 58 au bourg « Grand'Anse ».....	Etablissement de la route n° 3 et constructions du pont de la rivière Grand'Anse.
19	58	Idem.....	Terrain de 5 a 27 ca détaché de la propriété « Grands-Fonds ».	Aménagement des abords du pont de la rivière Grand'Anse.
20	59	Idem.....	Terrain de 1 a 35 ca détaché de la propriété « Grand'Anse ».	Déviation de la route n° 3 au P. K. n° 3.
21	61	Idem.....	Terrain de 9 a 62 ca détaché de l'habitation « Morne »...	Déviation de la route n° 3 au P. K. n° 3.
22	62	Idem.....	Trois portions de terre de 1.630 m², 350 m², 150 m² faisant partie de l'habitation « Plaisance ».	Vestiges de la civilisation précolombienne.
23	84	Lamentin	Terrain de 25 a 91 ca en dépendance de l'habitation « Montournant ».	Redressement du chemin de grande communication n° 6.
24	94	Sainte-Rose.....	Un terrain de 1 km environ entourant la source thermale de « Solala ».	Dispensaire.
25	98	Deshaies	Une propriété dite « Fontelliaux », lieudit Farry, de 12 ha, 31 a 71; une habitation « Descotières », hauteurs de Ferry, de 15 ha; une portion de terre de 2 ha, détachée de l'habitation « L'Autre-Bord », et le solde de ladite habitation.	Loué à divers.
26	102	Pointe-Noire	Une propriété détachée de l'habitation « Carles », lieudit « Les Plaines », de 13 ha 17 a 17; une portion de 13 ha, 10 a 17 détachée de la même habitation. Deux autres portions détachées de la même habitation ayant ensemble 13 ha, 10 a 17.	Loués.
27	120	Saintes (Terre de Haut).	Ilot à Catris d'une superficie de 30 ha.....	Ancien lazaret.
28	121	Idem.....	Le fort Napoléon et le terrain dépendant de 87.500 m²; sur ce terrain est construit le fort et la prison cellulaire (immeuble militaire désaffecté).	Idem.
29	130	Saint-Martin	Un immeuble en terrain et construction sis à Marigot.	Hôpital de Saint-Martin.

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION
30	132	Saint-Barthélémy ..	Terrains et bâtiments dépendant de l'ancienne batterie Gustave III.	Hôpital de Saint-Martin.
31	136	Pointe-à-Pitre	Terrain rue Peynier, n° 22, de 17 m de façade sur 30 m de profondeur, et constructions y édifiées, à usage de musée; ensemble les collections.	Musée Schœlcher.
32	139	Idem.....	Parcelle de 82 a 35 ca avec maison sur l'Ilet à Cosson, en rade de Pointe-à-Pitre.	Lazaret.
33	140	Idem	Un vaste immeuble de 93 a 34 ca 57 avec constructions pour la partie en nature d'hôpital-hospice.	Hôpital-hospice de Saint-Jules.
34	144	Idem	Un grand terrain et divers bâtiments formant l'ancien immeuble militaire A, place de la Victoire.	Ancienne délégation actuellement sous-préfecture de Pointe-à-Pitre.
35	149	Idem	Terrain de 2.000 m², quartier Morne, à Cail.....	Assainissement de l'hôpital général.
36	150	Idem	Un immeuble place Coubbeyre, sur un terrain de 34 m de façade.	Tribunal civil.
37	167	Les Abymes.....	Un terrain de 26.548 m² 99 détaché de l'habitation « Lagrange ».	Edification de l'hôpital général de Pointe-à-Pitre et de l'institut d'hygiène.
38	168	Idem	Une portion de terrain de 18 a 54 ca.....	Déviation du chemin de grande communication de Boisvin.
39	178	Petit-Canal	Solde d'une propriété dite « Bellevue » ou « Dévarioux », d'une superficie de 208 ha.	Acquise en vue d'un lotissement.
40	181	Anne-Bertrand	Parcelle de terre de 1.348 m 45 de long, détachée de l'habitation « Montrésor ».	Confection du chemin de GC n° 2 Anne-Bertrand.
41	187	Le Moule.....	Terrain de 13 a 24 ca 5 sis à Eau Blanche, autre terrain de 16 a 71 détaché de l'habitation « Beaumont ».	Déviation de la route n° 8.
42	189	Idem	Partie de 4 ha 26 a 76 ca de la parcelle de terre de 15 ha 48 a 76 ca détachée de l'habitation « Lemercier », au Moule.	Champ d'aviation et extension du bourg du Moule.
43	190	Idem	Une habitation dite « La Rosette », lieudit « Gros Cap » de 4 ha 49 a 33 avec constructions.	Etablisement de chantiers de jeunesse.
44	195	Sainte-Anne	Trois parcelles de 75 a 19 ca 20 au total	Déviation du chemin de G. C. n° 4 dit Poirier-de-Gissac.
45	201	Gosier	Terrain de 25 ha dépendant du Fort de l'Union; terrain de 9 ha dépendant du Fort-Fleur-de-l'Epée.	Loués à divers.
46	206	La Désidérade	Immeuble, terrain et construction.....	Léproserie.
	208	Grand-Bourg	Terrain de 84 a 13 ca 25 détaché de l'habitation « Bellevue-Ducos », terrain à travers l'habitation « Saint-Marc »; terrain de 41 a 84 ca 5, Hon-Saint-Marc; terrain de 12 a 89 ca 60 détaché Hon-Jean-Louis.	Aménagement de la route n° 10.
47	210	Idem	Ancienne caserne 4 de Grand-Bourg et terrain de 75 a et immeuble, place du Port.	Hôpital-hospice.
48	216	Idem	Immeuble place d'Armes et un grand terrain attenant..	Ancien hospice.
49	218	Capesterre. — Marie-Galante.	Le centre industriel de l'usine Robert situé à Marie-Galante avec ses appartenances et dépendances, à l'exception des terrains impropres à la culture et à l'élevage.	Usine en régie.
50	222	Dans tout le département.	Routes classées dans la voirie départementale.	

III. — IMMEUBLES ATTRIBUES A DES COMMUNES

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	COMMUNE attributaire.
1	1	Basse-Terre	Terrain dénommé Champ d'Arbaud	Promenade publique.....	Commune de Basse-Terre.
2	2	Idem	Terrain dit du « Vieux Gouvernement » dénommé « Square Pichon », moins les emprises du domaine de l'Etat: postes, télégraphes, téléphones, agriculture.	Square public.....	Idem.
3	15	Idem	Un terrain sis rue de la République en face de l'extrémité Sud du terrain du palais de justice.	Non affecté. Loué suivant bail.	Idem.
4	18	Idem	Un terrain au Nord du lycée et de la préfecture.....	Stade Gouverneur - Général-Eboué.	Idem.
5	30	Idem	Eglise Notre-Dame du mont Carmel	Paroisse	Idem.
6	31	Idem	Le terrain sur lequel est édifiée l'école de garçons de Basse-Terre, rue Léonard.	Ecole communale de garçons.	Idem.
7	211	Grand-Bourg	Immeuble bâti sur un terrain de 176 m²	Tribunal de Marie-Galante...	Grand-Bourg.
8	45	Saint-Claude ...	Terrain de 3 a 50 détaché d'un terrain plus vaste en bordure du chemin des Bains-Jaunes.	Bassin de décantation de la conduite d'eau de Saint-Claude.	Saint-Claude.
9	46	Idem	Terrain de 36 a 24 détaché de l'habitation « Casteron » ou « Guillard » près de Versailles.	Bassin de décantation, logement pour le service des eaux de Basse-Terre.	Basse-Terre et Saint-Claude.
10	52	Gourbeyre	Une parcelle de terre de 4 a 23 ca; une parcelle de terre de 2 a 20 ca.	Déviation du chemin vicinal de la rivière Sens.	Gourbeyre.
11	66	Capesterre	Terrain détaché de l'habitation « Sainte-Marie » au bourg de Sainte-Marie pour la partie sur laquelle sont situés le square et le monument Christophe-Colomb.	»	Capesterre.
12	70	Idem	Parcelle de terre de 1 ha détachée de l'habitation « Marquisat ».	Edification d'une chapelle à Sainte-Marie.	Idem.
13	76	Pointe-à-Pitre ...	Une parcelle de terrain de 338 m. 60 de long sur 3 m. de large détachée de l'habitation Marchand.	Nouvelle conduite d'eau de la ville de Pointe-à-Pitre.	Pointe-à-Pitre.
14	77	Idem	Une parcelle de 67 m. 70 de long sur 3 m. de large détachée de l'habitation Bellevue.	Idem	Idem.
15	86	Idem	Une parcelle de terre de 8 a 33 ca 70	Conduite d'eau de la ville de Pointe-à-Pitre.	Idem.
16	134	Idem	Immeuble angle des rues Henri-IV et Barbès	Ecole de garçons.....	Idem.

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	COMMUNE attributaire.
17	140	Pointe-à-Pitre ...	Un vaste immeuble de 93 a 34 ca 57 avec constructions pour la partie en nature d'église.	Eglise	Pointe-à-Pitre.
18	148	Idem	Quatre bandes de terrains d'une superficie totale de 6.390 m² dans le quartier Morne, à Cail, et de la Source; deux bandes de 1.588 m² 75, rue Raspail et au Carénage; un terrain de 835 m² au Morne, à Cail; un terrain de 31 m² 25 au lieudit « Carénage ».	Aménagement d'un sens unique rue Raspail, annexe à la route n° 4.	Idem.
19	151	Idem	Parcelle de terre de 12.488 m², détachée de l'habitation « Le Datier », banlieue de Pointe-à-Pitre.	Comblement de marais du quartier Raspail.	Idem.
20	154	Idem	Un ensemble de terrains sis dans la banlieue de Pointe-à-Pitre, acquis de divers.	Zone d'assainissement de la ville de Pointe-à-Pitre.	Idem.
21	162	Idem	Deux parcelles, l'une de 95 a 17 ca de l'habitation « Grandcamp », l'autre de 2 a 4 ca 5.	Conduite d'eau de Pointe-à-Pitre.	Idem.
22	93	Sainte-Rose	Une construction en béton armé.....	Dispensaire Sainte-Rose.	
23	126	Saint-Martin ...	Immeuble à Marigot.....	Tribunal de paix à compétence étendue.	Saint-Martin.
24	122	Terre-de-Haut ..	Terrain d'une superficie de 1 ha 1 a 32 ca sur lequel existent les bâtiments d'un ancien hôpital, d'une ancienne caserne et d'une citerne, sauf la partie affectée à l'administration des douanes.	»	Terre-de-Haut.
25	129	Saint-Barthélemy	Terrain à Lorient de 12 mètres de côté et citerne.....	Construction d'une citerne pour la population.	Saint-Barthélémy.
26	57	Trois-Rivières ..	Terrain sis à Trois-Rivières de 12 a pour la partie sur laquelle est édifié un dispensaire.	Dispensaire	Trois-Rivières.
27	63	Idem	L'apponlement du lieudit « Bord-de-Mer » (1).....	Port des Trois-Rivières.....	Idem.
28	189	Le Moule.....	Partie de 11 ha 32 a 01 ca de la parcelle de terre de 15 ha 38 a 76 ca, détachée de l'habitation « Lemercier », au Moule.	Champ d'aviation et extension du bourg du Moule.	Le Moule.
29	198	Sainte-Anne	Construction en béton armé.....	Dispensaire.	Sainte-Anne.

(1) Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à accorder.

TABLEAU II

Ancien domaine colonial de la Guyane.

I. — DOMAINE NATIONAL

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
			§ 1er. — Domaine public.		
1	4	Cayenne	Un terrain de 37,65 × 88,80 dit « Petit-Chantier », situé rue Mentelle. Borné au Nord par un autre terrain Leblond, au Sud par la propriété Fleury, à l'Est par la rue Mentelle et à l'Ouest par le rivage de la mer.	Loué à la société Clanis et Tanon-bail du 4 octobre 1924 de 99 ans.	Travaux publics.
2	5	Idem	Un terrain dit « Cale-Leblond », situé rue Mentelle, près de la place du Marché, borné au Nord par l'immeuble de la direction du port, au Sud par le Petit-Chantier, à l'Est par la rue Mentelle, à l'Ouest par le rivage de la mer.	Idem	Idem.
3	6	Idem	Terrain des quais dépendant des 50 pas géométriques..	Loué à l'administration pénitentiaire temporairement.	Idem.
4	7	Idem	Emplacement d'un corps mort en rade.....	Loué à la Cie Gle Tque (arrêté du 20 janvier 1914) à titre précaire et révocable.	Idem.
5	12	Idem	Terrain du port ancien corps de garde I de 55 m² en bordure de la voie publique entre le Trésor et la Douane.	Loué par acte du 11 janvier 1934 pour 3, 6, 9 ans.	Idem.
6	57	Idem	Apponlement de Cayenne.....	Port maritime	Idem.
7	58	Idem	Apponlement de Larivet.....	Port maritime	Idem.
8	59	Dans tout le département.	Routes classées dans la voirie nationale.....	»	Idem.
9	64	Cayenne	Bâtiments de l'hydrobase de Macouria.....	Hydraviation	Idem.
10	65	Idem	Maison du passeur de la Pointe-Macouria.....	Passage des rivières.....	Idem.
11	70	Idem	9 bouées lumineuses, 6 feux, 2 phares servant de balisage à Cayenne et autres communes (1).	Balisage	Idem.
12	72	Idem	Poste de vigie sur le fort Cépérou.....	Signalisation navires.....	Idem.
13	73	Idem	Apponlement de Saint-Laurent-du-Maroni.....	Déchargement navires.....	Idem.
14	45	Idem	Installations télégraphiques, téléphoniques, radio-télégraphiques et radio-téléphoniques à Cayenne, à Saint-Georges, à Régina-Saint-Elie	»	Postes, télégraphes et téléphones.

(1) Y compris le remorqueur baliseur *Guizan* et diverses chaloupes.

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
			§ 2. — Domaine privé.		
1	3	Cayenne	Au Fort-Cépérou à Cayenne, caveau du Trésor.....	Utilisé par le service local et le service colonial pénitentiaire.	Justice.
2	33	Idem	Angle de la rue Louis-Blanc. Logement du procureur de la République. Immeuble à 1 étage. Bureau du parquet général. Immeuble en maçonnerie à rez-de-chaussée. Dans la cour dépendances servant de logement au concierge.	Fonctionnement du parquet général et logement du procureur général.	Idem.
3	34	Idem	Immeuble situé à l'angle des rues François-Arago et Schoelcher.	Prison.....	Idem.
4	13	Idem	Magasin à poudre E du bastion 2 et terrain dépendant situé sur le bord de la mer entre les anciennes batteries Saint-François et Saint-Joseph au nord de l'hôtel du Gouvernement. Magasin à munitions en maçonnerie recouvert d'un merlon de terre.	Non affecté.....	France d'outre-mer.
5	14	Idem	Un corps d'immeuble composé de six bâtiments pris sur la place d'Armes.	Bureau et logement du détachement de gendarmerie.	Idem.
6	92	Kourou-Kau	Un immeuble à Kourou servant de bureau et de logement.	Gendarmerie nationale.....	Idem.
7	97	Macouria	Caserne de gendarmerie et dépendances.....	Gendarmerie nationale, bureaux et logement.	Idem.
8	101	Mana	Caserne de gendarmerie et dépendances.....	Idem.....	Idem.
9	126	Sinnamary - Malmanoury.	Caserne de gendarmerie.....	Utilisée par le service des travaux publics.	Idem.
10	129	Inini.....	Casernes de gendarmerie dépendant du domaine de l'Inini et situées: Placer I, Saut du Tigre, Grand Pont, Maripa et Maripasoula.	Gendarmerie nationale, logement et bureau des gendarmes.	Idem.
11	1	Cayenne	Un immeuble situé à l'angle Sud-Est formé par les rues de la Liberté, 78, et Maillard-Dumesle.	Utilisé par le service de l'enregistrement et des contributions directes.	Finances et affaires économiques.
12	15	Idem	Bâtiment A servant de bureau au chef du service des douanes et au service des contributions indirectes. Ancien magasin général de la marine, acheté par l'administration pénitentiaire en 1892 et loué à la colonie pour 99 ans en 1913.	Utilisé par l'administration des douanes.	Idem.
13	16	Idem	Bâtiment B servant de bureau principal des douanes et hangar à marchandises, composé d'un corps de logis principal à un étage et de deux ailes nord et sud couvertes de tuiles de Marseille; long. 71 m, larg. 12 m.	Idem.....	Idem.
14	17	Idem	Magasin A de 30 m sur 10 m; magasin B de 20 m sur 10 m; magasin C de 22 m 50 sur 12 m; magasin D de 30 m sur 10 m.	Idem.....	Idem.
15	35	Idem	Immeuble situé à Cayenne, rue des Remparts.....	Utilisé par la trésorerie, appartement du trésorier-payeur.	Idem.
16	105	Mana	Poste des douanes situé au bourg de Mana.....	Service des douanes.....	Idem.
17	110	Oyapoc - Saint - Georges.	Postes des douanes de Saint-Georges servant au logement du chef de bureau.	Douanes.....	Idem.
18	111	Oyapoc - Saint - Georges.	Casernement des douanes, à Saint-Georges.....	Douanes	Idem.
19	112	Idem	Poste des douanes, créé en 1906, situé à l'embouchure de l'Oyapoc.	Idem	Idem.
20	116	Régina	Immeuble sis à Régina, consistant en une portion de terrain formant le village « Pierre-Luce ».	Idem	Idem.
21	119	Roura	Poste des douanes, situé au bourg de Roura, sur la rivière Mabury.	Idem	Idem.
22	123	Sinnamary - Malmanoury.	Poste des douanes du bourg.....	Idem	Idem.
23	125	Idem	Immeuble à Sinnamary, rues de l'Alma et de l'Aigle, pour la partie utilisée par l'administration des douanes.	Douanes et dispensaire.....	
24	131	Sparwine	Poste des douanes, situé à l'embouchure de ladite crique.	Douanes	Idem.
25	132	Beiman	Poste situé au confluent de la crique Beiman et du Maroni.	Idem	Idem.
26	133	Aboumany	Poste créé en 1904 sur la crique Aboumany près de son confluent avec le Maroni.	Idem	Idem.
27	134	Inini.....	Poste des douanes situé au confluent de la crique Inini et du Maroni.	Idem	Idem.
28	135	Ouaqui	Poste des douanes situé à l'embouchure de l'Atawe (Haut-Maroni).	Idem	Idem.
29	136	Camopi	Poste des douanes situé au confluent de l'Oyapoc et du Camopi.	Idem	Idem.
30	36	Cayenne	Avenue Franklin-Roosevelt: immeuble comprenant cinq corps de bâtiment à un étage.	Lycée Félix-Eboué, enseignement secondaire et primaire supérieure.	Education nationale.
31	21	Idem	Bâtiment à deux étages sis rue Maissin, n° 1, à Cayenne	Affecté au service de la colonisation, rez-de-chaussée; à la chambre de commerce, 1er étage; au service des eaux et forêts, 2e étage.	Agriculture (services agricoles).
32	22	Idem	Réserve forestière de Montabo, 20 hectares.....	Affecté au service forestier..	Agriculture (eaux et forêts).
33	39	Idem	Quatre immeubles situés au jardin botanique, affectés aux besoins exclusifs de l'agriculture, et le terrain y attenant formant le jardin botanique.	Jardin	Agriculture (production agricole).
34	8	Idem	Cour du magasin Gal, à Cayenne, près des quais, à Cayenne.	Loués à l'administration pénitentiaire pour 3, 6, 9 ans renouvelable à partir du 4 mars 1915.	Travaux publics.

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
35	9	Cayenne	100 m de voie Decauville et une plate-forme appartenant aux travaux publics, à Cayenne.	Loués à l'usine électrique pour une durée de trois mois renouvelable à partir du 7 Juillet 1921.	Travaux publics
36	47	Idem	Immeuble, place de l'Esplanade.....	Bureau des travaux publics..	Idem.
37	48	Idem	Immeubles à deux étages, à Chatou.....	Logement du directeur des travaux publics.	Idem.
38	49	Idem	Deux pavillons rez-de-chaussée, Chatou.....	Logement personnel ingénieur	Idem.
39	50	Idem	Parc et magasin, rue Lieutenant-Brassé.....	Parc des travaux publics....	Idem.
40	51	Idem	Immeuble rue Louis-Blanc et annexe	Direction du port, poste de garde et magasin.	Idem.
41	66	Idem	Immeuble des travaux publics à Tonate	Logement des agents chargés de l'entretien de la route.	Idem.
42	67	Idem	Immeubles des travaux publics à Malmanoury	Idem	Idem.
43	68	Idem	Immeubles des travaux publics à Sinnamary	Idem	Idem.
44	69	Idem	Groupe d'immeubles à rez-de-chaussée situé à Chatou..	Usage d'habitation.....	Idem.
45	88	Idem	Carrière des maringouins au 4e km de la route de Cayenne.	Service des travaux publics..	Idem.
46	46	Idem	Hôtel des postes, place de Grenoble	Idem	Postes, télégraphes et téléphones.
47	103	Idem	Un terrain sis à Mana, place de l'Eglise et un immeuble à étage de 4 pièces	Service des transmissions....	Idem.
48	114 *bis*	Idem	Terrain et bâtiment.....	Postes, télégraphes et téléphones.	Idem.
49	118	Régina	Terrain et bâtiment à un étage	Transmissions	Idem.
50	122	Saint-Laurent ..	Bureau des postes de Saint-Laurent	Postes, télégraphes et téléphones.	Idem.
51	124	Sinnamary-Malmanoury.	Immeuble situé au bourg rue du Calvaire et Barbé-Marbois.	Utilisé par le service des transmissions.	Idem.
52	137	Cayenne	Terrain et bâtiment à Saint-Elie-Eninl, appartenant à la colonie, bâtiment à rez-de-chaussée et surélevé.	Postes, télégraphes et téléphones.	Idem.
53	138	Idem	Agence secteur Ouest de P. I., terrain et bâtiment.	Postes, télégraphes et téléphones.	Idem.

II. — IMMEUBLES ATTRIBUES AU DEPARTEMENT

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION
1	23	Cayenne	Place d'Armes.....	Bâtiment utilisé par la préfecture: bureau du directeur de cabinet, service d'information, salle du conseil privé, bureau militaire, archives, logements des domestiques, garage, lavoirs.
2	24	Idem.	Place d'Armes. Bâtiments à rez-de-chaussée de 120 m² de superficie et le terrain correspondant.	Utilisé par la préfecture (logement du major-dome).
3	25	Idem.	Place d'Armes n° 9 à un étage à l'intérieur immeuble à rez-de-chaussée servant de logement à la concierge.	Hôtel du conseil général, bureau et salle de réception.
4	26	Idem.	Angle des rues Malouet, 18 et avenue Général-de-Gaulle, n° 3, hôtel à deux étages et prolongement à un étage, logements de domestiques et garage rue Maissin.	Bureau, cabinet et appartement du secrétaire général au 1er étage.
5	27	Idem.	Immeuble à un étage avenue du Général-de-Gaulle, bureaux à l'étage, au rez-de-chaussée bibliothèque Franconie et musée local.	Bureaux du secrétariat général.
6	28	Idem.	Bâtiment des affaires économiques à deux étages	Bureaux des affaires économiques.
7	29	Idem.	Chalet de Bourda à Bourda	Résidence d'été du préfet.
8	31	Idem.	Terrain d'une superficie de 1260 m² situé rue des Casernes et place d'Armes, deux bâtiments, A et C.	Ancien hôtel de l'inspection: occupé par le directeur du service des douanes.
9	32	Idem.	Corps d'immeuble situé avenue du Général-de-Gaulle, rue François-Arago et rue du Lieutenant-Guinet, un immeuble principal à étages, quatre pavillons	Tribunal.
10	25 *bis*	Idem.	Bâtiment rue du Lieutenant-Brassé	Imprimerie, appartement du chef de service.
11	37	Idem.	Rue Lallouette prolongée. Trois corps de bâtiments dont deux à un étage.	Ecole technique. Logement du directeur et du concierge.
12	40	Idem.	Hospice Saint-Denis, 21 bâtiments et 1 hangar	Hôpital.
13	41	Idem.	Ecole Marchoux, rue Schoelcher	Ecole.
14	42	Idem.	Dispensaire colonial, rue Madame-Payé	»
15	43	Idem.	Dispensaire départemental d'assistance sociale, rue Daramate (terrain appartenant à l'Etat).	»
16	44	Idem.	Immeuble rue Schœlcher, n° 19.....	Immeuble utilisé par l'Institut Pasteur.
17	60	Dans tout le département.	Routes classées dans la voirie départementale	»
18	82	Rémire	Propriété Beauregard de 813 ha environ	Morcelée et donnée partiellement en concession à titre définitif.
19	83	Idem.	Partie de la propriété Elisabeth près la route de Cayenne au Dégrad-des-Cannes, actuellement 28 ha 90.	»
20	84	Idem.	Partie de l'habitation Célda 280 ha actuellement 15 ha environ loués.	Propriété morcelée.
21	85	Rémire	Terrain de 2 ha 96 ca détaché de Grand Beauregard...	Partie de la propriété de Grand Beauregard.
22	86	Plateau du Larivot.	Plateau du Larivot avec une bande de terre de 50 m. ..	Loué en partie.
23	87	Mathury	Partie de l'habitation la Chaumière de 276 ha 82 a 80 ca, actuellement 64 ha 15 a 30 ca.	Morcelée et vendue en partie.
24	90	Iracoubo	Dispensaire d'Iracoubo	Service de santé.
25	93	Kourou-Kau	Dispensaire	Idem.
26	98	Macouria	Dispensaire de Tonate	Idem.
27	106	Mana	Dispensaire	Idem.
28	113	Oyapac, Saint-Georges.	Dispensaire de l'Oyapoc	Idem.
29	117	Régina	Dispensaire	Idem.
30	128	Sinnamary	Dispensaire	Idem.

III. — IMMEUBLES ATTRIBUES A DES COMMUNES

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	COMMUNE attributaire.
1	2	Cayenne	Terrain de l'ancien hangar à coton et dépôts des bois..	Emplacement de l'usine électrique.	Cayenne.
2	10	Idem	Poste de police au boulevard Jubelin à Cayenne; corps de garde, rue de la Liberté; terrain de 360 m²; bâtiment à rez-de-chaussée en maçonnerie de 60 m².	Loué à la commune de Cayenne.	Idem.
3	38	Idem	Ecole des garçons sise à l'angle de la place de l'Esplanade et de la rue Madame-Payé, 4 bâtiments, 2 à étages, 2 à rez-de-chaussée et dépendances.	Ecole primaire de garçons...	Idem.
4	52	Idem	Maison des gardiens de Montabo	Adduction d'eau.....	Idem.
5	53	Idem	Maison des gardiens de Rorota	Idem	Idem.
6	54	Idem	Bassin de Montabo	Idem	Idem.
7	55	Idem	Bassin de Rorota	Idem	Idem.
8	56	Idem	Bassin de Cépérou	Idem	Idem.
9	96	Macouria	Maison au P. K. 7 de la route de Macouria	Ecole	Macouria.
10	109	Oyapoc - Saint - Georges.	Propriété la Georges	»	Oyapoc-St-Georges.
11	79	Environs de Cayenne.	Prise d'eau du Rorota; terrain détaché de l'habitation l'Armorique.	Utilisé par le service des eaux.	Communes utilisatrices.
12	80	Idem	Parcelle de terrain de 55 a 75 ca dans laquelle est compris le cours du ruisseau Rorota dite parcelle détachée de l'habitation la Jeune Adèle.	Idem	Idem.
13	81	Idem	Quatre terrains d'une superficie totale de 3 ha 34 a 54 ca riveraine du Rorota.	Idem	Idem.

TABLEAU III

Ancien domaine colonial de la Martinique.

I. — IMMEUBLES ATTRIBUES A L'ETAT

NUMÉROS du classement.		SITUATION DES BIENS	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
			§ 1er. — Domaine public		
1	1	Prêcheur	Phare du Prêcheur	Navigation	Travaux publics.
2	2	Fort-de-France, Pointe-des-Nègres.	Phare de la Pointe-des-Nègres.....	Idem	Idem.
3	3	Sainte-Anne	Phare de l'Ilet Cabrit.....	Idem	Idem.
4	4	Trinité	Phare de la Caravelle.....	Idem	Idem.
5	5	Communes diverses du littoral.	Balises, bouées lumineuses et bouées ordinaires.	Idem	Idem.
6	6	Fort-de-France	Ports et installations portuaires.....	Idem	Idem.
7	7	Trinité	Idem	Idem	Idem.
8	8	Marin	Idem	Idem	Idem.
9	9	Saint-Pierre	Idem	Idem	Idem.
10	16	Fort-de-France	Bassin de radoub.....	Idem	Idem.
11	17	Dans tout le département.	Routes classées dans la voirie nationale.	Idem	Idem.
12	22	Fort-de-France, Pointe-des-Carrières.	Aéroport de Dillounelle. Terrain, hangar, bâtiments.	Idem	Idem.
13	23	Dans toute l'île.....	Lignes télégraphiques et téléphoniques et leurs supports.	»	P. T. T.
14	24	Fort-de-France, Pointe-des-Carrières.	Station radiotélégraphique.....	Terrain, bureaux, installations et logements.	Idem.
15	31	Tivoli	Centre d'écoute radio-électrique.....	Idem	Idem.
16	31	Fort-de-France	Concession de la Compagnie générale Transatlantique.	Quais, hangars (1), magasins.....	Travaux publics.
17	32	Fort-de-France et dans toute l'île.	Concession de la C. M. D. E. F. (Compagnie martiniquaise d'éclairage électrique).	Usine électrique, transformateurs, pylones et lignes électriques aériennes et souterraines. Bâtiments à usage de bureaux ou de logements des chefs de poste. Bâtiments situés sur le terrain de l'ancien jardin Desclieux.	Industrie et commerce.
			§ 2. — Domaine privé.		
1	73	Fort-de-France, rue A.-de-Gueydon, n° 118.	Prison centrale	Terrains et bâtiments affectés à la prison ainsi qu'à un asile provisoire d'aliénés.	Justice.
2	91	Fort-de-France, rue Schœlcher.	Palais de justice	Terrain et constructions servant actuellement de cour d'appel et de tribunal de 1re instance et de commerce où sont logés également les parquets et greffes.	Idem.
3	92	Fort-de-France, Plateau Fabre.	Hôtel du procureur général.....	Résidence du procureur	Idem.

(1) Actuellement concédés à la Compagnie générale transatlantique.

NUMÉROS du classement.		SITUATION DES BIENS	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
4	137	Gros-Morne-Trinité	Domaine de la Tracée	Propriété de 18 hectares louée à l'œuvre protectrice de l'enfance coupable.	Justice.
5	55	Anses d'Arlets.....	Utilisé comme caserne de gendarmerie.	Destination d'origine: poste des douanes.	France d'outre-mer.
6	74	Fort-de-France, rue A.-de-Gueydon, n° 120.	Caserne de gendarmerie	Terrain et bâtiment servant de caserne de gendarmerie dans diverses communes.	Idem.
7	75	Carbet	Idem.....	Idem.....	Idem.
8	76	Diamant	Idem.....	Idem.....	Idem.
9	77	François	Idem.....	Idem.....	Idem.
10	78	Gros-Morne	Idem.....	Idem.....	Idem.
11	79	Lorrain	Idem.....	Idem.....	Idem.
12	80	Marin	Idem.....	Idem.....	Idem.
13	81	Morne-Rouge	Idem.....	Idem.....	Idem.
14	82	Rivière-Pilote	Idem.....	Idem.....	Idem.
15	83	Rivière-Salée	Idem.....	Idem.....	Idem.
16	84	Saint-Esprit	Idem.....	Idem.....	Idem.
17	85	Saint-Joseph	Idem.....	Idem.....	Idem.
18	86	Sainte-Marie	Idem.....	Idem.....	Idem.
19	87	Trinité	Idem.....	Idem.....	Idem.
20	88	Trois-Ilots	Idem.....	Idem.....	Idem.
21	52	Fort-de-France, La Levée.	Trésorerie de la Martinique; jardins et dépendances.	Bureaux du service; logement du trésorier.	Finances et affaires économiques.
22	53	Fort-de-France, rue de la République.	Hôtel de l'Enregistrement et des Contributions directes.	Bureaux de l'enregistrement, conservations des hypothèques, bureaux des contributions directes, justice de paix et greffe de justice de paix.	Idem.
23	54	Fort-de-France, rue Ernest-Deproge.	Hôtel des douanes.....	Bâtiment et terrain annexe servant de bureaux à la direction des douanes et à celle des contributions directes.	Idem.
24	56	Diamant	Poste des douanes.....	Poste des douanes.....	Idem.
25	57	François	Idem.....	Idem.....	Idem.
26	58	Grand-Rivière	Idem.....	Idem.....	Idem.
27	59	Marin	Bâtiment loué à la commune du Marin.	Destination d'origine: poste des douanes.	Idem.
28	60	Sainte-Anne (Saline)...	Poste des douanes.....	Poste des douanes.....	Idem.
29	61	Trinité	Idem.....	Bâtiment du chef des douanes.....	Idem.
30	62	Idem.....	Idem.....	Poste de la brigade.....	Idem.
31	63	Trinité (Gallien).....	Abri	Poste des douanes.....	Idem.
32	64	Vauclin (Macouba)....	Poste des douanes.....	Idem.....	Idem.
33	66	Bellevue	Lycée Schœlcher.....	Groupe de bâtiments servant de lycée de garçons, logement du proviseur, du censeur et de l'économe.	Education nationale.
34	118	Fonds-Saint-Denis	Observatoire du Morne des Cadets.....	Bâtiments de l'observatoire et logement du directeur.	Idem. Université de Paris (institut de physique du globe).
35	33	La Levée.....	Direction du service de l'agriculture et des forêts.	Bureaux de la direction du service de l'agriculture et des eaux et forêts. Logement du chef de service.	Agriculture (services agricoles).
36	34	Fort-de-France, route de Balata.	Jardins d'essais de Tivoli.....	Jardins d'essais.....	Idem.
37	35	Fort-de-France	Jardin Desclieux.....	Idem.....	Idem.
38	36	Rivière-Pilote	Jardin d'essais de Préfontaine.....	Jardin et logement de l'agent de culture.	Idem.
39	37	Case-Pilote	Poste forestier.....	Logement et bureau du garde forestier.	Agriculture (eaux et forêts).
40	38	Fort-de-France (Alma).	Idem.....	Idem.....	Idem.
41	39	Warin	Idem.....	Idem.....	Idem.
42	40	Morne-Rouge	Idem.....	Idem.....	Idem.
43	41	Saint-Joseph (Rabuchon).	Idem.....	Idem.....	Idem.
44	125	Fort-de-France	Domaine du Marigot de Bellevue	Domaine de 4 hectares.....	Agriculture (services agricoles).
45	127	Basse-Pointe	Habitation « Savane Goyave ».....	Terre de 15 hectares.....	Agriculture (eaux et forêts).
46	132	Case-Pilote	Terrain du Cheval-Blanc.....	Terrain de 10 hectares.....	Agriculture (services agricoles).
47	134	Grand-Rivière	Habitation « Trou-Navet ».....	Propriété de 22 hectares.....	Idem.
48	143	Sainte-Marie	Habitation « Reculée ».....	Deux parcelles de 59 hectares, et de 1 hectare 29 ares.	Idem.
49	144	Idem.....	Ferme de Saint-Jacques	»	Idem.
50	171	Fort-de-France	Bois et broussailles, 382 ha.....	»	Agriculture (eaux et forêts).
51	172	Schœlcher	Bois et broussailles, 410 ha.....	»	Idem.
52	173	Saint-Pierre	Bois et broussailles, 301 ha	»	Idem.
53	174	Case-Pilote	Bois et broussailles, 195 ha.....	»	Idem.
54	175	Carbet	Bois et broussailles, 278 ha.....	»	Idem.
55	176	Prêcheur	Bois et broussailles, 960 ha.....	»	Idem.
56	177	Fonds-Saint-Denis	Bois et broussailles, 1 888 ha.....	»	Idem.
57	178	Morne-Rouge	Bois et broussailles, 329 ha.....	»	Idem.
58	179	Grand-Rivière	Bois et broussailles, 667 ha.....	»	Idem.
59	180	Macouba	Bois et broussailles, 256 ha.....	»	Idem.
60	181	Basse-Pointe	Bois et broussailles, 406 ha.....	»	Idem.
61	182	Saint-Joseph	Bois et broussailles, 478 ha.....	»	Idem.
62	183	Sainte-Marie	Bois et broussailles, 118 ha.....	»	Idem.
63	184	Gros-Morne	Bois et broussailles, 907 ha.....	»	Idem.
64	185	Schœlcher	Solde du morcellement de Fonds Lahaye, 12 ha, et de Démarche, 15 ha.	»	Idem.
65	186	Case-Pilote	Terrain du Grand Fonds.....	1 ha 50 a.....	Idem.
66	187	Fonds-Saint-Denis	Poste forestier des Deux-Choux. Lots n°s 1, 2 et 3 du Morne Bellevue.	1 ha 02 a 60 ca; 20 ca n° 2; 85 a 60 ca n° 3.	Idem.

NUMÉROS du classement.		SITUATION DES BIENS	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
67	188	Marigot	Solde du morcellement de « Dominante ».	17 ha 40 a 60 ca	Agriculture (eaux et forêts).
68	189	Saint-Joseph	Solde du morcellement de « Rabuchon ».	27 ha 10 a 04 ca	Idem.
69	190	Sainte-Marie	Terrain du poste forestier de « Fournioles ».	20 ha 48 a 67 ca	Idem.
70	191	Robert	Solde du morcellement de « Pointe-Savane ».	23 ha 70 a 94 ca	Idem.
71	192	François	Solde du morcellement de « Dumaine ».	7 ha 97 a 15 ca	Idem.
72	193	Saint-Esprit	Solde du morcellement du « Morne Baldara ».	1 ha 40 a	Idem.
73	194	Sainte-Luce	Bois réservé de « Mon travail »	73 ha 54 a 74 ca	Idem.
74	195	Trois-Ilets	Solde du morcellement « La Talente ».	6 ha 90 a 98 ca	Idem.
75	196	Marin	Périmètre de protection du réservoir d'eau.	5 ha 42 a 60 ca	Idem.
76	197	Rivière-Pilote	Lots boisés des anciens morcellements de la « Concorde ».	6 ha 60 a 50 ca	Idem.
77	198	Idem	Lots boisés des anciens morcellements de « Préfontaine ».	17 ha 54 a 62 ca	Idem.
78	199	Idem	Lots boisés des anciens morcellements de « Beaudelle ».	6 ha 03 a 48 ca	Idem.
79	200	Idem	Lots boisés des anciens morcellements de « Desmarinières ».	42 a 18 ca	Idem.
80	201	Sainte-Anne	Bois réservés de « Crève-Cœur »	53 ha 65 a 57 ca	Idem.
81	115	Fort-de-France, boulevard de Gaulle.	Hôtel des travaux publics	Bâtiment affecté à la direction et aux bureaux du service des travaux publics.	Travaux publics.
82	116	Idem	Logement du chef de service	Bâtiment en construction	Idem.
83	117	Plateau-Sesaix	Observatoire météorologique	Bâtiments et logement du directeur	Idem.
84	119	Trinité (Tartane)	Observatoire océanographique	Idem.	Idem.
85	120	Trinité	Logement du passeur du bac de Galion.	Petite maison d'habitation	Idem.
86	112	Trois-Ilets	Lazaret de la Pointe-du-Bout	Groupe de bâtiments édifiés sur une petite pointe située en face de Fort-de-France pour la quarantaine des navires et des passagers contagieux.	Santé publique et population.
87	42	Fort-de-France, rue de la Liberté.	Hôtel des Postes	Direction et bureaux des postes, télégraphes et téléphones	Postes, télégraphes et téléphones.
88	43	Fort-de-France, rue Ernest-Renan, n° 110.	Bureaux des colis postaux	Bureau et magasin	Idem.
89	44	Jardin Desclieux	Central des postes, télégraphes et téléphones.	Bâtiments du central téléphonique	Idem.
90	45	Sainte-Thérèse	Bureau des postes, télégraphes et téléphones.	Bureau, installations et logement	Idem.
91	46	Ducos	Idem.	Idem.	Idem.
92	47	Lamentin, rue Ernest-André.	Terrain des postes, télégraphes et téléphones.	Terrain nu (immeuble incendié)	Idem.
93	48	Lorrain	Bureau des postes, télégraphes et téléphones.	Bureau, installations et logement	Idem.
94	»	Robert	Idem.	Idem.	Idem.
95	49	Sainte-Anne	Idem.	Idem.	Idem.
96	50	Saint Joseph	Idem.	Idem.	Idem.
97	51	Trinité	Idem.	Idem.	
98	94	Fort-de-France, immeuble sis rue Amiral-Gueydon.	Bureau de l'inspecteur du travail	Bâtiment où sont logés l'inspection et le service du conditionnement.	Travail et sécurité sociale.

II. — IMMEUBLES ATTRIBUES AU DEPARTEMENT

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION
1	17 *bis*	Dans tout le département.	Routes classées dans la voirie départementale	»
2	26	Fort-de-France, esplanade du fort Saint-Louis.	Statue de l'impératrice Joséphine	»
3	27	Idem	Statue de Besnambuc	»
4	28	Fort-de-France, rue Schœlcher.	Statue de Victor Schœlcher	»
5	29	Fort-de-France	Rue Ernest-Renan. Fontaine Madchau	»
6	67	Fort-de-France, rue de la Liberté.	Bibliothèque Schœlcher	Bâtiment, jardin et logement du concierge.
7	69	Fort-de-France, rue Amiral-Gueydon.	Hôtel de la Préfecture	Terrain sur lequel sont édifiés l'hôtel et les bureaux de la préfecture, ainsi que les dépendances (garage, logement de concierge, etc.).
8	70	Route de Didier	Villa « Les Tourelles »	Logement du directeur du cabinet du préfet.

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION
9	71	Route de Schœlcher.	Ancien hôtel de l'inspection des colonies	Logement du secrétaire général.
10	72	Fort-de-France	Place Stalingrad, imprimerie officielle	Bureaux et ateliers de l'imprimerie et un bâtiment à l'usage du directeur de l'imprimerie.
11	89	Fort-de-France, rue Amiral-de-Gueydon, n° 29.	Hôtel du conseil général	Terrain et bâtiment-lieu de réunion du conseil général.
12	90	Fort-de-France, rue Ernest-Deproge.	Bâtiment utilisé par le service des affaires économiques.	Destination d'origine : pavillon du tourisme.
13	93	Le Marin	Dépôt central de papiers publics	Bâtiment en dur d'une pièce servant de dépôt des doubles des minutes des officiers ministériels.
14	95	Fort-de-France	Plateau Fort-Desaix, hôpital « Albert-Clarac »	Groupe de bâtiments édifiés sur un terrain dépendant du fort Desaix affectés à un hôpital mixte recevant les militaires et les fonctionnaires civils ainsi que les malades à titre payant.
15	96	Fort-de-France	Plateau Fort-Desaix, institut Pasteur	Pavillon ayant fait partie du même groupe d'immeubles que l'hôpital Clarac, affecté actuellement aux laboratoires de l'institut Pasteur de la Martinique.
16	97	Idem	Plateau Fort-Desaix, pharmacie d'approvisionnement	Pavillon faisant partie du même groupe d'immeubles, servant de dépôt de médicaments pour les différents centres hospitaliers de la colonie.
17	113	Route de Schœlcher.	Asile des vieillards	Vaste terrain sur lequel sont édifiés un groupe de bâtiments et une chapelle servant d'asile aux vieillards et infirmes indigents, y compris des logements du directeur et des religieuses.
18	114	Sainte-Marie	Foyer de l'ancienne habitation « Fonds Saint-Jacques ».	Terrain de 11 ha et divers bâtiments en ruine affectés à la construction d'un asile d'aliénés.
19	121	Fort-de-France	La levée, vaste terrain. Une partie réservée à l'élargissement du boulevard de Gaulle, et une partie louée à des particuliers qui y ont édifié des bâtiments.	Terrain de l'ancien parc d'artillerie.
20	122	Idem	Boulevard de la Levée, terrain de sports de Desclieux	Petit stade.
21	123	Idem	Boulevard de la Levée, bâtiment en construction	Maison des syndicats.
22	124	Balata	Etablissement thermal d'Absalon	Groupe de bâtiments, bassins de captage des eaux chaudes, cabines de bains et logement.
23	126	Fort-de-France	Terres Seguillet	Terrains divers loués de gré à gré à des particuliers.
24	135	Grand-Rivière	Habitation « Grand-Rivière »	Propriété de 2 ha.
25	136	Idem	Ancienne batterie de Grand-Rivière	»
26	139	Rivière-Pilote	Lots n°s 67-74 de Préfontaine	Petits terrains loués à des particuliers.
27	140	Idem	Lots n°s 27, 53, 60 de l'habitation « Concorde »	Idem.
28	141	Idem	Lot n° 17 de Desmarinières	Idem.
29	142	Sainte-Marie	Habitation « Bon Air »	Propriété de 7 ha.
30	145	Idem	Habitation Saint-Jacques	Domaine de 300 ha ayant fait l'objet d'un morcellement en vue de la location-vente en 16 annuités de 293 lots comprenant, en outre, un certain nombre de lots réservés.
31	146	Saint-Pierre	Ancien jardin botanique	Terrain.
32	147	Idem	Terrain de « Trou Vaillant »	Terrain de 11 ha 29 a 01 ca.
33	148	Idem	Terrain du jardin des Plantes	Terrain de 10 ha 00 a 62 ca.
34	149	Idem	Habitation « Le Calvaire »	Terrain de 1 ha 97 a 38 ca.
35	150	Idem	Terrain de l'ancienne cathédrale	Terrain situé à l'intérieur de l'ancienne ville de Saint-Pierre.
36	151	Saint-Pierre	Terrain de l'ancienne intendance	Idem.
37	152	Idem	Terrain de l'hôtel du Trésor	Idem.
38	153	Idem	Terrain de l'entrepôt des douanes	Terrain situé à l'intérieur de l'ancienne ville de Saint-Pierre.
39	154	Idem	Terrain de l'ancien couvent Saint-Joseph	Idem.
40	155	Idem	Terrain de l'ancienne maison d'arrêt	Idem.
41	156	Idem	Terrain de l'ancien théâtre	Idem.
42	157	Idem	Ruelle de la mairie, terrain de l'ancien commissariat de police.	Terrain de 4 a 3 ca.
43	158	Idem	Rue de l'Equerre, terrain de l'ancienne école de mouillage.	Terrain de 26 a 4 ca.
44	159	Idem	Rue Pesset, emplacement de l'ancienne école du Centre.	Terrain de 11 ha 3 ca.
45	160	Idem	Rue Bois-Morin, emplacement de l'ancienne école du Centre.	Terrain de 42 a.
46	161	Idem	Rue Hurtaut, emplacement de l'ancien hospice	Terrain de 82 a 60 ca.
47	162	Idem	Rue Saint-Louis, n° 15	Terrain situé à l'intérieur de l'ancienne ville de Saint-Pierre.
48	163	Idem	Musée volcanique	Musée.
49	164	Schœlcher	Terrain à Fonds-Lahaye	Destination d'origine : ancienne école de hameau.
50	165	Trinité	Ancienne batterie de Sainte-Catherine	Propriété louée.
51	166	Idem	Terrain de l'ancien sémaphore	»
52	167	Fort-de-France	Terrain	Terre de Hall, lot. n° 13.
53	168	Idem	Terrain	Morcellement de l'Hermitage.
54	169	Idem	Créance de 60.000 F contre l'U. S. M. S. A.	Créance contre l'U. S. M. S. A. avec affectation hypothécaire.
55	170	Idem	Créance de 1 million de francs contre la Société fruitière antillaise.	Créance contre S. F. A. avec affectation hypothécaire.

III. — IMMEUBLES ATTRIBUES A DES COMMUNES

NUMÉROS du classement.		SITUATION DES BIENS	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	COMMUNE attributaire.
1	18	Fort-de-France, rue Schœlcher.	Jardin Pétaud	Place publique	Fort-de-France.
2	19	Fort-de-France, rue de la République.	Place Volny	Idem	Idem.
3	20	Fort-de-France, rue Isambert	Place Fabien	Idem	Idem.
4	21	Fort-de-France, place Gallieni.	Terrain de l'ancien institut d'hygiène	Terrain actuellement incorporé à la place Gallieni.	Idem.
5	65	Fort-de-France, rue Schœlcher.	Bâtiment servant de lycée de jeunes filles.	Pensionnat colonial	Idem.
6	68	Fort-de-France, route de Lamentin.	Enseignement technique	Immeubles à usage de classe, d'atelier et de bureau de la direction de l'école.	Idem.
7	109	Fort-de-France	Dispensaire de Sainte-Thérèse	Bâtiment où sont donnés les soins médicaux gratuits.	Idem.
8	10	Carbet	Appontements (1)	Navigation	Carbet.
9	98	Idem	Hôpital du Carbet	Centre hospitalier à usage de sanatorium.	Idem.
10	128	Idem	Abri du Carbet	Bâtiment construit lors des éruptions de 1929 par des réfugiés de la zone volcanique.	Idem.
11	99	Lamentin	Hôpital de Lamentin	Hôpital géré par la commune	Lamentin.
12	100	Saint-Esprit	Hôpital du Saint-Esprit	Idem	Saint-Esprit.
13	101	Saint-Joseph	Hôpital Blondet	Centre hospitalier	Saint-Joseph.
14	102	Trinité	Hôpital de la Trinité	Hôpital géré par la commune	Trinité.
15	108	Trinité (Tartane)	Dispensaire de Tartane	Bâtiment où sont donnés des soins médicaux gratuits.	Idem.
16	103	Trois-Ilets	Hôpital des Trois-Ilets	Hôpital géré par la commune	Trois-Ilets.
17	104	François	Dispensaire	Immeuble en construction	François.
18	105	Macouba	Dispensaire	Bâtiment où sont donnés des soins médicaux gratuits.	Macouba.
19	106	Grand-Bourg	Dispensaire de Rivière-Salée	Idem	Grand-Bourg.
20	107	Petit-Bourg	Dispensaire	Idem	Petit-Bourg.
21	110	Saint-Pierre	Salle de maternité	Bâtiment où sont donnés des soins médicaux aux femmes en couches.	Saint-Pierre.
22	111	Vauclin	Idem	Idem	Vauclin.
23	129	Fonds-Saint-Denis	Abri de Fonds Saint-Denis	Bâtiment construit lors des éruptions de 1929 par des réfugiés de la zone volcanique.	Fonds Saint-Denis.
24	133	Idem	Terrain du jardin scolaire	»	Idem.
25	130	Morne-Rouge	Abri du Morne-Rouge	Bâtiment construit lors des éruptions de 1929 par des réfugiés de la zone volcanique.	Morne-Rouge.
26	131	Idem	Idem	Idem	Idem.
27	138	Marin	Parcelle de l'ancien fort du Marin	Loué à l'hôpital du Marin	Marin.
28	11	Sainte-Luce	Appontements (1)	Navigation	Sainte-Luce.
29	12	Sainte-Anne	Appontements (1)	Idem	Sainte-Anne.
30	13	Case-Pilote	Appontements (1)	Idem	Case-Pilote.
31	14	Belle-Fontaine	Appontements (1)	Idem	Belle-Fontaine.
32	15	Anses-d'Arlets	Appontements (1)	Idem	Anses-d'Arlets.
33	25	Communes diverses	Adduction d'eau et leurs ouvrages d'art	Canalisations secondaires, réservoirs, bornes-fontaines à la charge et à l'usage des communes; barrages, usines et canalisations maîtresses.	Communes diverses
34	30	Plateau-Fabre	Château d'eau de Gueydon	»	Plateau-Fabre.

(1) Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à accorder.

TABLEAU IV

Ancien domaine colonial de la Réunion.

I. — IMMEUBLES ATTRIBUES A L'ETAT

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
			§ 1er. — Domaine public.		
1	2	Le Port	Pointe des Galets	Actuellement concédé au C. P. R. jusqu'en 1976.	Travaux publics.
2	3	Saint-Pierre	Le port de Saint-Pierre	Actuellement concédé à la commune de Saint-Pierre jusqu'en 1975.	Idem.
3	4	Saint-Denis	Le wharf du Parachois	»	Idem.
4	5	Dans tout le département.	Routes classées dans la voirie nationale	»	Idem.
5	6	Gillot	Aérodrome	»	Idem.
6	7	Possession	Idem	»	Idem.
7	16	Idem	Les phares et balises	»	Idem.

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
8	9	Possession	Les lignes télégraphiques et téléphoniques et leurs supports.	»	Postes, télégraphes et téléphones.
9	10	Idem	Le câble sous-marin et les guérites d'atterrissement....	»	Idem.
10	11	Idem	Les installations de radio et de radiogoniométrie, y compris le terrain de 8 ha acquis pour la station à la Montagne-Saint-Denis.	»	Idem.
11	»	Saint-Denis	Centra' télégraphique et téléphonique.....	»	Idem.
12	17	Idem	Cathédrale	»	Education nationale (Beaux-arts).

§ 2. — **Domaine privé.**

1	61	Saint-Denis	Immeuble rue Juliette-Dodu. Maison principale à étage en bois, couverte en tôle. Dépendances en bois et tuiles.	Hôtel du procureur général..	Justice.
2	62	Idem	Immeuble angle des rues Sainte-Marie, Juliette-Dodu et la Fontaine. Bâtiment principal à étage en maçonnerie couvert en tôle. Deux pavillons en maçonnerie, bâtiment en bois. Un logement en maçonnerie.	Palais de Justice.....	Idem.
3	68	Idem	Rue Juliette-Dodu, 3 bâtiments en maçonnerie.....	Prison centrale.....	Justice.
4	156	Saint-Pierre	3 bâtiments en maçonnerie, bureaux et dépendance....	Prison.....	Idem.
5	67	Saint-Denis	Immeuble rue de l'Eglise; bâtiments en maçonnerie..	Caserne de gendarmerie. Construction nouvelle.	France d'outre-mer.
6	91	Sainte-Suzanne..	Maison en maçonnerie, magasin et écurie	Caserne de gendarmerie.....	Idem.
7	94	Saint-Benoît	Bâtiment principal en bois couvert en tôle,, écuries, magasins, cuisine, douche, cabinet.	Idem.....	Idem.
8	109	Saint-Paul	Place de la Mairie, bâtiment en pierre couvert en tôle, logement bois, magasin, écurie, cuisine.	Idem.....	Idem.
9	119	Le Port.....	Bâtiment en pierre, cuisine, magasin, douche, W. C.....	Idem.....	Idem.
10	128	Trois-Bassins....	Immeuble	Idem.....	Idem.
11	131	Saint-Leu	Bâtiments en bois	Idem.....	Idem.
12	141	Cilaos	Maison en bois, cabanon bois, bâtiment en bois, cuisine et magasin, bâtiment en bois, bâtiment sûreté, pavillon en bois, 2 W. C., 4-bassins.	Idem.....	Idem.
13	154	Saint-Pierre	Bâtiment à étage en maçonnerie, écuries, magasin, douche.	Idem.....	Idem.
14	160	Tampon	Bâtiment en bois.....	Idem.....	Idem.
15	164	Saint-Joseph ...	Maison à étage en maçonnerie, écuries, cuisine	Idem.....	Idem.
16	48	Saint-Denis	Immeuble entre les rues de l'Intendance et de Paris: 1° bâtiment principal à étage en bois, couvert en tôle; 2° bâtiment en bois rue de Paris; 3° bâtiment maçonnerie et bois couvert en tuiles et dépendances; 4° bâtiment en maçonnerie.	1° Logement du directeur des postes, télégraphes et téléphones et siège de la caisse centrale du crédit agricole mutuel; 2° bureaux de la direction des douanes et des contributions indirectes; 3° archives des contributions indirectes; 4° logement du chef du service des douanes.	Finances et affaires économiques.
17	49	Idem	Immeuble, rue de Paris. Bâtiment en maçonnerie couvert en tôle.	Dépôt central des rhums.....	Idem.
18	31	Idem	Immeuble, rue de l'Intendance. Bâtiment en maçonnerie couvert en tôle.	Logement du chef du bureau des douanes.	Idem.
19	66	Idem	Immeuble, rue Saint-Joseph. Maison en bois.....	Logement du dépositaire, comptable des rhums.	Idem.
20	70	Idem	Immeuble, angle des rues de l'Intendance et Rontaunay. Bâtiment à étage en maçonnerie et dépendances.	Trésorerie coloniale.....	Idem.
21	89	Salazie	Maison en bois	Dépôt des rhums.....	Idem.
22	121	Le Port.....	Maison en bois, cuisine, magasin	Logement du vérificateur des douanes.	Idem.
23	123	Idem	Deux terrains nus	»	Idem.
24	132	Saint-Leu	Bâtiments en pierre. Maison en bois et dépendances....	Caserne de gendarmerie.....	Idem.
25	147	Cilaos	Terrain, dit « Le Trou-Pilon ». Loué à titre précaire et révocable à Fernand-Lionello Hoarau.	»	Idem.
26	157	Saint-Pierre	Bâtiment en maçonnerie, bureaux et dépendances.....	Bureau des douanes.....	Idem.
27	58	Saint-Denis	Immeuble, rue du Barachois. Bâtiment en maçonnerie couvert en tôle.	Ecole manuelle d'apprentissage.	Education nationale.
28	64	Idem	Immeuble compris entre les rues du Barachois, la Fontaine, Juliette-Dodu et Dauphiné. Deux bâtiments à deux étages en maçonnerie. Un bâtiment à un étage en maçonnerie. Maison à étages en maçonnerie. Seize dépendances en maçonnerie et bois.	Lycée Leconte-de-Lisle, maisons du proviseur, du censeur et du secrétaire général, chapelle du lycée, église Assomption.	Idem.
29	65	Sainte-Marie	Immeuble, angle des rues Juliette-Dodu et Sainte-Marie.	Cours secondaire, Juliette-Dodu.	Idem.
30	12	Saint-Denis	Les forêts coloniales et les terrains acquis pour le reboisement.	»	Agriculture (eaux et forêts).
31	13	Idem	Les réserves spéciales de la Plaine-des-Cafres, résultant de l'article 5 de l'arrêté de concession du 6 mars 1887.	»	Idem.
32	50	Idem	Immeuble, rue de Paris: 1° bâtiment en maçonnerie couvert en tuiles; 2° bâtiment en bois couvert en tôle.	Affecté au service vétérinaire en 1942.	Agriculture (services agricoles).
33	59	Idem	Immeuble bâti rue du Barachois. Bâtiment en maçonnerie.	Laboratoire d'analyses. Agrandissement en 1942.	Idem.
34	69	Idem	Immeuble compris entre les rues Dauphiné, Malartic, de la Source et Bertin. Bâtiment à étage en maçonnerie, dépendances, maison en bois à étage.	Muséum et jardin colonial...	Idem.
35	21	Idem	Domaine de la Providence. Divers bâtiments en maçonnerie, maison en bois. Forêts.	Loué en partie à la station agronomique. Laiterie et étable du Gouvernement. Poste forestier et pépinière forestière.	Agriculture (services agricoles et eaux et forêts).

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
36	76	Saint-Denis	Immeuble à la Montagne. Bâtiment en bois couvert en tôle.	Poste forestier	Agriculture (eaux et forêts).
37	78	Rivière-des-Pluies.	Grande-Ilette. — Quinquinas	»	Idem.
38	79	Idem	Cultures de plantes fourragères: 10 ha 94 a 20 ca	»	Idem.
39	80	Saint-Denis, Saint-François.	Maison en bois couverte en tôle, cinq pièces	Poste forestier	Idem.
40	85	Hell-Bourg	Immeuble bâti, forêt de Bélouve. Maison bois et dépendances.	Poste forestier de Bélouve	Idem.
41	90	Salazie	Terrain « Bras-de-Caverne », lieudit « Il-et-Hermance »	Surveillance de pisciculture	Idem.
42	97	Saint-Benoît	Immeuble, à Saint-Benoît, lieudit « L'Abondance ». Maison et cuisine en bois.	Poste forestier	Idem.
43	101	Au 2e village de la Plaine-des-Palmistes.	Maison et cuisine en bois	Poste forestier	Idem.
44	104	A la Plaine-des-Palmistes.	Terrain acquis de la curatelle suivant acte administratif du 1er août 1945, 21 ha.	Reboisement	Idem.
45	114	Saint-Paul	Immeuble	Poste forestier	Idem.
46	117	La Possession	Immeuble, au lieudit « Dos-d'Ane ». Deux maisons et cuisine en bois.	Poste forestier	Idem.
47	124	La Nouvelle	Cirque de Mafatte. Deux maisons en bois, cuisine	Poste forestier	Idem.
48	133	Piton-Saint-Leu	Propriété s'étendant des pas géométriques à la route Hubert-Delisle.	Développement de la culture du café arabica.	Agriculture (services agricoles).
49	134	A la Chaloupe-Saint-Leu.	Maison en bois de quatre pièces et dépendances	Poste forestier	Agriculture (eaux et forêts).
50	135	Avirons	Immeuble au lieudit « Le Tévelave »: deux maisons en bois.	Idem	Idem.
51	137	Etang-Salé-les-Bas.	Deux maisons en bois	Poste forestier et pavillon	Idem.
52	139	Saint-Louis	Immeuble au lieudit « Ruisseau »: maison principale de cinq pièces, maison de deux pièces, bois et tôle, garage et w.-c.	Poste forestier	Idem.
53	140	Au Pavillon (Cilaos).	Maison et cuisine en bois	Ancien poste forestier	Idem.
54	142	Cilaos	Maison et cuisine en bois	Poste forestier et pépinière forestière.	Idem.
55	148	Bras-Sec	Immeuble au Cirque-de-Cilaos: 2 maisons en bois et cuisines.	Poste forestier	Idem.
56	149	Cilaos	Immeuble à Cilaos-Village, route de l'Ecole: deux maisons en bois, cuisine.	Logement du garde forestier.	Idem.
57	152	Entre-Deux	Maison principale, pavillon et cuisine	Poste forestier	Idem.
58	163	La Plaine-des-Cafres.	Immeuble occupé par le service des travaux publics et le service forestier 20 ha.	Station d'apiculture	Idem.
59	168	Saint-Philippe	Deux maisons en bois et dépendances.	Poste forestier et pépinière	Idem.
60	170	Idem	Terrain au lieudit « Les Sables-Blancs », dépendance du poste forestier 24 a 50 ca.	»	Idem.
61	177	Saint-Denis	Immeubles rues de Paris et Lafontaine. 2.200 m², maison en bois à étage, couverte en tôle, dépendances diverses.	»	Idem.
62	27	Idem	Grande-Chaloupe, bâtiments en maçonnerie	Lazaret pour quarantaine	Travaux publics
63	52	Idem	Immeuble rue de l'Intendance, chantier des travaux publics.	»	Idem.
64	54	Idem	Immeubles rues du Barachois et de l'Intendance, bâtiments en maçonnerie couverts en tuiles et en tôle.	Bureaux des conducteurs des travaux publics, magasins et ateliers des travaux publics. Construction nouvelle en 1939.	Idem.
65	55	Saint-Denis	Rue de l'Intendance, bâtiment en maçonnerie couvert en tôle.	Ancien dépôt des archives coloniales. Logement de l'ingénieur adjoint du chef du service des travaux publics.	Idem.
66	57	Idem	Rue de l'Embarcadère, bâtiment en maçonnerie	Logement pour officiers ou fonctionnaires.	Idem.
67	72	Idem	Immeuble de la Rivière-des-Pluies, bâtiment en bois couvert en tôle.	Campement des travaux publics.	Idem.
68	73	Idem	Immeuble à la Montagne, bâtiment en bois couvert en tôle.	Idem	Idem.
69	74	Idem	Immeuble à la Vigie-Montagne-Saint-Denis, comprenant les parcelles nos 25 et 27 du lotissement du domaine des Brises appartenant à la société S. A. R. L. E. C., acquis suivant acte de Me Foucque du 30 mai 1940. La parcelle no 29 acquise de ladite société par ordonnance d'expropriation du 9 janvier 1941.	Station météorologique	Idem.
70	82	Idem	Terrain à Saint-Denis « Butor », 37 a 70 ca, acquis de Vettoll, suivant acte administratif du 14 août 1947.	Chantier des travaux publics.	Idem.
71	83	Hell-Bourg	Bâtiments en pierre et bois	Campement des travaux publics et magasin de dépôt.	Idem.
72	87	Salazie	Immeuble au pont de la Savane sur la rive droite de la rivière Dumas, 1 ha 42 a 44 ca environ, maison de deux pièces en bois et en tôle.	Maison affectée aux travaux publics. Terrain de protection du pont de la Savane.	Idem.
73	88	Idem	Bâtiment en bois, cuisine, trois logements en bois	Magasin de dépôt des travaux publics.	Idem.
74	92	Sainte-Suzanne	Deux maisons en pierre, cuisine en bois et tôle	Logement du surveillant des travaux publics.	Idem.
75	93	Salazie	Immeuble d'une superficie de 2.530 m² acquis des époux Ivrin Payet, suivant acte administratif du 24 août 1946.	Déviation de la route de Salazie.	Idem.
76	95	Saint-Benoît	Immeuble dit ancienne geôle, 2 bâtiments en pierre, cuisine.	Magasin des travaux publics.	Idem.
77	98	Idem	Immeuble au lieudit « Pont-Payet », maison en bois	Logement du cantonnier	Idem.
78	99	La Plaine-des-Palmistes.	Immeuble au 18e km de la route de la Plaine-des-Palmistes, maison en bois.	Idem	Idem.

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	SERVICE affectataire ou gestionnaire.
79	100	La Plaine-des-Palmistes.	Immeuble au 29e km de la route de la Plaine-des-Palmistes, deux pavillons en bois, cuisine, magasin, cabinet.	Magasin des travaux publics. Logement du surveillant.	Travaux publics.
80	102	Idem	Immeuble au 30e km de la route de la Plaine des Palmistes.	Magasin de dépôt des travaux publics.	Idem.
81	103	Idem	Immeuble au Bras-des-Calumets. Maison bois.....	Logement du cantonnier.....	Idem.
82	105	Sainte-Rose	Immeuble au pont de la Rivière de l'Est. Maison et cuisine bois.	Logement du gardien de pont.	Idem.
83	106	Idem	Immeuble au lieudit « Ravine glissante ». Maison bois, pavillon et cabanon.	Magasin de dépôt des travaux publics.	Idem.
84	110	Saint-Paul	Immeuble quai Gilbert. 3 magasins pierre.....	Magasins et bureaux des travaux publics.	Idem.
85	111	Idem	Immeuble angle de la place de la Mairie et de la rue de la Réunion. Magasin en pierre, pavillon bois, hangar, cuisine.	Magasin de dépôt des travaux publics et logement du surveillant.	Idem.
86	118	Le Port.....	Maison bois et cuisine.....	Magasin de dépôt des travaux publics.	Idem
87	129	Trois-Bassins ...	650 m² environ. Terrain nu.....	»	Idem.
88	130	Saint-Leu	Bâtiment en pierre, cuisine et cabinet.....	Magasin des travaux publics et logement du surveillant.	Idem.
89	143	Cilaos	Bâtiment en bois, magasin en pierre, cuisine et maison en bois.	Campement et magasin des travaux publics.	Idem.
90	150	Idem	Terrain à Cilaos, lieudit « Piterboth », 52 a, 75 ca, acquis des époux Ruphin Idmont suivant acte administratif du 24 août 1946.	Magasin des travaux publics.	Idem.
91	151	Saint-Louis	Terrain bâti à Saint-Louis ville acquis des époux Raymond Hoarau suivant acte administratif du 8 novembre 1946.	Sous-section des travaux publics.	Idem.
92	153	Saint-Pierre	Maison en bois, magasin et hangar.....	Bureaux et magasins des travaux publics.	Idem.
93	159	Idem	Terre-Sainte 1 ha, 36 a, 39 ca.....	Station météorologique.....	Idem.
94	162	La Plaine-des-Cafres.	Maison bois, 2 magasins en pierre.....	Magasin et campement des travaux publics.	Idem.
95	165	Saint-Joseph ...	Deux bâtiments en maçonnerie, bureau, magasin et cuisine.	Magasin et logement du service des travaux publics.	Idem.
96	166	Saint-Philippe ..	Immeuble au lieudit « Basse-Vallée », 2 bâtiments en bois	Campement des travaux publics.	Idem.
97	167	Idem	Immeuble au lieudit « Takamaka », 2 bâtiments en bois, 2 magasins, cuisine, écuries.....	Magasin des travaux publics.	Idem.
98	169	Idem	Immeuble au lieudit « Grand-Brûlé », 2 bâtiments en bois	Campement des travaux publics.	Idem.
99	172	Saint-Paul	Immeuble à Saint-Paul sur les pas géométriques, bâtiment en pierre, bureau en bois, cuisine, douche, cabinet.	Logement et bureau du conducteur des travaux publics.	Idem.
100	173	Saint-Gilles-les-Bains.	Terrain au lieudit « Grand-Fond », 10 hectares.....	Edification des Salines.....	Idem.
101	175	Idem	Terrain	Campement des travaux publics.	Idem.
102	96	Saint-Benoît	Bâtiment principal en bois, cuisine en pierre, bassin, w.-c.	Bureau des postes, télégraphes et téléphones.	Postes, télégraphes et téléphones.
103	112	Saint-Paul	Immeuble rue du Port. Bâtiment principal en bois et dépendances.	Idem	Idem.
104	116	La Possession...	Maison en maçonnerie et béton.....	Idem	Idem.
105	120	Le Port.....	Bâtiment à étage en pierre, cuisine, douches, w.-c.....	Bureau des postes, télégraphes et téléphones et des douanes.	Postes, télégraphes et téléphones, et finances.
106	125	Saint-Paul	Maison bois, magasin, cuisine, w.-c.....	Bureau des postes, télégraphes et téléphones.	Postes, télégraphes et téléphones.
107	126	Saint-Gilles-les-Bains.	Maison et cuisine bois.....	Idem	Idem.
108	138	Saint-Louis	Bâtiment en maçonnerie.....	Idem	Idem.
109	144	Cilaos	Bâtiment en maçonnerie.....	Idem	Idem.
110	158	Saint-Pierre	Maison à étage en bois.....	Idem	Idem.
111	176	Saint-Denis	Terrain « Baumevielle ».....	Destiné à un hôtel des postes.	Idem.
112	»	Pointe-des-Galets	Constructions	Bureau des postes, télégraphes et téléphones.	Idem.
113	»	La Saline.....	Idem.	Idem	Idem.
114	»	Saint-Leu	Idem.	Idem	Idem.
115	»	Sainte-Suzanne..	Idem.	Idem	Idem.

II. — IMMEUBLES ATTRIBUES AU DEPARTEMENT

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION
1	5	»	Le chemin de fer actuellement géré par un organisme autonome (G. P. R.).	»
2	21	Saint-Denis	Immeuble rue de l'Intendance, bois couvert en tôle, pierre couvert en tôle.	Syndicat d'initiative.
3	22	Idem	Immeuble rue Rontaunay. Bâtiment principal de bois couvert en tôle, dépendances bois couvertes en tôle.	Salle du conseil général; logement du concierge.
4	23	Idem	Immeuble angle des rues Roland-Garros et Barachois. Bâtiment en maçonnerie couvert en tôle.	Dépôt des archives coloniales et bibliothèque.

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION
5	24	Saint-Denis	Ancienne intendance militaire, rue de Paris. Bâtiment à deux étages en maçonnerie et dépendances.	Maternité coloniale.
6	25	Idem	Immeuble rue Roland-Garros. Bâtiment en maçonnerie.	Cours normal mixte.
7	26	Camp Ozoux.....	Divers bâtiments en maçonnerie	Hôpital Félix-Guyon.
8	28	Saint-Denis	Immeuble place Candide. Bâtiment en maçonnerie	Institut prophylactique Vernes.
9	29	Idem	Immeuble place Candide. Bâtiment en maçonnerie	Laboratoire d'hygiène et de microbiologie.
10	30	Hell-Bourg	Bâtiments pierre et bois, garages, cuisines, douches, buanderie, trois pavillons.	Hôtel des Salazes subventionné par la colonie.
11	31	Idem	Bâtiment principal en pierre, bois et tôle. Bâtiment douches, cuisine, w. c.	Etablissement thermal.
12	32	Saint-Paul	Asile des aliénés. Divers bâtiments maçonnerie et bois.	Asile d'aliénés; logement du directeur
13	33	Le Port.....	Immeuble. Bâtiment en pierre, deux logements, cuisine, magasin et douches.	Station sanitaire.
14	34	Cilaos	Bâtiment principal à deux étages et dépendances	Hôtel de Cilaos.
15	35	Idem	Etablissement thermal. Trois bâtiments en bois et huit portions de terrain.	»
16	36	Saint-Paul	Terrain à Saint-Paul, lieudit « Saint-Gilles-les-Bains », 5 a 40 ca.	Edification d'un hôtel.
17	40	Saint-Denis	Terrain bâti, place Joffre	Santé.
18	42	Saint - Gilles les-Bains.	Immeuble à Saint-Gilles-les-Bains près de l'église	»
19	44	Les Trois-Bassins..	Terrain nu	Ancienne gendarmerie démolie par le cyclone de 1934.
20	45	Saint-Denis	Terrain à Saint-Denis, Petite-Ile, ancien « Camp des Noirs ».	Loué à divers.
21	46	Cilaos	Terrain dit de la « Mare à Joncs »	»
22	47	Saint-Denis	Hôtel de la Préfecture. Place du Gouvernement. Bâtiment principal à étage en maçonnerie couvert en tôle; dépendances en maçonnerie couvertes en tuiles et tôle; logement à étage en maçonnerie couvert en tôle; cuisine et dépendances en maçonnerie.	Logement du préfet et du directeur du cabinet; bureaux de la préfecture.
23	56	Idem	Immeuble place du Barachois, bâtiment à étage en maçonnerie, couvert en tôle, bureaux bois et tôle, dépendances maçonnerie.	Logement du directeur du C. P. R., conseiller technique de la colonie.
24	60	Idem	Immeuble rue de Paris, maison principale à étage en bois couverte en tôle. Dépendances bois et maçonnerie couvertes en tôle.	Hôtel du secrétariat général.
25	63	Idem	Ancien hôpital militaire rue de Paris 1 ha 25 a 49 ca: 1° Bâtiment à deux étages en maçonnerie; 2° Bâtiment à rez-de-chaussée en maçonnerie; 3° Bâtiment à un étage sur la rue de la Compagnie; 4° Bâtiment à rez-de-chaussée et garage sur la même rue, bâtiment à étage angle des rues de la Compagnie et du Rempart.	Bureaux de l'administration locale (secrétariat général; P. T. T.; eaux et forêts; sûreté; enregistrement; contributions directes; santé; recrutement; centre de réforme).
26	75	Jacques	Immeuble à la montagne Ravine, bâtiment en maçonnerie.	Léproserie.
27	81	La Montagne.....	Terrain bâti, immeuble Bullé	Affecté au Gouvernement.
28	84	Hell-Bourg	Immeuble, maison, trois pavillons, magasins, écurie, cuisines.	Caserne de gendarmerie et villa du gouverneur.
29	115	Saint Gilles - les-Bains.	Villa Bourbon, construite sur une parcelle des pas géométriques.	Villa du gouverneur.
30	165	Saint-Pierre	Immeuble, bâtiment et quatre pavillons en maçonnerie.	Tribunal et bureaux du parquet.
31	161	La Plaine des Cafres.	Immeuble, deux maisons de six et une de trois pièces.	Caserne de gendarmerie et pied à terre du gouverneur.
32	5	Dans tout le département.	Routes classées dans la voirie départementale	»
33	»	Dans tout le département.	Musée Léon Biesse. Tableaux et objets divers	»

III. — IMMEUBLES ATTRIBUES AUX COMMUNES

NUMÉROS du classement.		SITUATION des biens.	DÉSIGNATION DES BIENS	DESTINATION	COMMUNE attributaire.
1	18	Saint-Denis	Eglise de Saint-Jacques, rues Lafontaine et Saint-Jacques.	Eglise catholique.....	Saint-Denis.
2	19	Idem	Eglise Saint-Bernard, Montagne	Idem.....	Idem.
3	20	Idem	Cimetière de la Montagne, sur le terrain de la léproserie.	Cimetière.....	Idem.
4	37	Idem	Terrain, au Camp Ozoux, 3 a 54 ca.....	Camp Ozoux destiné aux habitations à bon marché.	Idem.
5	38	Idem	Terrain, au Camp Ozoux, 36 a 6 ca.....	Destiné aux habitations à bon marché.	Idem.
6	39	Idem	Terrain, au Camp-Ozoux, 6 a 65 ca.....	Idem.....	Idem.
7	41	Idem	Terrain, dit « Cligny », Butor.....	Idem.....	Idem.
8	43	Idem	Quatre terrains, au Camp-Ozoux	Idem.....	Idem.
9	178	Saint - Gilles-les-Bains.	Terrain près de l'église.....	Jardin public.....	Idem.

Frais de déplacement des membres des commissions administratives et des comités techniques paritaires.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 54 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret du 2 décembre 1936 modifié par les décrets du 11 décembre 1934 et du 11 septembre 1938;

Vu le décret n° 47-2096 du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement allouées aux fonctionnaires agents et employé civils de l'Etat et les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les frais de déplacement et de séjour exposés par les fonctionnaires titulaires ou suppléants aux commissions administratives et aux comités techniques paritaires seront remboursés aux intéressés suivant les groupes auxquels ils appartiennent dans les conditions fixées par le décret du 4 octobre 1945 susvisé.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, auront effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,
GRUSON.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:

Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 2 juillet 1948 autorisant la chambre de commerce de Grenoble à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 18 mars 1947 autorisant la chambre de commerce de Grenoble à contracter un emprunt de 12 millions de francs en vue de l'aménagement, en gare de Jarrie-Vizille, d'un outillage public destiné au transbordement des marchandises;

Vu la délibération du 4 mai 1948 par laquelle la chambre de commerce de Grenoble a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de 20 millions de francs destiné à l'achèvement du projet susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Grenoble est autorisée à contracter un emprunt de 20 millions de francs, en vue de l'aménagement, en gare de Jarrie-Vizille, d'un outillage public destiné au transbordement des marchandises.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Le taux d'intérêt sera celui de ces trois établissements, s'il est traité avec eux, ou bien un taux au plus égal à celui-là, s'il est traité en dehors d'eux.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans et son service sera assuré à l'aide des produits de l'exploitation du service d'outillage et, en cas d'insuffisance de ceux-ci, au moyen de subventions versées par diverses sociétés.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 2 juillet 1948 portant délimitation d'un périmètre à l'intérieur duquel pourront être accordés des permis de recherches et des permis d'exploitation de carrières d'argile réfractaire dans les départements de la Seine-Inférieure et de l'Oise.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 avril 1838, 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928 et 12 avril 1928;

Vu l'acte dit loi du 17 juillet 1941 relatif à la recherche et à l'exploitation des carrières et des tourbières, et notamment son article 2;

Vu le rapport du service des mines en date du 27 février 1947;

Vu l'avis du préfet de la Seine-Inférieure en date du 30 octobre 1947;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 2 juin 1947 et du 10 mai 1948;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 10 et 43 de la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 avril 1838, 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928 et 12 avril 1928, sont applicables à la recherche des gisements d'argile réfractaire situés sur le territoire des communes des départements de la Seine-Inférieure et de l'Oise, comprises à l'intérieur d'un périmètre défini comme suit:

Au Nord-Est: par une ligne droite allant du clocher de Londinières au clocher de Songeons et une ligne droite allant de ce clocher à celui de Milly;

Au Sud-Est: par une ligne droite allant du clocher de Milly à celui du Coudray-Saint-Germer;

Au Sud-Ouest: par une ligne droite allant du clocher du Coudray-Saint-Germer au clocher de Neufmarché; une ligne droite allant de ce clocher à celui d'Argueil et par une ligne droite allant du clocher d'Argueil à celui des Grandes-Ventes;

Au Nord-Ouest: par une ligne droite allant du clocher des Grandes-Ventes à celui de Londinières.

Art. 2. — Les gisements d'argile réfractaire compris dans ce périmètre sont susceptibles de faire l'objet de permis d'exploitation conférant à des tiers, aux conditions de la loi provisoirement applicable du 17 juillet 1941, le droit exclusif de les exploiter.

La durée de ces permis n'excèdera pas cinquante ans.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au banc public d'épreuve d'armes à feu administré par la chambre de commerce de Paris.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu la loi du 14 août 1885 sur la fabrication et le commerce des armes et munitions non chargées;

Vu la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce;

Vu le décret du 7 novembre 1895 qui a autorisé la chambre de commerce de Paris à administrer le banc public d'épreuve des armes à feu et des munitions établi dans cette ville et en a approuvé les statuts;

Vu le décret du 26 avril 1921 portant approbation des nouveaux statuts du banc d'épreuve susvisé;

Vu les décrets des 26 juin 1924 et 21 juillet 1938 portant modification de ces statuts;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 qui a homologué les nouveaux tarifs des opérations du banc public d'épreuve de Paris;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Paris en date du 5 mai 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au banc public d'épreuve des armes à feu et des munitions administré par la chambre de commerce de Paris sont fixés comme suit:

Opérations principales.

Epreuve provisoire de résistance des canons en jambes ou en tubes.

DIAMETRE DES CANONS	PRIX PAR CANON
	francs.
14,6 à 15,5 mm.....	32 »
15,6 à 16,5 mm.....	33 50
16,6 à 17,5 mm.....	35 »
17,6 à 18,5 mm.....	37 »
18,6 à 19,5 mm.....	40 »
19,6 à 20,5 mm.....	42 »
20,6 à 21,5 mm.....	45 »

Epreuve provisoire de résistance des canons finis assemblés.

CALIBRES — Dénomination usuelle.	ÉPREUVE ordinaire. — Prix par canon double (1)	ÉPREUVE double. — Prix par canon double (1).	ÉPREUVE triple. — Prix par canon double (1).
	francs.	francs.	francs.
24 mm...	52 »	58 »	64 »
20 mm...	56 »	62 »	68 »
16 mm...	62 »	68 »	74 »
12 mm...	66 »	72 »	78 »
10 mm...	72 »	78 »	84 »
8 mm...	80 »	86 »	92 »

(1) Les canons simples payent moitié prix plus 1 F.

Epreuve définitive de résistance des armes finies (1).

Calibres. Dénomination usuelle.	Longueur des cartouches.	Epreuve ordinaire à la poudre noire.	Epreuve supérieure à la poudre noire.	Epreuve ordinaire à la poudre sans fumée.	Epreuve supérieure à la poudre sans fumée.
mm.	mm.	francs.	francs.	francs.	francs.
24	65	63 »	72 »	81 »	90 »
20	65	66 »	75 »	84 »	93 »
16	65	68 »	77 »	86 »	95 »
16	70	68 »	77 »	86 »	95 »
12	65	73 »	82 »	91 »	100 »
12	70	73 »	82 »	91 »	100 »
12	75	73 »	82 »	91 »	100 »
10	70	83 »	92 »	101 »	110 »
10	80	83 »	92 »	101 »	110 »
8	80	93 »	102 »	»	»
8	90	93 »	102 »	»	»

(1) Les fusils simples payent 60 p. 100 du tarif des fusils doubles; la somme est arrondie au franc supérieur.

Epreuve de résistance des armes longues rayées.

DIAMÈTRE des canons.	PROFONDEUR des chambres.	PRIX par arme.
		francs.
6 et 7 mm.....	50 mm	24 »
9 mm.....	50 mm	29 »
12 mm.....	65 mm	34 »
14 mm.....	65 mm	39 »

Epreuve de résistance des armes courtes.

DIAMÈTRE DES CANONS	PRIX PAR COUP y compris la fourniture des cartouches.
	francs.
1° Pistolets et revolvers:	
Moins de 11,4 mm.....	15 »
Plus de 11,4 mm.....	20 »
Modèle 1892 de 8 mm....	20 »
2° Pistolets automatiques:	
Moins de 6,4 mm.....	15 »
De 6,4 à 9 mm.....	20 »

Opérations accessoires.

Essai des armes finies.

CONDITION	PRIX
	francs.
Par quart d'heure d'occupation du stand.....	60 »

Epreuve de groupement des armes finies.

CONDITION	FUSILS à un canon.	FUSILS à deux canons.
	francs.	francs.
Par tir, sur cibles spéciales, de cinq cartouches, non compris leur fourniture....	55 »	70 »

Contrôle des munitions de chasse.

CONTROLE des vitesses.	CONTROLE des pressions.
francs.	francs.
150 »	200 »

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Comité de la régie des mines de la Sarre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947 relatif à l'organisation de la régie des mines de la Sarre, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 6 février 1948 portant nomination des membres du comité de la régie des mines de la Sarre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité de la régie des mines de la Sarre:

M. Balensi, contrôleur d'Etat auprès des Charbonnages de France, en remplacement de M. Lorain, appelé à d'autres fonctions.

M. Pierre Coulure, directeur général des services administratifs des houillères du bassin de Lorraine, en remplacement de M. Guillaume.

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

ROBERT LACOSTE.

Cadre spécial des carburants.

Par arrêté en date du 2 juillet 1948, M. Thaller (Louis), ingénieur en chef de 1re classe du cadre spécial des carburants au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1947, auprès de l'Institut français du pétrole, des carburants et des lubrifiants, pour occuper l'emploi statutairement prévu de directeur de la station d'essais de moteurs.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 2 juillet 1948 portant affectation au ministère de la France d'outre-mer d'un camp situé à Châteldon (Puy-de-Dôme).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833, modifiée par le décret du 8 janvier 1929, relative à l'affectation des immeubles domaniaux;

Vu l'adhésion du ministre de l'intérieur en date du 10 octobre 1947;

Vu l'avis conforme du ministre des finances et des affaires économiques en date du 16 février 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Sont affectés au ministère de la France d'outre-mer (direction des travailleurs indochinois), les baraquements constituant le camp de Châteldon (Puy-de-Dôme), destinés au logement des travailleurs indochinois.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 2 juillet 1948 plaçant un professeur de la faculté des sciences de Paris en position de mission.

Par décret en date du 2 juillet 1948, M. Chatelet, professeur de 1re classe de la faculté des sciences de Paris, est chargé de mission auprès du haut commissaire de France pour l'Indochine, en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen de l'école supérieure des sciences de l'Indochine.

Décret du 2 juillet 1948 plaçant un professeur de la faculté de médecine de Paris en position de mission.

Par décret en date du 2 juillet 1948, M. Harvier, professeur de 1re classe de la faculté de médecine de Paris, est chargé de mission auprès du haut commissaire de France pour l'Indochine, en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen de la faculté de médecine de l'Indochine.

Décret du 2 juillet 1948 plaçant dans la position de mission en France un chef de dépôt des chemins de fer coloniaux.

Par décret en date du 2 juillet 1948, M. Barthelemy (René), chef de dépôt (échelle 11, échelon 5) des chemins de fer coloniaux, en congé dans la métropole, est placé dans la position de mission en France pour une période de deux mois, à compter du 16 juin 1948, en vue de se documenter à Marseille et à Rouen sur les particularités de montage et d'entretien des grues électriques Applevage.

Décret du 2 juillet 1948 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret du 2 juillet 1948, M. de Gentile (Noël), avocat général près la cour d'appel de Saïgon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté de services.

Décret du 2 juillet 1948 portant admission à la retraite des greffiers en chef d'outre-mer.

Par décret du 2 juillet 1948, M. Le Blanc, greffier en chef du tribunal de Vinhlong (Cochinchine) et M. Tamby (Marie-François-Hégésipe-Victor), greffier en chef de la justice de paix de Saïgon, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 23 juin 1948, il est fait remise gracieuse à M. le capitaine Ganier (Charles), anciennement en service au 2e régiment mixte de Madagascar de la somme de 11.435 F, reliquat du montant d'un trop perçu de solde en 1945.

Organisation du concours d'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 juin 1948, l'article 5 de l'arrêté n° 5-17 en date du 6 juin 1947 fixant l'organisation du concours d'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales a été modifié comme suit:

Au lieu de: « Un contrôleur rédacteur principal des transmissions coloniales », lire: « Un contrôleur rédacteur principal ou un contrôleur rédacteur des transmissions coloniales ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 2 juillet 1948, les commis principaux des ponts et chaussées dont les noms suivent, en service détaché au port autonome de Bordeaux, sont maintenus dans la même situation pour les périodes ci-après indiquées:

Mlle Chopis (Odette), 1re classe, du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1948.

Mlle Lespinasse (Marthe), 1re classe, du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1950.

Mlle Peyrega (Denise), 1re classe, du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1950.

Mme Arnaud (Henriette), 2e classe, du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1948.

Mme Lecœur (Geneviève), 2e classe, du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1950.

Mlle Pecastaing (Germaine), 2e classe, du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1950.

Mme Bondon (Marie-Jeanne), 2e classe, du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1950.

Mme Rougerie (Marguerite), 2e classe, du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1950.

Mme Saint-Pau-Couchou (Yvette), 4e classe, du 1er juin 1947 au 1er juin 1952.

Mme Lesmonie (Gabrielle), 5e classe, du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1950.

Mlle Laulhere (Odette), 5e classe, du 1er septembre 1947 au 1er septembre 1952.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-1068 du 2 juillet 1948 tendant à fixer les indemnités susceptibles d'être allouées aux conseillers techniques ou chargés de mission auprès de l'école nationale de la santé publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945, portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-1195 du 24 mai 1946 fixant le statut du personnel de l'école nationale de la santé publique,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits spécialement inscrits à cet effet chaque année dans le budget de l'école nationale de la santé publique, il peut être alloué aux conseillers techniques ou chargés de mission auprès de l'école nationale de la santé publique une indemnité dont le taux ne pourra excéder 4.000 F par mois.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1069 du 2 juillet 1948 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les fonctionnaires et agents des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits;

Vu le décret du 19 janvier 1946 relatif à l'organisation du ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret n° 47-573 du 27 mars 1947 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les fonctionnaires et agents des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 3 et 4 du décret susvisé du 27 mars 1947 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Les heures supplémentaires sont rétribuées sur la base des tarifs suivants:

DÉSIGNATION	TAUX POUR CHAQUE HEURE supplémentaire accomplie au cours du mois.		TAUX APPLICABLES aux travaux effectués.	
	Jusqu'au total de 14 heures	Au delà du total de 14 heures.	Les dimanches et jours fériés.	De nuit entre minuit et 7 heures.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Rédacteurs principaux	115	140	192	230
Rédacteurs, commis principaux	90	110	150	180
Commis et sténodactylographes des quatre classes supérieures	75	90	125	150
Sténodactylographes des autres classes	68	82	113	136

« Toutefois, les agents, quel que soit leur grade, employés à un travail collectif et identique d'écritures ou de comptabilité reçoivent une rémunération uniforme ne devant, en aucun cas, dépasser soixante francs l'heure ».

« *Art.* 4. — A titre exceptionnel, il peut être alloué une indemnité forfaitaire annuelle représentative d'heures supplémentaires aux chefs de bureau des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

« Cette indemnité, variable en raison du supplément effectif de travail fourni et qui ne pourra dépasser le maximum annuel de 42.000 F, sera attribuée dans la limite d'un crédit budgétaire calculé sur la base du taux moyen de 21.000 F ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er décembre 1947.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-1067 du 2 juillet 1948 portant relèvement de l'indemnité allouée au représentant de l'office national interprofessionnel des céréales en Afrique du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé;

Vu le décret du 29 juillet 1937 portant attribution d'indemnité au personnel de l'office national interprofessionnel du blé;

Vu le décret du 9 mars 1938, modifié par le décret du 8 avril 1938, fixant le statut et les traitements du personnel de l'office national interprofessionnel du blé;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu le décret n° 2069 du 2 septembre 1945, modifié par le décret n° 4796 du 15 janvier 1947, portant attribution d'une indemnité au représentant de l'office national interprofessionnel des céréales en Afrique du Nord;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 29 juillet 1937 susvisé, modifié par les décrets du 2 septembre 1945 et du 15 janvier 1947 susvisés, est à nouveau modifié de la manière suivante:

« L'agent délégué, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 août 1936, pour représenter d'une façon permanente l'office national interprofessionnel des céréales auprès de chacun des gouvernements de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, peut recevoir à ce titre une indemnité ne dépassant pas 60.000 F par an. Un arrêté du ministre de l'agriculture fixera le montant de cette indemnité destinée à compenser les frais spéciaux qu'entraîne cette mission et tenant lieu des diverses indemnités attribuées habituellement aux fonctionnaires en service hors de la métropole.

« L'octroi de cette indemnité exclut celui des rétributions prévues à l'article 3 ci-dessus ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 2 juillet 1948 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France.

Par décret en date du 2 juillet 1948, sont approuvées les élections suivantes à l'académie d'agriculture de France:

De M. Martin-Lecointe, comme membre titulaire dans la section de cultures spéciales;

De MM. Hayaux du Tilly et Jagerschmidt, comme membres titulaires dans la section de sylviculture.

De Lord Robinson, comme membre étranger dans la section de sylviculture.

Caisse régionale de crédit agricole de l'Indre.

Par arrêté en date du 2 juillet 1948, le détachement auprès de la caisse régionale de crédit agricole de l'Indre, en qualité de directeur de M. Morisset (Camille), directeur de 1re classe d'école d'agriculture est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 1947.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er juillet 1948:

M. Griffe (Jean-Camille), inspecteur des eaux et forêts de 3e classe à Paris, membre du service de la carbonisation (service supprimé), est nommé avec ses grade et classe actuels, d'office et dans l'intérêt du service, rédacteur au 3e bureau de la direction générale des eaux et forêts à Paris, en remplacement de M. Deleuze, qui a reçu une autre affectation.

M. Velay (Louis-Henri), inspecteur-adjoint des eaux et forêts de 2e classe à Paris, adjoint à l'inspecteur des eaux et forêts, chef de la 1re région piscicole (service supprimé), est nommé d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade et classe actuels, au service extérieur de la forêt privée, à Paris (nouvelle organisation).

Services agricoles.

Par arrêté en date du 1er juillet 1948, M. Marty est réintégré en qualité de rédacteur principal de 2e classe (88.500 F) à la direction des services agricoles de l'Aveyron, à compter du 1er juin 1948.

Par arrêté du 1er juillet 1948 modifiant l'arrêté du 15 mai 1948, sont nommés ingénieurs principaux, directeurs adjoints des services agricoles de 4e classe et non de 3e classe:

a) A compter du 1er janvier 1948.

M. Chaumeton (direction des services agricoles de la Vienne).

M. de La Bouteillère (détaché auprès de l'administration centrale).

b) A compter du 1er juillet 1948.

M. Thimel (direction des services agricoles de l'Orne).

M. Rougerie (direction des services agricoles de la Haute-Vienne).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-1070 du 2 juillet 1948 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945, modifié, portant statut du personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 45-2260 du 5 octobre 1945, modifié, portant fixation des traitements du personnel temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 29 novembre 1920, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret n° 47-2275 du 29 novembre 1947;

Vu le décret n° 48-92 du 12 janvier 1948 relatif aux indemnités forfaitaires annuelles, représentatives d'heures suppléments

mentaires allouées à certaines catégories de personnels de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945, l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu les lois de finances n°s 47-1496 du 13 août 1947 et 47-2407 du 31 décembre 1947,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les heures supplémentaires effectuées par le personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont rétribuées selon les taux suivants:

DÉSIGNATIONS	TAUX POUR CHAQUE HEURE supplémentaire accomplis au cours d'un mois.		TAUX APPLICABLE aux travaux effectués.	
	Jusqu'au total de 14 heures.	Au delà du total de 14 heures.	Les dimanches et jours fériés.	Entre minuit et 7 heures.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Rédacteurs principaux; contrôleurs comptables de 4e classe; vérificateurs comptables de 4e, 3e, 2e classe; chefs de groupe (trois classes supérieures)	115	140	192	230
Rédacteurs; vérificateurs comptables 5e, 6e et 7e classe; chefs de groupe (trois classes inférieures); commis classe exceptionnelle 1re, 2e, 3e et 4e classe	90	110	150	180
Commis 5e, 6e et 7e classe; dames sténodactylographes 1re, 2e, 3e et 4e classe	75	90	125	150
Dames sténodactylographes 5e, 6e et 7e classe	68	82	112	136
Gardiens de bureau; ouvriers professionnels	60	72	100	120

Art. 2. — A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires aux sous-directeurs, chefs, sous-chefs de bureau, contrôleurs comptables de 3e, 2e et 1re classe et vérificateurs comptables de 1re classe de l'administration centrale à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

Ces indemnités variables en raison de supplément effectif de travail fourni et qui ne pourront dépasser les maxima ci-dessous, seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants:

	Taux maxima.	Taux moyens.
	—	—
Sous-directeurs	65.000	32.500
Chefs de bureau	52.000	26.000
Sous-chefs de bureau, contrôleurs comptables des 3e, 2e et 1re classes, vérificateurs comptables de 1re classe	42.000	21.000

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er décembre 1947.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1071 du 2 juillet 1948 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires effectués par le personnel temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 45-2258 du 5 octobre 1945, modifié, portant statut du personnel temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 45-2260 du 5 octobre 1945, modifié, portant fixation des traitements du personnel temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 29 novembre 1920, ensemble les textes qui l'ont modifié et, notamment, le décret n° 47-2275 du 29 novembre 1947;

Vu le décret n° 46-1429 du 12 juin 1946 relatif aux taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par le décret n° 48-93 du 12 janvier 1948;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945, l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu les lois de finances n°s 47-1496 du 13 août 1947 et 47-2407 du 31 décembre 1947,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er modifié du décret n° 46-1429 du 12 juin 1946 est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les heures supplémentaires effectuées par le personnel temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont rétribuées selon les taux suivants:

DÉSIGNATION	TAUX POUR CHAQUE HEURE supplémentaire accomplie au cours d'un mois.		TAUX APPLICABLES aux travaux effectués.	
	Jusqu'au total de 14 heures.	Au delà du total de 14 heures.	Les dimanches et jours fériés.	De nuit entre minuit et 7 heures.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Sous-chefs de section des 1er et 2e échelons; contrôleurs comptables des 1er et 2e échelons; vérificateurs comptables des 3e, 4e et 5e échelons; rédacteurs des 6e et 7e échelons	115	140	192	230
Vérificateurs comptables des 1er et 2e échelons; rédacteurs des 1er, 2e, 3e, 4e et 5e échelons; commis des 5e, 6e, 7e échelons	90	110	150	180
Commis des 1er, 2e, 3e et 4e échelons	75	90	125	150
Agents, quel que soit leur grade, employés à un travail collectif et identique d'écritures ou de comptabilité	60	72	100	120

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er décembre 1947.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

RENÉ COTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 13 décembre 1947, le tribunal de première instance de Carcassonne, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des soixante-quatorze successions de :

1° Veuve Olivet, née Girbes (Joséphine-Marie), née à Algemese (Espagne) le 9 décembre 1866 de Joseph Girbes et de Marie-Dolorès Agullo, domiciliés en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne le 15 janvier 1947;

2° Bernède (Hippolyte), né à Clermont (Aude), le 13 novembre 1864 de Isidore Bernède et de Marie, domiciliée en dernier lieu à Arquettes-en-Val, décédé à Carcassonne le 26 janvier 1947;

3° Morillo (Antoine), né à Pueyo (Espagne), le 14 août 1870, de José Morillo et de Joachina Baralaji, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 14 février 1947;

4° Puech (Pia-Rosalie-Eugénie), née à Mazamet (Tarn) le 8 janvier 1873 de André Puech et de Victoire-Hortala, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne le 15 janvier 1934;

5° Rigoni (Vittorio), né à Campo Sampiero (Italie) le 11 septembre 1902 de Matteo Rigoni et de Ermela Rosponi, domiciliée à Lastours, décédé à Carcassonne le 21 janvier 1934;

6° Pérez (Joseph), né le 27 juillet 1932, pupille de l'assistance publique, domicilié à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 22 mai 1934;

7° Poudou (Antoinette-Louise, veuve Ille, née à Badens (Aude) le 25 avril 1860 de Louis-Germain Poudou et de Jacquette-Rosalie Lagardère, domiciliée en dernier lieu à Badens, décédée à Carcassonne le 29 août 1934;

8° Rouquet (Marguerite), épouse Brunel, née à Labastide-d'Anjou (Aude), le 3 août 1875 de Henri Rouquet et de Jeanne Simon, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne le 20 août 1934;

9° Soula (Antoine), né à Carcassonne le 26 janvier 1871 de Antoine Soulla et de Raynaud (Marie), domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 21 février 1935;

10° Milhau (Jean-Baptiste), né à Carcassonne le 11 août 1854 de Paul Milhau et de Paule Coujet, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 8 juillet 1935;

11° Kerdelhue (Victor), né à Lorient le 22 mars 1881 de Michel et de Jeanne-Marie Raule, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 21 février 1936;

12° Alquier (Anna), épouse Tisseyre, née à Lagrasse (Aude) le 22 août 1853 de Henri et de Louise Monereau, domiciliée en dernier lieu à Caunes-Minervois, décédée à Carcassonne le 9 mars 1936;

13° Mur (Antonio), né à Villa-del-Campo (Espagne) le 14 janvier 1882 de Antonio et de Josélina Béguer, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 31 mars 1936;

14° Surjus (Justin-Jacques-Sébastien), né à Saint-André (Pyrénées-Orientales) le 12 mars 1884 de Côme et de Elise Castell, domicilié en dernier lieu à Ventenac-Cabardès, décédé à Carcassonne le 17 avril 1936;

15° Bertrand (Michel-Raymond), né à Aigues-Vives (Aude) le 30 juillet 1861 de Raymond Bertrand et de Jeanne-Marie Lauc, domicilié en dernier lieu à Aigues-Vives, décédé à Carcassonne le 17 janvier 1937;

16° Salles (Joséphine-Anne), née à Peyriac-de-Mer le 17 mars 1869 de Jean-Martin et de Marie Lallemant, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne le 3 juin 1937;

17° Gasc (Pierre), né à Cahuzac (Aude) le 28 mai 1868 de Jean-Augustin et de Marie Maurel, domicilié en dernier lieu à Carcassonne le 1er juillet 1937;

18° Baquie (Geneviève), veuve Nègre, née à Lesparron (Ariège) le 14 septembre 1859 de Pierre et de Elisabeth Courcet, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne le 26 février 1938;

19° Brieu (François), né le 5 juin 1868 de Jacques et de Elisabeth Turc, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 26 janvier 1940;

2° Pierres-Seguy (Jean-Edouard), né à Sainte-Eulalie (Aude), le 28 août 1893 de Célestin et de Eugénie Degeilh, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 21 février 1940;

21° Guériat (Jean), né le 4 juin 1890 de Louis et de Charlotte Nutty, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 29 février 1940;

22° Garcia (Nicacio), né à Bramond (Espagne) le 29 avril 1886 de Jean et de Angel del Rio, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 30 mars 1940;

23° Marty (Jeanne), veuve Marsinaire, née à Chalabre (Aude le 2 juin 1850 de Jean et de Jeanne Cuxac, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne le 7 février 1941;

24° Petitjean (Aline), veuve Dosdat, née à Assenoncourt (Moselle) le 17 août 1867 de Hippolyte et de Marie Farrigou, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne le 19 juillet 1947;

25° Barrère (Jacques-Gaston-Clet), né à Aspet (Haute-Garonne), le 26 avril 1876, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 7 novembre 1941;

26° Clauel (Antoine-François), né à Narbonne le 13 juin 1862 de François et de Antoinette Amigues, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 15 janvier 1942;

27° Dat (Joseph), né à Arzens (Aude) le 10 juin 1871 de François et de Catherine Vidal, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 23 janvier 1942;

28° Khitrik (Georges), né à Kharkow (Russie) le 20 avril 1897 de Jacob et de Baturina Kaskowa, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 31 janvier 1942;

29° Irle (Marie), née à Castex (Ariège) le 28 août 1851, sans domicile connu, décédée à Carcassonne le 20 mars 1942;

30° Santanach (Jaimes), né à Ripoll (Espagne) le 13 novembre 1902, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 26 mars 1942;

31° Gabarrus (Cipriano), né à Albate-del-Agobisto le 26 septembre 1887, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 17 avril 1942;

32° Saurat (Pierre), né à l'Herm (Ariège) le 14 octobre 1861 de Anne Saurat, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 17 avril 1942;

33° Jalibert (Firmin-Joseph-Clément), né à Salvezines (Aude) le 9 novembre 1901 de Auguste et de Marie Canel, domicilié en dernier lieu à Villemoustaussou, décédé à Carcassonne le 18 avril 1942;

34° Rousseau (Angèle-Alexandrine-Zélie), née à Lauraguel (Aude) le 24 février 1875 de Pierre et de Marie Fouich, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Limoux le 21 mai 1944;

35° Grieumard (Berthe), née à Nancy (Meurthe-et-Moselle) le 4 juin 1877 de Victoria et de Berthe Ouvrier, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Limoux le 16 juin 1944;

36° Bertrand (Marie-Louise), née à Lieuran-lès-Béziers (Hérault) le 6 novembre 1857 de Jacques et de Marie Boyer, domiciliée en dernier lieu à Barbaira, décédée à Limoux le 16 novembre 1944;

36° Quiros (Roberto), né à Vigo (Espagne) le 17 novembre 1911 de X..., sans domicile connu, décédé à Carcassonne le 18 juillet 1942;

37° Sarda, veuve Griffe (Cécile), née à Carcassonne le 26 août 1878 de Antoine et de Rose Matignon, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne le 30 juillet 1942;

38° Mazoy (Antonio), né à Madrid (Espagne) le 27 novembre 1905, de Antonio et de Vittoria Barrero, domicilié en dernier lieu au Centre d'accueil de Carcassonne, décédé à Carcassonne le 21 septembre 1942;

39° Combes (Louis), né à Capendu (Aude) le 10 janvier 1862 de Pierre et de Ursule Cros, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 29 septembre 1942;

40° Roger (André-Baptiste), né à Montolieu (Aude) le 1er décembre 1867 de Pierre et de Marie Arbaud, domicilié en dernier lieu à Saissac, décédé à Carcassonne le 29 octobre 1942;

41° Gourara (Aïcha Ben Mohamet Ben Ahmed), né à Orléansville (Alger) en 1894 de Mohamed et de Kaiara Ben Daou, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 29 novembre 1942;

42° Vidal (Hippolyte-Antonin), né à Lauraguel (Aude) le 5 janvier 1878 de Antoine et de Philomène Garrigues, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 9 décembre 1942;

43° Rignad (Jean-Baptiste-Alexandre), né à Lafage (Aude) le 18 mars 1863 de Jean-Baptiste et de Françoise Tissandier, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 22 avril 1943;

44° Berthomieu (Victoria), née à Olonzac (Hérault) le 30 octobre 1863 de Jules et de Marie Mathieu, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne le 10 mai 1943;

45° Maria, veuve Rui, décédée à...

46° Martin (Hyacinthe) né à Dompierre (Allier) le 22 avril 1872 de Claude et de Anna Chegut, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 23 juin 1943;

47° Delteilh (Jacques), né à Montréal (Aude), le 1er mai 1857 de Bertrand et de Anne Boyer, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 3 octobre 1943;

48° Jambert (Gilles), né à Ventenac-Cabardès (Aude) le 3 février 1874 de Jean et de Virginie Bouscat, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 2 novembre 1943;

49° Guiraud (Marie-Antoinette-Marguerite), née à Cabrespine (Aude) le 28 juin 1866 de Jean-Pierre-André-Isidore et de Clandine Cals, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne le 20 novembre 1943;

50° Basset (Pierre-Philistin), né à Campagne (Aude) le 22 mars 1871 de Michel et de Félicie Claury, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 20 novembre 1943;

51° Mezzadek (Abdevrahmane), né à Ouled-Ziad (Alger) le 13 novembre 1916 de Hadi Belarbi et de Zolna (Bent Aïssa), domicilié en dernier lieu à Salsigne, décédé à Carcassonne le 13 décembre 1943;

52° Garayoa (Saturnino), né à Pampelune (Espagne), le 29 novembre 1899 de Benito et de Ildefonxa Echeverria, domicilié en dernier lieu à Carcassonne et Soulatge, décédé à Carcassonne le 19 janvier 1944;

53° Farrus (Francisco), né à Salas (Espagne), le 14 avril 1885 de José et de Rosa Taillada, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 19 janvier 1944;

54° Marcial (Melchior), né à Fonz (Espagne) le 2 novembre 1888 de Antoine et de Philipa Barrabes, domicilié en dernier lieu à Leuc, décédé à Carcassonne le 6 février 1944;

55° Boisse (Marie), née à Saint-Julien (Aveyron) le 8 octobre 1874 de Pierre-Adrien et de Marie Lescure, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne le 23 mai 1944;

56° Ferrer (Florencio), né à Forniche Alto, le 29 mai 1889, de Joaquin et de Maria Navarro, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne le 6 mars 1944;

57° Alaus (Henriette-Agnès), née à Pezens (Aude) le 19 juillet 1888, de Jean-Baptiste et de Marianne Ournac, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne, le 20 juin 1944;

58° Goujat (Marcelle), née à Lyon, le 6 juin 1897, de Antoinette Goujat, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne le 10 novembre 1944;

59° Grégoire (Marie), veuve Delprat, née à Carcassonne, le 1er septembre 1871, de Pierre et de Anne Sicre, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne, le 22 décembre 1944;

60° Baux (Henri-Camille), né à Fontiers-Cabardès (Aude), le 13 février 1873, de Victor et d'Albine Lucain, domicilié en dernier lieu à Fontiers-Cabardès, décédé à Carcassonne, le 22 janvier 1945;

61° Lopez (José), né Baza (Espagne), le 18 décembre 1877, de José et de Dolorès Funes, domicilié en dernier lieu à Roullens (Aude), décédé à Carcassonne, le 15 mars 1945;

62° Metcho (Isidore-Lazare), né à Saint-Polycarpe (Aude), le 6 mars 1872, de Jean et de Cécile Brau, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne, le 5 mai 1945;

63° Guaide (Joachin), né à Altea (Espagne), le 15 janvier 1875, de José et de Maria Perez, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne, le 13 juillet 1945;

64° Vicente (Maria), épouse Paillarès, née à Caudite (Espagne), le 13 décembre 1897, de Manuel et de Isabel Sanchez, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne, le 3 octobre 1945;

65° Rancoule (Marguerite), veuve Verdier, née à Montolieu (Aude), le 11 mai 1876, de Jean et de Anna Falcou, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne, le 5 octobre 1945;

66° Reverdy (Georges), né à Carcassonne, le 15 novembre 1924, de Paul-Antoine et de Madeleine Santistève, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne, le 8 mars 1946;

67° Cauquil (Louis), né à Lacabarède (Tarn), le 21 novembre 1880, de Louis et de Marie-Jeanne Bouvet, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne, le 10 mars 1946;

68° Pagès (Jean-Marius), né à Carcassonne, le 19 juillet 1887, de Jules et de Célestine Denat, domicilié en dernier lieu à Rieux-Minervois, décédé à Carcassonne, le 21 mars 1946;

69° Falcou (Oscar-Camille), né à Montbrun (Aude), de Jean et de Félicité Estève, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne, le 1er juillet 1946;

70° Abrial (Thérèse), veuve Goudard, née à Carcassonne, le 10 février 1868, de Jean et de Anna Gleizes, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne, le 1er septembre 1946;

71° Gauthier (Eugène-Urbain-Ludovic), né à Rousse (Drôme), le 30 mai 1864, de Joseph et de Louise Mancuer, domicilié en dernier lieu à Carcassonne, décédé à Carcassonne, le 12 avril 1946;

72° Bonhoure (Raymond), né à Capestang (Hérault), le 25 février 1866, de Jean et de Marie Naudinat, domicilié en dernier lieu (sans domicile connu), décédé à Carcassonne, le 20 novembre 1946;

73° Barroyer (Alfred), né à Aboncourt-sur-Seille (Moselle), le 20 décembre 1857, de François et de Françoise Marchal, domicilié en dernier lieu (sans domicile connu), décédé à Carcassonne, le 26 décembre 1941;

74° Rivière (Louise-Marie), née à Montferrand (Aude), le 28 février 1870, de Jacques et de Marie Albouy, domiciliée en dernier lieu à Carcassonne, décédée à Carcassonne, le 11 décembre 1945.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Grasse, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Lewin-Mendrzycka (Eva-Jocwet), née le 14 novembre 1894 à Varsovie (Pologne), domiciliée en dernier lieu à Vence, disparue depuis le 7 septembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lunéville, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Tennenbaum (Zelda), née à Chelm (Pologne), le 15 septembre 1905, fille de Zelmann et de Rok (Leja), épouse de Hubermann (Henri), commerçante, domiciliée à Lunéville, 5, rue Banaudon, disparue le 27 juillet 1942 par suite de déportation.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Mont-de-Marsan, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Biremon (Pierre-Laurent), né le 21 octobre 1910 à Villenave (Landes), prisonnier de guerre en congé de captivité, disparu à Morcenx depuis le 29 août 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Montélimar, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Kervokian ou Kevorkian (Sarkis), né à Angora, le 21 juin 1897, arrêté par les Allemands le 10 août 1944, depuis la date de son arrestation n'a pas donné de ses nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Mulhouse, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Mordo-Schapsie Goldberg, né le 1er mars 1892, à Alexandrow (Pologne), époux de Peppi Zapon, voyageur de commerce, domicilié à Mulhouse, 54, quai du Fossé, jusqu'au 14 juin 1940, puis réfugié à Espalion, qui a été déporté le 4 mars 1943 en direction de Lublin-Maidaneck et n'a plus donné de nouvelles depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Riom, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Pourtier (Annet-Marius), né le 24 septembre 1896, à Saint-Jacques-d'Ambur (Puy-de-Dôme), arrêté le 16 novembre 1943 par la Gestapo, disparu depuis.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Rodez, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Assie (Lucien), né le 25 mai 1922, à Lédergues (Aveyron), cultivateur, domicilié à Montplaisir, commune de Lédergues, fils de Assie (Joseph) et de Cestrières (Louise), cultivateurs, domiciliés à Montplaisir, commune de Lédergues, requis du S. T. O., disparu en Allemagne courant décembre 1944 après son arrestation.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Sarreguemines, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Adolphe Muller, né le 22 juillet 1922, à Porcelette (Moselle), ayant habité audit lieu, 103, rue de Bouchepôrn, qui, incorporé dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile, ni donné signe de vie.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Soissons en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Gralka (Valentin), né à Erbierck (Pologne), le 27 décembre 1906, manouvrier à Arcy-Sainte-Restitue (Aisne), marié, disparu depuis mai 1944, en Allemagne, où il était prisonnier de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Tarbes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Goldschmidt (Hans), né le 22 janvier 1922, à Berlin, de Otto et de Jaroczynski (Hedwidj), domicilié à Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), arrêté audit lieu, le 26 août 1942, interné au camp de Gers, puis à Drancy et, enfin, le 4 septembre 1942, déporté à Auschwitz (Pologne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Thionville en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Golda (Stanislas), né le 30 septembre 1902, à Niebleszczany (Pologne), fils de François et de Marianne Bilas, de nationalité polonaise, ouvrier d'usine, domicilié à Hayange, 66, rue de Verdun, disparu depuis juin 1940, au cours des combats de Baccarat.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Toul en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Durand (René), né à Lunéville, le 10 décembre 1894, fils de Louis et de Houot (Rosalie), marié le 16 octobre 1920, à Dampreny (Belgique), à Scarnier (Hermilie), sans enfant, domicilié à Dampreny (Belgique), 18, rue de la Chapelle, disparu depuis le 14 juin 1940, par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Toulouse en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Pierre (Jean), né à Montauban, le 26 janvier 1920, domicilié à Toulouse, 1, rue Alfred-Nobel, route de Paris, cité Nord, par Lalande, disparu depuis le 10 mars 1945, par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Tours en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Molnar (Stéphan), né à Ljuba (Yougoslavie), le 30 mai 1896, fils de Molnar (Yvan) et de Hodur (Ana), époux de Gmja (Kata), domicilié à la Riche-Extra (Indre-et-Loire), au lieudit « Les Montils », disparu le 26 avril 1944, en déportation.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Villefranche-de-Rouergue en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Rosowski (Jean), né le 16 juillet 1903, à Bruhl (Allemagne), fils de François et de Wrobel (Julie), époux de Cerste (Hélène), domicilié à Cransac (Aveyron), 25, rue Victor-Hugo, disparu en déportation en Allemagne, à Dora, depuis le 15 juin 1944.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 6 juillet 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion:

1° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947 portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut. (Nos 4733-4815. — M. Cudenet, rapporteur.)

2° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948. (Nos 4658-4816-4828. — M. Leenhardt, rapporteur.)

3° Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique. (Nos 4741 rectifié-4827-4833. — M. Letourneau, rapporteur.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Desjardins sur la répartition de l'essence et sur le scandaleux marché clandestin auquel donne lieu le système actuel de répartition.

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

3. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme. (Nos 4531-4892. — M. Ruffe, rapporteur.)

Séances du mardi 6 juillet 1948.

Des billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis Mme Schell, jusques et y compris M. Siefridt.

Tribunes. — Depuis M. Jules Julien, jusques et y compris M. Lamarque-Candé.

Liste des projets, propositions ou rapports, mis en distribution le 6 juin 1948.

No 4496. — Extrait du rapport général par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires):

Affaires étrangères (II. — Haut commissariat de la République française en Sarre): rapporteur spécial, M. Jacques Duclos.

Travaux publics et transports (II. — Marine marchande. — Rapport sur la lettre rectificative no 4845): rapporteur spécial, M. Pleven.

No 4515. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier relative aux frais d'intérim du secrétaire de mairie pendant son congé annuel (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 4672. — Rapport par M. d'Aragon au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-italien, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix.

No 4816. — Avis de M. Pierre-Olivier Lapie au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris, le 16 avril 1948.

No 4851. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

No 4852. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

No 4853. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

No 4854. — Rapport par M. Peytel, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à accorder une attribution d'essence aux possesseurs d'automobiles.

No 4861. — Rapport par M. Mokhtari, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi relative à la compétence des juges de paix étendue d'Algérie.

No 4861. — Proposition de loi de M. Billoux tendant à abroger l'ordonnance no 45-323 et à lui substituer une nouvelle réglementation sur les associations familiales (renvoyée à la commission de la famille).

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 5 juillet 1948, l'Assemblée nationale a nommé M. Catoire membre de la commission de comptabilité, en remplacement de M. Burlot.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local de la commission no 232):

I. — Nomination de rapporteurs:

1o Proposition de loi (no 954) de M. Peische (travaux agricoles urgents ou d'intérêt général);

2o Proposition de loi (no 4504) de M. Draveny (achat de vignes en Champagne);

3o Proposition de loi (no 4612) de M. Tourne (défense contre la grêle);

4o Proposition de loi (no 4633) de M. Baumier (comités agricoles régionaux).

II. — Examen des rapports de:

1o M. Olmi, sur la proposition de résolution (no 4491) de M. Hugues (équipement rural);

2o M. Ruffe, sur la proposition de résolution (no 4596) de M. Montagnier (prix du permis de chasse).

III. — Examen de l'avis de M. Charpentier sur le projet de loi (no 4426) (prestations familiales agricoles).

IV. — Suite de l'examen du rapport de M. Charpentier sur la proposition de loi (no 4141) de M. Le Goff (sécurité sociale en agriculture).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à quatorze heures (local de la commission no 255).

I. — Examen du budget du ministère de la santé publique et de la population.

II. — Rapport de M. Denis Cordonnier sur les propositions de loi (nos 2563 et 2929) de MM. André Denis et Philippe Farine relatives aux établissements de cure.

III. — Communication de M. René Arthaud sur son avant-rapport concernant l'enseignement préparatoire aux carrières des services infirmiers et sociaux.

IV. — Questions diverses.

V. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (no 4592) de M. Segelle relative au taux de change préférentiel à accorder aux malades français hospitalisés à l'étranger.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à quinze heures trente, et le jeudi 8 juillet 1948, à quinze heures (local de la commission no 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (no 4507) de M. Bené relative à la prolongation de service des fonctionnaires nommés tardivement;

La proposition de loi (no 4669) de M. Kuehn relative aux fonctionnaires de la résistance ayant fait l'objet de sanctions au titre de l'épuration administrative.

II. — Audition de M. Biondi, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, sur la proposition de loi (no 2141) complétant les dispositions de l'ordonnance du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires. — Examen du rapport de M. Fagon sur cette proposition de loi.

III. — Examen de la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à proroger d'un an le délai prévu pour l'application de la loi du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales (déposée avec demande de discussion d'urgence). — Nomination du rapporteur.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le rapport (no 4809) de M. Viard relatif à la procédure de consultation de l'assemblée algérienne. — Echange de vues sur cette procédure.

V. — Examen des rapports:

De M. Borra sur l'avis (no 4667) du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires;

De M. d'Astier de La Vigerie sur les propositions de résolution:

a) De M. Djemad, relative à la libération des emprisonnés politiques arrêtés lors des élections à l'Assemblée algérienne (no 4042);

b) De M. Fayet, tenant à l'annulation des opérations électorales des 4 et 11 avril 1948;

c) De M. Hugues, sur le projet de loi (no 2947) sur l'organisation du territoire de Libre, rattaché à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie;

d) De M. Cordonnier, sur la proposition de résolution (no 4538) dont il est l'auteur, relative aux décisions de l'Assemblée algérienne dont l'homologation a été refusée;

e) De M. L'Huillier, sur la proposition de loi (no 4401) relative au statut général des agents communaux;

f) De M. Halbout, sur la proposition de loi (no 3530) de M. Barrot relative à la création de commissions départementales chargées de proposer les économies réalisables;

g) De M. Rabier, sur la proposition de loi (no 937) de M. Valentino relative à l'extension aux départements d'outre-mer des commissions paritaires pour statuer sur les contestations en matière de baux ruraux;

h) De M. Fagon, sur la proposition de résolution (no 4535) relative à l'extension aux fonctionnaires brestois de certaines indemnités;

i) De M. Fonlupt-Esperaber, sur le projet de loi (no 1406) relatif au taux de compétence de diverses juridictions en Algérie.

VI. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à quatorze heures trente (local de la commission no 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Proposition de loi (no 4670), de M. Dominjon: transcription des actes de naissance;

Proposition de loi (no 4405), de M. Desson: modifiant, en ce qui concerne la presse, l'ordonnance du 28 novembre 1944 sur la répression des faits de collaboration;

Proposition de loi (no 4662), de M. Bene: article 31 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés anonymes;

Proposition de loi (no 4795), de M. Bardoux: organisation des justices de paix;

Proposition de loi (no 4660), de M. Ravilion: statut des huissiers;

Proposition de résolution (no 4699), de M. Védrines: pouvoirs de la commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais.

II. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Angeletti:

Au fond:

Proposition de loi (no 1287), de M. Zunino: protection des eaux souterraines;

Proposition de loi (no 2837), de M. Wasmer: extension aux eaux souterraines de la législation sur les cours d'eau non navigables.

Pour avis:

Proposition de résolution (no 1312) de M. Frédéric-Dupont: suppression, dans la liste des locaux inoccupés, des maisons de campagne.

III. — Rapport de M. Chautard sur le projet de loi (no 2398) relatif au *Bulletin officiel* du registre du commerce et du registre des métiers.

IV. — Rapport de M. Jules-Julien sur l'avis (n° 4571) du Conseil de la République sur le projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre.

V. — Rapport de M. Valenlino sur la proposition de loi (n° 2855) de Mme Degrond tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou de denrées sur la voie publique et autres lieux publics ou privés.

VI. — Rapport de M Minjoz sur: 1° le projet de loi (n° 2801) relatif aux testaments faits dans un lieu avec lequel toute communication est interrompue; 2° les propositions de loi (n°s 597, 1815, 3313, 3568, 4266) de MM. Desjardins, Jean Masson, Dorey, Masson, Viard, tendant à valider les testaments irrégulièrement faits par les prisonniers, déportés et travailleurs forcés pendant la guerre.

VII. — Avis de M. Defos du Rau sur le rapport (n° 3465) fait par M. Lucas au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi (n° 926) de M. Lenormand tendant à supprimer le cumul des fermages et à remettre en exploitation les terres incultes et à favoriser l'exploitation familiale et sur la proposition de loi (n° 2640) de M. Halbout tendant à permettre l'établissement des jeunes foyers d'agriculteurs en empêchant le cumul des exploitations.

VIII. — Suite du rapport de M. Citerne sur l'avis émis par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à permettre la revision du prix des baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

IX. — Rapport de M. Delahoutre sur les propositions de loi et de résolution de MM. Meck, Minjoz, Bardoux, Frédéric-Dupont, Viollette, Gosset, Denais, R. Guyot, Mendès-France, tendant à la revalorisation des rentes viagères, pensions et dettes (n°s 313, 1229, 2699, 2719, 2765, 3361, 4205, 2957, 4044, 312).

X. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 1432) de M. Delahoutre tendant à établir le statut des traducteurs jurés.

XI. — Rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 3020) de M. Louis Rollin ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration, notamment aux grands mutilés des deux guerres.

XII. — Rapport de M. Minjoz sur sa proposition de loi (n° 3734) tendant à modifier l'article 24 de la loi du 22 ventose an XII, les articles 22 et 26 de l'acte dit loi (n° 2525) du 26 juin 1941 relatif à la profession d'avocat.

XIII. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 2562) de M. de Tinguy tendant à modifier certaines conditions d'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le statut des huissiers.

XIV. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 63) de M. Louis Rollin ayant pour objet de rendre définitive l'expulsion hors de France des étrangers condamnés pour crimes ou délits.

XV. — Rapport de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 2202) de MM. July et Fredet tendant à accroître la représentation familiale auprès des tribunaux pour enfants.

XVI. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 2716) de M. Rincent tendant à modifier l'article 2 de la loi (n° 47-1091) du 19 juin 1947 modifiant et complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi.

XVII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 908) de M. Meck relative à l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur les spoliations.

XVIII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de résolution (n° 1402) de M. Gautier tendant à inviter le Gouvernement à proroger l'article 5 de l'ordonnance n° 45-624 du 11 avril 1945 et l'article 10 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 relatifs à la dévolution de certains biens meubles récupérés par l'Etat à la suite d'actes de pillage et de spoliation commis par l'occupant.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs:

Pour avis:

a) Pour la proposition de loi (n° 1243) de M. Raymond Guyot tendant à l'application de sanctions pénales à l'encontre des loueurs de voitures automobiles convaincus de se livrer au trafic de location d'autorisations de circuler;

b) Pour la proposition de résolution (n° 2325) de M. Virgile Barel tendant au rétablissement de la ristourne sur le prix de l'essence, accordée avant guerre aux chauffeurs de taxi.

II. — Examen du rapport de M. Albert Schmitt sur la proposition de résolution (n° 4577), dont il est l'auteur, tendant à créer en accord avec la Société nationale des chemins de fer français une commission chargée de réexaminer la question du reclassement des agents de chemin de fer.

III. — Examen du rapoprt de M. Poumadère sur la proposition de résolution (n° 4465) de M. Mouton, tendant à décoordonner la ligne Arles-Port-Saint-Louis-du-Rhône pour permettre une liaison par autorail entre ces deux villes.

IV. — Examen de l'avis de M. Schaff sur la proposition de résolution (n° 4418) de Mme Gilberte Roca, tendant à accorder à tout groupe de jeunes gens de moins de vingt et un ans, avec accompagnateurs, à raison d'un accompagnateur pour dix voyageurs ou fraction de dix, une réduction de 75 p. 100 sur les prix des transports.

V. — Examen du rapport de Mme Méty, sur la proposition de résolution (n° 3992) de M. Jean-Paul David, tendant à décerner à titre posthume la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots victimes de l'accident du vendredi 16 avril 1948 sur l'express Lyon-le Croisic.

VI. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Eventuellement, discussion de rapports.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4597) de M. Mouton établissant un statut spécial aux déportés du travail et à leurs ayants cause;

La proposition de loi (n° 4600) de M. Pourtalet étendant à tous les ouvriers régis par le statut du personnel travaillant dans les établissements dépendant du ministère des forces armées, le bénéfice de la loi de pensions du 21 mars 1928;

La proposition de loi (n° 4732) de M. Gau modifiant l'article 8 de la loi du 14 avril 1924.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à neuf heures trente (local de la commission n° 264):

I — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 4634) de M. Védrines relative à la nationalisation de Francolor.

II. — Rapport de M. Poulain, sur sa proposition de résolution (n° 4307) tendant à faire rechercher les moyens propres à assurer au maximum le dépoussiérage dans les mines.

III. — Discussion pour avis du projet de loi (n° 3657, annexe 41) portant aménagement de crédits au titre du budget de l'industrie et du commerce.

IV. — Suite de la discussion du rapport de M. Degoutte sur la proposition de loi (n° 2171) de M. Cerclier sur le transfert à l'Etat de la société Francolor.

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à neuf heures trente (local de la commission n° 203):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 4551) portant élévation des plafonds fixés à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Rapport supplémentaire de M. Halbout sur les propositions de loi (n° 2673) de M. Carles et (n° 3565) de M. René Schmitt tendant à compléter l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

III. — Rapport de M. Lenormand sur la proposition de résolution de M. Gautier relative à la reconnaisance du caractère permanent de certaines tâches incombant au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

IV. — Rapport de M. Le Coutaller sur l'avis du Conseil de la République concernant la proposition de loi tendant à compléter la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941 modifiée par la loi du 16 mai 1946 relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction.

V. — Rapport de M. Triboulet sur la proposition de résolution (n° 4739) de M. Jean Masson tendant à donner aux entreprises sinistrées la possibilité d'amortir, au point de vue fiscal, les immobilisations reconstituées.

VI. — Suite de l'avis de M. Triboulet sur le projet de loi (n° 3932) réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales (examen des amendements).

VII. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à seize heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Jacques Bardoux sur le projet de loi (n° 4491) et les propositions de loi (n° 806) de M. Jacques Bardoux et (n° 2006) de M. Jacques Duclos, relatifs à l'élection des conseillers de la République.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Examen pour avis du projet de loi (n° 4491) relatif à l'élection des conseillers de la République. — Nomination du rapporteur.

II. — Rapport supplémentaire de M. Milbrant sur la proposition de loi (n°s 1848, 3947) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à régler la situation des fonctionnaires coloniaux des cadres généraux ou de ceux en service détaché ayant servi sous l'autorité du comité national français.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à vingt et une heures (local de la commission n° 232):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Gérard Vée.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 6 juillet 1948.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 249.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à seize heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local de la commission.

Sous-commission de la commission des finances chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées, groupe n° 1 (houillères, gaz, électricité), à dix heures. — Local du 6e bureau.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 6 juillet 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.

2. — Réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture à la question orale suivante:

M. Guy Montier expose à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture que le ravitaillement général doit avoir comme premier souci de mettre les vins importés à la disposition du consommateur au prix le moins cher possible, conformément à la politique de baisse des prix préconisée par le Gouvernement; que c'est sans doute dans ce but que les avis aux importateurs insérés au *Journal officiel*, au sujet des vins d'Espagne, ont mentionné que les licences d'importation seraient accordées aux importateurs qui obtiendraient les meilleures conditions à l'achat; qu'il est incontestable que les centres de grande consommation, sur lesquels il faut faire pression en vue d'obtenir une baisse des prix, sont Paris et le Nord; qu'il apparaît donc nécessaire que le prix du transport pour ces régions soit aussi réduit que possible et rappelle à ce sujet que le transport du vin de la Méditerranée à Paris coûte 4,50 F le litre par wagon-réservoir, tandis qu'il ne coûte que 1,20 F le litre par péniche de Rouen à Paris; expose que les précédents avis aux importateurs n'ont pas permis à ceux-ci de faire des offres caf pour les raisons suivantes: 1° ignorance de la destination qui sera donnée ultérieurement par le ravitaillement général; 2° crainte que la demande de licence ne soit pas accordée puisqu'il est spécifié que seules seront retenues les offres les plus avantageuses franco caf port métropolitain; et demande s'il est dans ses intentions de mettre sur pied d'égalité tous les ports français, ou, au contraire, pour obtenir un plus bas prix, rendu centre de consommation, de considérer qu'une demande de licence caf Rouen, déposée à un prix supérieur de moins de 3 F par litre, par exemple, devrait être retenue de préférence à une demande de licence caf Sète, puisque la différence de transport entre ces deux ports et Paris est de 3,30 F par litre.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre. (N°s 502 et 613, année 1948. — M. Valentin-Pierre Vignard, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (N°s 539 et 619, année 1948. — M. Trémintin, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique. (N°s 360 et 620, année 1948. — M. Vourc'h, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg. (N°s 641 et 655, année 1948. — M. Caspary, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. René Simard, jusques et y compris Mme Vialle.

Tribunes. — Depuis M. Victoor, jusques et y compris M. Boivin-Champeaux.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 6 juillet 1948.

N° 598. — Proposition de résolution de Mme Marie Roche tendant à créer un ordre distinctif pour les donneurs de sang.

N° 599. — Proposition de résolution de Mme Marie Roche tendant à retirer de la circulation les billets de banque déchirés.

N° 601. — Proposition de résolution de Mme Marie Roche tendant à accorder la gratuité de la correspondance aux appelés sous les drapeaux.

N° 620 (1). — Rapport de M. Vourc'h sur le projet de loi relatif à la protection de la santé publique.

N° 633. — Proposition de loi de M. Ahmed Boumendjel tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils généraux algériens.

N° 634. — Proposition de loi de M. Ahmed Boumendjel tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils municipaux algériens.

N° 636. — Rapport de M. Plaloux, sur la proposition de loi tendant à compléter la loi portant amnistie.

N° 637. — Rapport de M. Brettes, sur la proposition de résolution tendant à assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

N° 641 (1). — Projet de loi instituant une caisse de compensation pour l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

N° 642. — Rapport de M. Clairefond, sur le projet de loi relatif à l'admission dans le cadre actif d'officiers de réserve de l'armée de mer.

N° 643. — Rapport de M. Guirriec sur la proposition de loi portant admission à l'honorariat de leur grade des officiers des forces françaises combattantes.

N° 655 (1). — Rapport de M. Caspary sur le projet de loi instituant une caisse de compensation pour l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

N° 656. — Projet de loi autorisant la cession amiable à la société des établissements Jacqueau-Berjonneau de l'usine de Mocdieu.

N° 657. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier la loi sur les sociétés.

N° 658. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale relative au fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines.

N° 660. — Rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi portant relèvement des frais de poste perçus dans les procédures pénales.

N° 667. — Proposition de résolution de M. Lefranc tendant à assurer la liberté totale du commerce aux fruitiers détaillants.

---

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République, le 5 juillet 1948.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à quatorze heures trente (local n° 201):

I. — Examen et nomination de rapporteurs provisoires pour:

a) Le projet de loi (n° 4744 A. N.) concernant l'accord bilatéral franco-américain;

b) Le projet de loi (n° 4733 A. N.) concernant l'adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice.

II. — Examen et nomination d'un rapporteur provisoire pour avis pour le projet de loi (n° 4658 A. N.) relatif à la ratification de la convention de coopération économique européenne.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à quinze heures trente (local n° 214):

I. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 628, année 1948), de M. Laurenti, relative à l'octroi de subventions au syndicat d'irrigation de l'Estéron et du Var inférieur.

II. — Examen du rapport de M. Laurenti sur sa proposition de résolution (n° 600, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des prêts aux producteurs de fleurs et plantes à parfum.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à seize heures (local n° 217):

I. — Rapport de M. le colonel Monnet sur le projet de loi (n° 621, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant des attributions de Légion d'honneur et de médaille militaire.

II. — Echange de vues sur le budget militaire.

III. — Nomination d'un rapporteur (sous réserve de distribution) pour la distribution de résolution (n° 601, année 1948), de Mme Marie Roche, relative à la gratuité de la correspondance et des envois postaux pour les appelés sous les drapeaux.

La commission des finances se réunira le mardi 6 juillet 1948, à quatorze heures trente (local de la commission):

Avis sur le projet de loi instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg (n°s 4310, 4354, 4691 A. N., 641, année 1948 C. R.).

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à seize heures quarante-cinq (local n° 215):

I. — Examen du projet de loi (n° 4744 A. N.) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique. — Echange de vues sur l'audition récente du ministre des affaires étrangères.

II. — Examen de la proposition de résolution (n° 549, année 1948), de M. Vieljeux, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, au profit des fonctionnaires des cadres locaux des territoires d'outre-mer, une retraite proportionnelle dans les conditions fixées à l'article 44 de la loi du 14 avril 1924. — Nomination d'un rapporteur.

III. — Election des conseillers de la République (*suite*).

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à neuf heures quinze (local n° 215):

I. — Examen du projet de loi (n° 573, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Echange de vue sur la nouvelle situation du marché du poisson.

III. — Questions diverses.

(*Supplément*. — Fin.)

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à quatorze heures (local n° 214):

I. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 667, année 1948), de M. Lefranc, concernant la liberté du commerce pour les fruitiers détaillants.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur les propositions de résolution de M. Poirault relatives:

A la participation financière de l'Etat à la construction d'établissements municipaux (n°s 77 rectifié et 512, année 1948);

A l'augmentation du taux de la taxe d'abatage perçue au profit des budgets communaux (n°s 79, 512, année 1948).

III. — Examen de l'avis de M. Plait sur la proposition de résolution de M. Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à relever le niveau de la production laitière (n°s 403 et 627, année 1948).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à dix heures (local n° 213):

I. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant codification et modification de la législation sur les loyers.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 658, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 10 de la loi validée n° 11 du 8 juin 1944 instituant un fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines.

III. — Questions diverses.

Rectificatif.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 6 juillet 1948, à quinze heures au lieu de dix-sept heures:

Même local, même ordre du jour.

Réunions du mardi 6 juillet 1948.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix-sept heures trente. — Local n° 274.

Commission de comptabilité, à la première suspension de l'après-midi. — Local n° 269

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente et à quinze heures. — Local n° 202

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 7 juillet 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la motion de MM. d'Arboussier, Barbé, Alduy, Momo Toure, Mignot, Lechani, Lapart, Mitterrand, Begarra, Savary, Arnault, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à adopter une proclamation solennelle par laquelle elle affirme sa volonté de ne pas accepter de voir mises en cause les hautes attributions qu'elle tient de la Constitution.

2. — Suite de la discussion:

a) De la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale et la lettre rectificative à ce projet de loi;

b) De la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur l'organisation des forces armées et la lettre rectificative à ce projet de loi. (N°s 201 et 311, année 1948. — M. Laurent Eynac, rapporteur; n°s 202 et 312, année 1948. — M. Schmitt, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion:

a) Des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par MM. Lero, Sablé, Adrien Baret, Colardeau et les membres du groupe communiste et apparentés, conseillers de la République, tendant à appliquer aux départements d'outre-mer, la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage et les textes qu'elle a modifiés et sur la proposition de loi présentée par Mlle Archimède, MM. Girard, Césaire, Bissol et les membres du groupe communiste et apparentés, députés, tendant à appliquer aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion la législation métropolitaine relative au fermage et au métayage;

b) De la proposition de MM. Piot, Duquéroix, Boubou Hama, Joannin et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, l'ordonnance du 4 décembre 1944, relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage et du métayage, certains articles du code civil et de la loi du 18 juillet 1889 sur le code rural (Titre IV: Bail à colonat partiaire) et la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 qui leur porte modification. (N°s 261, 269 et 306, 145 et 305, année 1948. — M. Vauthier, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par MM. Senghor, Lamine Guèye, Aubame, Yacine Diallo, Fily-Dabo Sissoko et les membres du groupe socialiste, députés, tendant à placer l'enseignement dans les territoires d'outre-mer sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale. (N°s 204 et 326, année 1948. — M. Kemajou, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de résolution et de la proposition de MM. Cianfarani, Baretaud et Rosfelder et des membres du groupe Union-Métropole-Outre-Mer tendant à la suppression du monopole du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie et, en attendant l'abrogation de la législation en la matière, à la suspension par voie de décret dudit monopole ou, à défaut de cette mesure, à l'introduction d'urgence d'aménagements équitables dans le monopole d'exploitation des transports maritimes entre les deux pays. (N°s 88 et 267, année 1948. — M. Comiti, rapporteur; et n° 256, année 1948. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Vendenboomgaerde, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Schmitt, Themia et des membres du groupe M. R. P. tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande. (N°s 209 et 265, année 1948. — M. Schmitt, rapporteur.)

7. — Discussion:

a) De la proposition de M. Périer, Mme Caffot et des membres du groupe du rassemblement républicain invitant le Gouvernement à prendre des mesures pour que les territoires de l'Union française reçoivent de la métropole les médicaments nécessaires à la santé publique;

b) De la proposition de M. Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à faire des réformes urgentes permettant un ravitaillement rapide et convenable des territoires d'outre-mer en médicaments, objets de pansement et matériel sanitaire. (N°s 32, 190 et 318, année 1948. — M. Touré, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret plaçant le personnel enseignant exerçant dans les groupes des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, et dans les territoires du Togo et du Cameroun sous la seule autorité administrative des directeurs ou chefs du service de l'enseignement intéressés. (N°s 128 et 314, année 1948. — Mlle Lafon, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de M. Coulibaly, Mlle Lafon, M. Badet et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant des « commissions paritaires administratives » et des « comités techniques paritaires » auprès des directeurs et chefs de service de l'enseignement des groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et des territoires du Togo et du Cameroun. (N°s 129 et 325, année 1948. — M. Donnat, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 8 juillet 1948, à dix heures trente (local n° 116):

I. — Examen de la demande d'avis (n° 250) sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

II. — Examen de l'avant-projet du rapport de M. Themia sur la proposition de résolution (n° 242) tendant à obtenir la participation de la métropole aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Est-algérien, particulièrement éprouvé du fait des opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie.

III. — Examen de l'avant-projet du rapport de M. Savary sur la proposition (n° 252) tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles musulmanes et françaises lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants en Algérie.

IV. — Nomination d'un rapporteur de la proposition (n° 297) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sinistrés des cyclones et inondations du 25 au 28 janvier et du 14 mars 1948 en Nouvelle-Calédonie, la réparation totale des dommages évalués à 320 millions de francs métropolitains.

V. — Nomination d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 286) tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitalisation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 7 juillet 1948, à dix heures trente (local n° 219):

Examen de la demande d'avis sur le projet de loi relatif à la fixation des cadres et effectifs des armées. Exposé de M. Vivier.

La commission du règlement et de la comptabilité se réunira le 7 juillet 1948, à dix heures trente (local n° 120) :

I. — Rapport, par la sous-commission de la comptabilité, de l'examen qu'elle a fait du règlement de comptabilité de l'Assemblée.

II. — Rapport oral de M. Vendenboomgaerde sur le premier alinéa de la proposition de résolution (n° 282, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée à modifier l'article 30 de son règlement, présentée par M. Juge et plusieurs de ses collègues.

III. — Rapport oral de M. Lepart sur la proposition de résolution (n° 85, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer une commission supplémentaire, la commission de la propagande intérieure et extérieure pour l'Union française.

IV. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs relatif à la mise en service d'un nouveau modèle de demande de licence d'importation.

Un avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 26 mai 1948, a rendu obligatoire l'utilisation, à partir du 15 juin 1948, d'un nouveau modèle de demande de licence d'importation.

Afin de permettre aux imprimeurs et aux importateurs d'écouler les stocks d'anciennes formules AC et AC *bis* qu'ils détiennent encore, l'office des changes continuera à accepter, jusqu'au 31 juillet 1948, les demandes établies sur les anciens formulaires, à la condition qu'elles soient présentées dans les chemises cartonnées et accompagnées des fiches de formalités de prix prévues par l'avis du 26 mai 1948 précité.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

I° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

A. — Propositions proprement dites.

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er juillet 1948, un tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les Pays-Bas (trafic local) d'une part, la Suisse, d'autre part, en transit par la Belgique, le Grand Duché de Luxembourg et la France.

Ce tarif annulera et remplacera le tarif direct international pour le transport de certaines marchandises entre les Pays-Bas (trafic local) d'une part, Bâle, d'autre part, mis en vigueur le 1er décembre 1947 et ses suppléments des 1er, 3 et 6 février 1948.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, le tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 juin 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier les dispositions du chapitre IV des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises de la façon suivante:

Délais de transport (3).

Art. 31 à 34 (sans changement).

. . . . . .

Renvoi (2) : supprimé.

Renvoi (3) : A titre provisoire et jusqu'à nouvel avis, le jour de remise est :

a) Pour les marchandises dont la manutention au départ incombe à l'expéditeur :

Le jour où le chemin de fer, ayant mis à la disposition de l'expéditeur le ou les wagons nécessaires, le chargement du ou des wagons est terminé, à moins que le chemin de fer n'en refuse la prise en charge pour défectuosité dans le chargement;

b) Pour les marchandises dont la manutention au départ incombe au chemin de fer.

Le jour où, le chargement sur wagon pouvant avoir lieu, le chemin de fer prend en charge la marchandise. Il est tenu, à cet effet, dans chaque gare, un registre spécial sur lequel sont inscrites, sur la demande de l'intéressé, et dans leur ordre de présentation, les expéditions qui n'ont pu être acceptées pour défaut de matériel. Ce registre doit être communiqué sur leur demande aux expéditeurs dont les envois ont été ajournés.

Si, dans un délai de quinze jours, compté à partir de l'enregistrement par la gare intéressée, de la demande d'inscription formulée par l'expéditeur par application de l'alinéa ci-dessus, l'expédition n'a pas été acceptée, cette inscription est annulée à moins que l'expéditeur n'ait renouvelé sa demande dans le courant des trois derniers jours qui terminent cette période, auquel cas cette nouvelle inscription se substitue à l'inscription primitive, pour un nouveau délai de quinze jours, compté à partir de l'expiration de la période de quinze jours initiale.

La demande de réinscription doit comporter les mêmes indications que la demande primitive, faute de quoi elle sera considérée comme s'appliquant à une nouvelle expédition. (*Paris, le 28 juin 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 15 août 1948, le tarif n° 23.

CHAPITRE Ier. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ II. — Fleurs fraîches coupées (835).

Par expédition ne dépassant par 50 kilogrammes, d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français :

NUMÉROS de prix.		PRIX PAR EXPÉDITON d'un poids supérieur à: 0 kg — Sans excéder: 2 kg 5	2 kg 5 — Sans excéder: 5 kg	5 kg — Sans excéder: 10 kg	10 kg — Sans excéder: 15 kg
		francs.			
Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.	1	102	Sans changement.		
	2	107			
	3	112			
	4	117			
	5	122			
	6	127			
	7	132			
	8	138			
	9	141			
	10	143			
	11	144			
	12	146			
	13	148			
	14	150			
	15	151			
	16	152			
	17	153			
	18	154			
	19	156			
	20	158			

§ III. — Fleurs fraîches coupées (835).

En régime express, d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français :

1° Par expédition ne dépassant pas 50 kilogrammes :

NUMÉROS DE PRIX		PRIX PAR EXPÉDITION d'un poids supérieur à: 0 kg — Sans excéder: 2 kg 5	2 kg 5 — Sans excéder: 5 kg	5 kg — Sans excéder: 10 kg	10 kg — Sans excéder: 15 kg	15 kg — Sans excéder: 20 kg	20 kg — Sans excéder: 30 kg	30 kg — Sans excéder: 40 kg	40 kg — Sans excéder: 50 kg
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.	1	109	121	146	173	196	232	271	310
	2	116	132	164	199	228	275	317	358
	3	122	142	181	224	259	318	362	406
	4	129	152	199	250	291	361	407	454
	5	136	163	217	275	323	403	452	502
	6	142	173	235	301	355	446	498	549
	7	149	184	252	326	387	489	543	597
	8	156	194	270	352	419	531	588	645
	9	160	202	286	375	447	570	631	690
	10	162	208	299	396	471	604	670	731
	11	165	214	312	417	495	638	709	772
	12	167	220	326	437	519	672	748	813
	13	169	226	339	458	543	707	788	854
	14	171	232	352	479	566	741	827	895
	15	173	236	362	496	586	770	860	930
	16	175	239	368	508	602	794	888	959
	17	176	242	374	521	618	818	915	988
	18	178	245	380	534	634	842	942	1.017
	19	180	249	389	553	658	877	983	1.060
	20	183	255	400	578	690	925	1.038	1.118

Ces prix comprennent le droit d'enregistrement et de timbre.

2° Par expédition d'un poids supérieur à 50 kilogrammes sans excéder 5 tonnes: barème 579.

Conditions d'application particulières au paragraphe III.

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que sur revendication explicite de l'expéditeur.

Les envois taxés aux conditions du présent paragraphe sont soumis par ailleurs aux dispositions du chapitre 4 des tarifs généraux (colis express, pour les envois ne dépassant pas 50 kilogrammes; expéditions express, pour les envois d'un poids supérieur à 50 kilogrammes sans excéder 5 tonnes).

BAREME 579

COUPURES DE DISTANCES (kilomètres)	PRIX par 100 kg. (francs)
0 à 25	294
26 à 28	294
29 à 31	300
32 à 34	306
35 à 37	311
38 à 40	317
41 à 43	323
44 à 46	328
47 à 49	334
50 à 54	342
55 à 59	351
60 à 64	360
65 à 69	369
70 à 74	378
75 à 79	387
80 à 84	396
85 à 89	406
90 à 94	415
95 à 99	424
100 à 104	433
105 à 109	442
110 à 114	451
115 à 119	460
120 à 124	469
125 à 129	478
130 à 134	487
135 à 139	496
140 à 144	505
145 à 149	514
150 à 154	523
155 à 159	532
160 à 164	541
165 à 169	550
170 à 174	559
175 à 179	568
180 à 184	577
185 à 189	586
190 à 194	595
195 à 199	604
200 à 209	617
210 à 219	634
220 à 229	652
230 à 239	669
240 à 249	687
250 à 259	705
260 à 269	722
270 à 279	740
280 à 289	758
290 à 299	775
300 à 309	793
310 à 319	810
320 à 329	827
330 à 339	845
340 à 349	862
350 à 359	879
360 à 369	896
370 à 379	914
380 à 389	931
390 à 399	948
400 à 409	965
410 à 419	982
420 à 429	999
430 à 439	1.016
440 à 449	1.033
450 à 459	1.050
460 à 469	1.067
470 à 479	1.084
480 à 489	1.100
490 à 499	1.117
500 à 519	1.142
520 à 539	1.175
540 à 559	1.208
560 à 579	1.242
580 à 599	1.275
600 à 619	1.307
620 à 639	1.340
640 à 659	1.372
660 à 679	1.404
680 à 699	1.436
700 à 719	1.468
720 à 739	1.500
740 à 759	1.532
760 à 779	1.563
780 à 799	1.595
800 à 819	1.626
820 à 839	1.658
840 à 859	1.689
860 à 879	1.721
880 à 899	1.753
900 à 919	1.784
920 à 939	1.816
940 à 959	1.847
960 à 979	1.879
980 à 999	1.910
1.000 à 1.019	1.942
1.020 à 1.039	1.973
1.040 à 1.059	2.005
1.060 à 1.079	2.037
1.080 à 1.099	2.068
1.100 à 1.119	2.100
1.120 à 1.139	2.131
1.140 à 1.159	2.163
1.160 à 1.179	2.194
1.180 à 1.199	2.226
1.200 à 1.249	2.281
1.250 à 1.299	2.360
1.300 à 1.349	2.439
1.350 à 1.399	2.518
1.400 à 1.449	2.597
1.450 et au delà	2.676

NOTA. — Les prix inscrits dans le présent avis comprennent la majoration de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

(*Paris, le 1er juillet 1948.*)

B. — **Prix d'application prévus conformément à l'article 14, 1° *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.**

Conformément à l'article 14, 1° *b* de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que l'application des taux de réduction prévus jusqu'au 14 juillet 1948, dans les relations suivantes, en vertu des dispositions du chapitre 3 du tarif n° 3, pour le transport en régime accéléré, des marchandises désignées ci-après, ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route, sera prorogée jusqu'au 14 janvier 1949.

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction (p. 100)
A. — *Viandes non dénommées.*		
Angoulême	Paris-Austerlitz	14
Argenton-sur-Creuse	Idem	8
Brive	Idem	8
Cahors	Idem	5
Capdenac	Idem	5
Châtellerault	Idem	10
Gièvres	Idem	10
Limoges	Idem	8
Marmande	Idem	5
Monsempron-Libos	Idem	5
Montauban	Idem	5
Montluçon	Idem	8
Pierre-Buffière	Idem	8
Poitiers	Idem	10
Port-Boulet	Idem	10
Souterraine (la)	Idem	8
Saint-Denis-près-Martel	Idem	5
Vierzon	Idem	10
Carentan	Paris-Batignolles	10
Livarot	Idem	10
Clisson	Paris-Vaugirard	6
Mauron	Idem	8
Morlaix	Idem	5
Nantes	Idem	6
Parthenay	Idem	10
Plouaret	Idem	5
Rennes	Idem	8
Savenay	Idem	6
Saint-Brieuc	Idem	5
Villedieu-les-Poêles	Idem	12
Vitré	Idem	8
B. — *Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*		
Agen	Marseille-Saint-Charles	8
Agen	Paris-Austerlitz	6
Châtellerault	Idem	11
Lussac-les-Châteaux	Idem	10
Niort	Idem	5
Poitiers	Idem	10
Saint-Saviol	Idem	5
Sainte-Maure-Noyant	Idem	15
Selles-sur-Cher	Idem	15
Thouars	Idem	5
Tours	Idem	17
Bayeux	Paris-Batignolles	15
Carentan	Idem	7
Saint-Pierre-sur-Dives	Idem	17
Valognes	Idem	5
Alençon	Paris-Vaugirard	18
Château-la-Vallière	Idem	17
Ecouché	Idem	18
Ferté-Bernard (la)	Idem	20
Laval	Idem	11
Mans (le)	Idem	18
Mayenne	Idem	15
Merlerault (le)	Idem	20
Villedieu-les-Poêles	Idem	11
Vire	Idem	15
C. — *Fruits non dénommés et légumes non dénommés.*		
Blois	Paris-Austerlitz	18
Châtellerault	Idem	8
Mer	Idem	18
Mur-de-Sologne	Idem	15
Orléans	Idem	20
Poitiers	Idem	7
Romorantin	Idem	15
Saumur	Idem	8
Selles-sur-Cher	Idem	15
Saint-Aignan-Noyers	Idem	14
Saint-Benoît-Saint-Aignan	Idem	20
Vineuil-Saint-Claude	Idem	18

(*Paris, le 28 juin 1948.*)

2° Conventions concernant des taxes communes

A. — Projets de convention proprement dits.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LE SYNDICAT DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DES PYRÉNÉES-ORIENTALES A PERPIGNAN

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...

D'une part;

Et le syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est à Perpignan, quai de

Barcelone, représenté par M. Nogue (Claude), président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles expédiés des gares de Perpignan, Port-Vendres et Rivesaltes, à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus, et reçus par le syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux des Pyrénées-Orientales;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement du syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux des Pyrénées-Orientales.

Art. 2. — Le syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux des Pyrénées-Orientales s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département des Pyrénées-Orientales qu'il restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département des Pyrénées-Orientales et les départements limitrophes, qu'il aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles, au départ des gares de Perpignan, Port-Vendres et Rivesaltes, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination des gares de Perpignan, Port-Vendres et Rivesaltes, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 2.000 l	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 86	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 83	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 65 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

Nota. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention ramenés à l'année atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, au syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux des Pyrénées-Orientales, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention ramenés à l'année atteindront 500.000 l, il sera accordé au syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux des Pyrénées-Orientales, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire, et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du... et jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger du syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux des Pyrénées-Orientales pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande du syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux des Pyrénées-Orientales, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par le syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux des Pyrénées-Orientales.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION SYNDICAT DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous..	PERPIGNAN	PORT-VENDRES	RIVESALTES
Ain	4	4	4
Aisne	5	5	5
Allier	4	4	4
Alpes (Basses-)	3	3	3
Alpes (Hautes-)	3	4	3
Alpes-Maritimes	4	4	4
Ardèche	3	3	3
Ardennes	5	5	5
Ariège	2	3	2
Aube	5	5	5
Aude	1	2	1
Aveyron	2	3	2
Bouches-du-Rhône	3	3	3
Calvados	5	5	5
Cantal	3	3	3
Charente	4	4	4
Charente-Maritime	4	4	4
Cher	4	5	4
Corrèze	3	3	3
Côte-d'Or	4	5	4
Côtes-du-Nord	5	5	5
Creuse	4	4	4
Deux-Sèvres	4	4	4
Dordogne	3	4	3
Doubs	5	5	5
Drôme	3	3	3
Eure	5	5	5
Eure-et-Loir	5	5	5
Finistère	5	5	5
Gard	2	2	2
Garonne (Haute-)	2	2	2
Gers	3	3	2
Gironde	3	3	3
Hérault	2	2	2
Ille-et-Vilaine	5	5	5
Indre	4	4	4
Indre-et-Loire	5	5	5
Isère	3	4	3
Jura	4	4	4
Landes	3	3	3
Loir-et-Cher	5	5	5
Loire	3	3	3
Loire (Haute-)	3	3	3
Loire-Inférieure	5	5	5
Loiret	5	5	5
Lot	3	3	3
Lot-et-Garonne	3	3	3
Lozère	3	3	2
Maine-et-Loire	5	5	5
Manche	5	5	5
Marne	3	5	5
Marne (Haute-)	5	5	5
Mayenne	5	5	5
Meurthe-et-Moselle	5	5	5
Meuse	5	5	5
Morbihan	5	5	5
Moselle	5	5	5
Nièvre	4	4	4
Nord	5	5	5
Oise	5	5	5
Orne	5	5	5
Pas-de-Calais	5	5	5
Puy-de-Dôme	3	4	3
Pyrénées (Basses-)	3	3	3
Pyrénées (Hautes-)	3	3	3
Pyrénées-Orientales	1	1	1
Rhin (Bas-)	5	5	5
Rhin (Haut-)	5	5	5
Rhône	3	4	3
Saône (Haute-)	5	5	5
Saône-et-Loire	4	4	4
Sarthe	5	5	5
Savoie	4	4	4
Savoie (Haute-)	4	4	4
Seine	5	5	5
Seine-Inférieure	5	5	5
Seine-et-Marne	5	5	5
Seine-et-Oise	5	5	5
Somme	5	5	5
Tarn	2	2	2
Tarn-et-Garonne	2	2	2
Territoire de Belfort	5	5	5
Var	3	3	3
Vaucluse	2	2	2
Vendée	5	5	5
Vienne	4	4	4
Vienne (Haute-)	4	4	4
Vosges	5	5	5
Yonne	5	5	5

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ LOUIS BERT ET Ce

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la société Louis Bert et Ce, dont le siège social est à Barsac (Gironde), représentée par M. Georges Bert,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des spiritueux et vins en bouteilles expédiés de la gare de Barsac à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transport visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la société Louis Bert et Ce;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société Louis Bert et Ce.

Art. 2. — La société Louis Bert et Ce s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de son trafic de spiritueux et vins en bouteilles, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Gironde, qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Gironde et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles [1]), soit des bonbonnes:

a) Pour les spiritueux et vins en bouteilles au départ de Barsac, le prix par litre correspondant à la zone, définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Barsac, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone, définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L — Spiritueux, vins en bouteilles. Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Emballages vides en retour. Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 65 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par l'application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessous sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenée à l'année atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe à la société L. Bert et C°, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenée à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à la société Louis Bert et C°, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Spiritueux et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour.

Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du 1948. jusqu'au 30 septembre

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société Louis Bert et C° pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société Louis Bert et C° dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Louis Bert et C°.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ L. BERT ET C°

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BARSAC
Ain	4
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	3
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	3
Charente	2
Charente-Maritime	2
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	4
Creuse	3
Deux-Sèvres	2
Dordogne	2
Doubs	5
Drôme	4
Eure	4
Eure-et-Loir	4
Finistère	4
Gard	3
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	1
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	4
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	5
Jura	5
Landes	1
Loir-et-Cher	3
Loire	4
Loire (Haute-)	4
Loire-Inférieure	3
Loiret	3
Lot	2
Lot-et-Garonne	1
Lozère	3
Maine-et-Loire	3
Manche	4
Marne	5
Marne (Haute-)	6
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	6
Meuse	5
Morbihan	4
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	6
Oise	6
Orne	4
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	4
Pyrénées (Basses-)	2
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	3
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	5
Savoie (Haute-)	4
Seine	4
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	3
Vienne	2
Vienne (Haute-)	2
Vosges	5
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET M. H.-A. SEMPÉ

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), représentée par M...,

D'une part;

Et M. H.-A. Sempé, négociant à Sabazan (Gers), représenté par M. Baurens (R.),

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux-de-vie, spiritueux et vins en bouteilles expédiés de la gare de Fusterouau, à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour correspondant aux transports visés au 1° ci-dessus et reçus par M. H.-A. Sempé;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de M. H.-A. Sempé.

Art. 2. — M. H.-A. Sempé s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'eaux-de-vie, spiritueux et vins en bouteilles, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département du Gers qu'il restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département du Gers et les départements limitrophes, qu'il aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des lettres *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 l ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les eaux-de-vie, spiritueux et vins en bouteilles, au départ de Fusterouau, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Fusterouau, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour, définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Eaux-de-vie, spiritueux, vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par l'application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à M. H.-A. Sempé, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à M. H.-A. Sempé, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux de vie, spiritueux et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de M. H.-A. Sempé pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 pour 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandé après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de M. H.-A. Sempé, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par M. H.-A. Sempé.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte le cas échéant de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION H. A. SEMPE

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	FUSTÉROUAU
Ain	5
Aisne	5
Allier	4
Alpes (Basses-)	4
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	5
Ariège	2
Aube	5
Aude	2
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	5
Cantal	3
Charente	3
Charente-Maritime	3
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	5
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Deux-Sèvres	3
Dordogne	2
Doubs	5
Drôme	4
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	4
Garonne (Haute-)	2
Gers	1
Gironde	2
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	4
Indre	4
Indre-et-Loire	4
Isère	5
Jura	5
Landes	1
Loir-et-Cher	4
Loire	4
Loire (Haute-)	4
Loire-Inférieure	4
Loiret	4
Lot	2
Lot-et-Garonne	1
Lozère	3
Maine-et-Loire	4
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	FUSTÉROUAU
Nord	5
Oise	5
Orne	4
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	1
Pyrénées (Hautes-)	1
Pyrénées-Orientales	3
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	5
Sarthe	4
Savoie	5
Savoie (Haute-)	5
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	3
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	5

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ A. MARCHAND ET Ce

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...

D'une part;

Et la société A. Marchand et Ce, dont le siège social est à Bordeaux, 64, 66, 68, rue d'Arès, représentée par Mme A. Marchand,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des liqueurs et rhums expédiés: de la gare de Bordeaux (toutes gares) à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la société A. Marchand et Ce;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société A. Marchand et Ce.

Art. 2. — La société A. Marchand et Ce s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic de liqueurs et rhums, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Gironde, qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination des zones constituées dans le département de la Gironde et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse en aucun cas celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres, ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les liqueurs et rhums, au départ de Bordeaux (toutes gares), le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Bordeaux (toutes gares), le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Liqueurs et rhums.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé ou payant pour ce nombre. d'au moins 4.000 l	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par l'application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2 kg 400 par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

Nota. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société A. Marchand et Cᵉ, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à la société A. Marchand et Cᵉ, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Liqueurs, rhums. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit :

1° D'exiger de la société A. Marchand et Cᵉ, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par le chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra :

a) Etre révisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société A. Marchand et Cᵉ, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentation de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre révisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société A. Marchand et Cᵉ.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

Nota. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

Tableau de zonage annexé à la convention Etablissements Marchand et Cᵉ, a Bordeaux

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BORDEAUX (toutes gares).
Ain	4
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	6
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	3
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	2
Charente	1
Charente-Maritime	2
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	4
Creuse	3
Dordogne	1
Doubs	5
Drôme	4
Eure	4
Eure-et-Loir	4
Finistère	4
Gard	4
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	1
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	3
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	5
Jura	4
Landes	1
Loir-et-Cher	3
Loire	4
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	3
Loiret	3
Lot	2
Lot-et-Garonne	1
Lozère	3
Maine-et-Loire	2
Manche	4
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	4
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	4
Orne	3
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	2
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	3
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	5
Savoie (Haute-)	5
Seine	4
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Sèvres (Deux-)	2
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	2
Vienne	2
Vienne (Haute-)	2
Vosges	5
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ ED. KRESSMANN ET Cᵉ ET SES FILIALES

Entre: la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...

D'une part;

Et la société Ed. Kressmann et Cᵉ, dont le siège social est à Bordeaux, 72, quai de Bacalan, et ses filiales:

G. Valette et Cᵉ, 22, rue de la Faïencerie, Bordeaux;

J. Periquoi fils, 72, quai de Bacalan, Bordeaux;

Les successeurs de Louis Periquoi, 16, rue de la Faïencerie, Bordeaux;

Th.-J. Dubois et fils frères, 72, quai de Bacalan, Bordeaux;

Jean Crepin petit-fils, 13, rue Bourbon, Bordeaux;

Ph. Gredt et Cᵉ, 16, rue de la Faïencerie, Bordeaux,

représentée par M...

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins en bouteilles expédiés de la gare de Bordeaux (toutes gares) à destination de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la société Ed. Kressmann et ses filiales;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois de marchandises désignées ci-dessus, le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société Ed. Kressmann et Cᵉ et de ses filiales.

Art. 2. — La société Ed. Kressmann et Cᵉ et ses filiales s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de leur trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins en bouteilles à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Gironde qu'elles resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Gironde et les départements limitrophes, qu'elles auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins en bouteilles au départ de la gare de Bordeaux (toutes gares), le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de la gare de Bordeaux (toutes gares) le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6 000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l ou payant pour ce nombre sans atteind.e 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs	francs.	francs	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

Nota. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transports applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société Ed. Kressmann et Cᵉ et à ses filiales une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à la société Ed. Kressmann et Cᵉ et à ses filiales, par voie de détaxe, une réduction de 5 p 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement de la société Ed. Kressmann et Cᵉ et de ses filiales pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société Ed. Kressmann et Cᵉ et de ses filiales dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarif prévus au nota de l'article 3 de la présente convention.

b) Etre révisés sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où les accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Ed. Kressmann et Cᵉ.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

Nota. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ KRESSMANN ET SES FILIALES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BORDEAUX (toutes gares).
Ain	4
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	3
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	2
Charente	1
Charente-Maritime	2
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	4
Creuse	3
Deux-Sèvres	2
Dordogne	1
Doubs	5
Drôme	4
Eure	4
Eure-et-Loir	4
Finistère	4
Gard	4
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	1
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	3
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	5
Jura	4
Landes	1
Loir-et-Cher	3
Loire	4
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	3
Loiret	3
Lot	2
Lot-et-Garonne	1
Lozère	3
Maine-et-Loire	3
Manche	4
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	4
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	4
Orne	3
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	2
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	3
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	5
Savoie (Haute-)	5
Seine	4
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	6
Vaucluse	4
Vendée	2
Vienne	2
Vienne (Haute)	2
Vosges	5
Yonne	4

B. — Prorogation de convention.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1948, la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société des eaux minérales de Montrond.

(*28 juin 1948.*)

C. — Dénonciations de convention.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de dénoncer, à partir du 15 octobre 1948, la convention, pour le transport d'eaux minérales et emballages vides en retour, passée avec MM. Pascal et Comte, à Aubenas.

(*Lettre du 25 juin 1948.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de dénoncer, à partir du 30 septembre 1948, les conventions pour le transport de produits d'entretien passées avec la société « Lion Noir » et le « Consortium des produits chimiques de Bezons ». (*Lettre du 30 juin 1948.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de dénoncer à partir du 30 septembre 1948 les conventions pour le transport d'apéritifs, liqueurs, etc. passées avec les sociétés désignées ci-après:

Société Rocher frères, à la Côte-Saint-André.
Société des établissements métropolitains E. Lambert et Cᵉ réunis.
Société anonyme Bénédictine, à Fécamp.
Société anonyme Rhum Caïman, à Neuilly-sur-Seine.
M. Marcel Bredon et ses filiales, à Jarnac.
Société Rouyer-Guillet et Coutanseaux, à Saintes.
Société des Rhums Chauvet et de la Compagnie des Antilles, le Havre.
Société « Liqueurs des Antilles », le Havre.
Société Les Fils de P. Bardinet, à Caudéran.
Société Lillet frères, à Podensac.
Société Distillerie de la Côte basque, à Bayonne.
Société « Le Pippermint Get frères », à Revel.
Société Gangneux et Tanat, à Bordeaux.
Société J.-H. Secreta aîné, à Bordeaux.
Société L.-P. Duquesne et Cᵉ, à Bordeaux.
Société « La Châtelaine », à Tarbes.
Société E. Lasserre et Cᵉ, à Bordeaux.
Société A. Teissèdre et Cᵉ, à Bordeaux.
Société Les Successeurs de Cazanove, à Bordeaux.
Société de la Vieille Cure, à Cenon.
Société Forestier frères, à Bordeaux.
Société anonyme des Anciens établissements Richard fils, à Chambéry.
Compagnie française de la Grande Chartreuse, à Voiron.
Société Labbé François, à Voiron.
Société anonyme C. Brun-Pérod, à Voiron.
Société Tardieu et Chailloux, à Bordeaux.
Société du Vermouth Dolin, à Chambéry.
Etablissements Das, à Bordeaux.
M. A. Lignières fils, à Puichéric.
Société des vins, apéritifs, liqueurs S. O. V. A. L., à Nanterre.
Société J. et F. Martell et Cᵉ, à Cognac.
Société anonyme Marie Brizard et Roger, à Bordeaux. (*Lettre du 30 juin 1948.*)

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation de mise en application provisoire.

30 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° Au relèvement des surtaxes spéciales prévues aux tarifs:

N° 2, chapitre 51, paragraphe VII;
N° 3, chapitre 52, A;
N° 7, chapitre 52, paragraphe VIII;
N° 9, chapitre 51,

au profit de la Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé, voie normale);

2° A la création d'une tarification commune, avec surtaxe, au tarif n° 3, chapitre 52, B) et C) pour les pommes de terre. (*Journal officiel* du 30 juin 1948.)

Autorisation accordée de mise en application des dispositions proposées à partir du 1ᵉʳ juillet 1948, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement ds formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

25 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les tarifs n° 12, chapitre 3, § IX (scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries) et n° 129, chapitre 11, article 3, § II (prorogation, jusqu'au 30 juin 1949, des dispositions intéressant le taux de la redevance allouée aux entreprises pour les transports à charge). (*Journal officiel* du 25 mai 1948.)

30 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A modifier, d'une part, les règlements provisoires pour le transport des marchandises échangées entre la France et les pays suivants: Allemagne (zones d'occupation américaine, britannique et française), Autriche, Belgique, Danemark, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Sarre, Suède, Tchécoslovaquie, Yougoslavie; d'autre part, le supplément au règlement « Continent-Grande-Bretagne » relatif au transport des marchandises échangées entre la France et la Grande-Bretagne;

2° A créer un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Suisse. (*Journal officiel* du 22 juin 1948.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1ᵉʳ juillet 1948.

2 *juillet* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier certaines dispositions du titre VIII du tarif des dispositions diverses (billets populaires de congé annuel). (*Journal officiel* des 1ᵉʳ et 8 juin 1948.)

30 *juin* 1948. — **Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.** — Proposition tendant à modifier le taux des taxes additionnelles à percevoir pour les expéditions de détail, en provenance d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et à destination d'une gare des chemins de fer de:

Lens-Saint-Elisabeth à la Bassée-Violaines,

Somain à Anzin et à la frontière belge, ou inversement. (*Journal officiel* du 8 juin 1948.)

30 juin 1948. — **Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.** — Proposition tendant à créer une nouvelle tarification progressive applicable aux marchandises de toute nature transportées par wagons complets sur les lignes ci-après:

Lens à Liévin;
Somain à Anzin et à la frontière belge;
Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines;
Chemins de fer des mines de Marles (ligne de Lapugnoy à Rimbert). (*Journal officiel* du 15 juin 1948.)

C. — **Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

30 juin 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le tarif n° 129, chapitre 11 (remplacement du titre: « Tarif n° 129, chapitre 11 » par: « Tarif n° 107 » et aménagements de diverses dispositions du tarif). (*Journal officiel* du 8 juin 1948.)

D. — **Approbations de conventions tarifaires.**

22 juin 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la brasserie de Cronenbourg (Haut-Rhin), pour le transport de bières, jus de fruits, limonades gazeuses, sodas et des emballages vides en retour correspondants (*Journal officiel* du 22 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er juillet 1948.

30 juin 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec le syndicat du cru Maury, à Maury (Pyrénées-Orientales), pour le transport d'apéritifs, vins en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 30 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1948.

30 juin 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la société Damiani, à Paris, pour le transports d'apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 22 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juillet 1948

29 juin 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec les établissements Castagnon et Cie, à Nogaro (Gers), pour le transport d'eaux-de-vie et spiritueux et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 22 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juillet 1948.

4° *Erratum.*

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1948:

Page 6325, 2e colonne, 43e ligne (à la fin du deuxième avis), il y a: « (28 juin 1948) », il faut: « (28 mai 1948) ».

(Le reste sans changement.)

5° *Avis*

La Société nationale des chemins de fer français informe le public que la proposition du 11 décembre 1947, tendant à modifier l'annexe D aux conditions générales d'application des tarifs marchandises, homologuée le 15 janvier 1948, sera mise en vigueur le 15 juillet 1948.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Situation au 31 mars 1948.

ACTIF	
Agence comptable centrale du Trésor	493.243.083 »
Disponibilités à vue	80.555.023 58
Avances au Trésor public	23.492.343.888 22
Billets et monnaies	451.475.690 75
Bons du Trésor	106.502.461 »
Portefeuille	238.000.000 »
*Avances aux trésoreries coloniales	5.952.938 11
*Avances à des établissements publics	19.257.396 73
Avances aux territoires d'outre-mer (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	2.040.718.552 30
Avances aux banques	2.103.628.701 »
Avances à trente jours sur bons du Trésor	279.570.000 »
Avances sur fonds propres aux entreprises privées (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	201.598.730 »
Prises de participations sur fonds propres (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	6.249.200 »
Offices des changes des territoires d'outre-mer « Comptes dotation »	1.885.900.000 »
Débiteurs divers	997.174.849 98
Comptes d'ordre « Débiteurs »	1.709.050.279 62
	34.113.220.794 29

PASSIF	
Dotation	1.000.000.000 »
Fonds de réserve	11.807.133 44
Billets émis en Afrique équatoriale française et au Cameroun (1)	5.518.604.507 »
Billets émis à la Réunion (1)	791.346.311 »
Billets émis à Saint-Pierre et Miquelon (1)	156.888.801 »
Billets émis à la Martinique	835.465.375 »
Billets émis à la Guadeloupe	885.343.570 »
Billets émis à la Guyane	165.335.855 »
Monnaies divisionnaires de la Guadeloupe	1.470.566 »
*Dépôts de trésoreries coloniales	85.784.798 77
*Dépôts publics divers	358.798.958 96
Dépôts de banques en comptes courants	18.105.420.558 »
Autres comptes courants créditeurs	29.900.000 »
Fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.133.001.172 90
Créditeurs divers	1.225.110.221 19
Comptes d'ordre « Créditeurs »	2.808.939.966 03
	34.113.220.794 29

(1) Montant des billets émis exprimés en francs C. F. A.:

En Afrique équatoriale française et au Cameroun	3.246.237.945	»
A la Réunion	465.497.830	»
A Saint-Pierre et Miquelon	92.287.530	»

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
J. PRIEM, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

MANUFACTURE LYONNAISE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 61, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHONE)
R. C.: Lyon B 5506.

OBLIGATIONS DE 500 F 6 1/2 0/0 1928

Numéros des 456 obligations sorties au tirage du 9 juin 1948.

18 à 26 — 33 — 34 — 133 à 137 — 194 à 196 — 226 à 228 — 369 à 373 — 553 à 557 — 662 à 668 — 855 — 861 — 864 — 1.062 à 1.074 — 1.076 — 1.090 à 1.094 — 1.118 à 1.128 — 1.140 à 1.144 — 1.156 à 1.166 — 1.207 à 1.218 — 1.248 — 1.249 — 1.294 à 1.303 — 1.341 à 1.348 — 1.405 à 1.409 — 1.436 à 1.441 — 1.445 à 1.450 — 1.452 à 1.459 — 1.467 à 1.472 — 1.474 à 1.477 — 1.479 à 1.484 — 1.511 à 1.514 — 1.517 à 1.522 — 1.533 — 1.534 — 1.542 à 1.544 — 1.558 à 1.564 — 1.702 à 1.707 — 1.733 et 1.734 — 1.771 à 1.774 — 1.867 — 1.868 — 1.881 à 1.884 — 1.919 à 1.925 — 1.951 à 1.954 — 2.055 — 2.057 — 2.058 — 2.116 à 2.124 — 2.247 à 2.251 — 2.289 — 2.290 — 2.353 — 2.354 — 2.357 à 2.364 — 2.439 à 2.447 — 2.499 à 2.503 — 2.557 à 2.562 — 2.566 — 2.574 — 2.627 à 2.635 — 2.643 — 2.665 — 2.666 — 2.695 à 2.718 — 2.801 à 2.809 — 2.866 à 2.874 — 2.880 à 2.890 — 2.974 à 2.980 — 3.055 à 3.067 — 3.217 à 3.230 — 3.252 à 3.259 — 3.370 à 3.387 — 3.501 — 3.502 — 3.511 à 3.520 — 3.548 à 3.557 — 3.643 à 3.649 — 3.657 à 3.670 — 3.691 à 3.700 — 3.705 à 3.707 — 3.713 — 3.724 à 3.729 — 3.781 à 3.784 — 3.787.

OBLIGATIONS de 1.000 F 5 1/2 0/0 1932

Numéros des 8 obligations sorties au tirage du 9 juin 1948.

15 32 52 240 439 441 501 724

Liste récapitulative des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

OBLIGATIONS 8 0/0 1927.

Tirage 1943 (*coupon n° 33 attaché*).
Remboursement 31 décembre 1943.
235 — 236 — 367 — 910 — 1.633 1.811 à 1.814 — 1.933 — 1.934 — 1.982

Tirage 1942 (*coupon n° 31 attaché*)
Remboursement 31 décembre 1942.
1.050 — 1.051 — 1.066 à 1.069 1.120 — 1.121 — 1.219 — 1.220 — 1.901 1.902 — 1.965

Tirage 1941 (*coupon n° 29 attaché*).
Remboursement 31 décembre 1941.
238 1.194 1.294

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1928

Tirage 1947 (*coupon n° 39 attaché*).
Remboursement 1er novembre 1947.
35 à 40 — 99 à 104 — 145 à 150 — 187 à 189 — 230 à 232 — 366 à 368 — 390 à 393 — 468 — 469 — 501 à 510 — 522 — 545 à 552 — 559 à 566 — 835 à 837 — 931 à 938 — 981 à 990 — 1.015 — 1.016 — 1.045 à 1.047 — 1.085 à 1.089 — 1.095 — 1.099 — 1.106 à 1.111 — 1.113 — 1.137 à 1.139 — 1.169 à 1.172 — 1.191 à 1.193 — 1.202 à 1.205 — 1.221 à 1.226 — 1.315 — 1.316 — 1.319 à 1.322 — 1.383 à 1.387 — 1.390 — 1.632 à 1.639 — 1.696 — 1.697 — 1.756 à 1.759 — 1.799 — 1.800 — 1.900 — 1.901 — 1.904 — 1.905 — 1.940 à 1.945 — 1.948 à 1.950 — 2.099 à 2.109 — 2.150 — 2.171 à 2.182 — 2.215 à 2.219 — 2.230 — 2.240 à 2.242 — 2.258 à 2.262 — 2.264 à 2.281 — 2.292 — 2.293 — 2.300 — 2.389 — 2.494 à 2.498 — 2.511 à 2.513 — 2.668 à 2.670 — 2.723 — 2.724 — 2.853 à 2.858 — 2.875 à 2.878 — 2.893 — 2.894 — 2.921 à 2.923 — 2.953 — 2.969 à 2.973 — 2.982 à 2.984 — 2.988 à 2.994 — 3.164 à 3.169 — 3.190 — 3.191 — 3.195 à 3.199 — 3.245 à 3.251 — 3.270 — 3.271 — 3.273 — 3.294 — 3.296 à 3.298 — 3.347 à 3.352 — 3.411 à 3.419 — 3.472 à 3.476 — 3.526 à 3.532 — 3.616 à 3.619 — 3.630 — 3.631 — 3.720 à 3.723 — 3.771 à 3.780 — 3.794 à 3.805 — 3.821 à 3.840 — 3.976 — 3.978 à 3.982 — 3.984 à 3.990, — 3.993 — 3.994 — 3.997 à 4.000.

Tirage 1946 (*coupon n° 37 attaché*).
Remboursement 1er novembre 1946.
11 à 15 — 87 à 95 — 105 à 114 — 197 à 199 — 211 à 225 — 515 à 521 — 576 à 588 — 596 à 599 — 603 — 633 à 640 — 681 à 696 — 1.105 — 1.292 — 1.293 — 1.460 — 1.461 — 1.684 à 1.688 — 2.449 — 2.452 — 2.812 à 2.814 — 3.174 à 3.176 — 3.427 à 3.430 — 3.590 — 3.594 — 3.595 — 3.635 à 3.641 — 3.652 à 3.656 — 3.714.

Tirage 1945 (*coupon n° 35 attaché*).
Remboursement 1er novembre 1945.
374 — 394 à 396 — 485 — 824 à 828 — 863 — 865 — 2.056 — 2.450 — 2.451 — 2.493 — 2.533 — 2.641 — 2.642 — 2.663 — 2.664 — 3.272 — 3.295 — 3.471 — 3.792 — 3.991 — 3.992 — 3.995 — 3.996.

Tirage 1944 (*coupon n° 33 attaché*).
Remboursement 1er novembre 1944.
138 — 201 — 735 à 742 — 873 — 874 — 876 — 883 à 887 — 1.077 à 1.083 — 1.250 — 2.523 — 2.525 — 2.548 — 2.950 à 2.952 — 3.421 — 3.422 — 3.425 — 3.426 — 3.497 — 3.499 — 3.684 — 3.685.

Tirage 1942 (*coupon n° 29 attaché*).
Remboursement 1er novembre 1942.
1.112.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1932

Tirage 1947 (*coupon n° 31 attaché*).
Remboursement 1er novembre 1947.
61 99 639 672 725.

Tirage 1946 (*coupon n° 29 attaché*).
Remboursement 1er novembre 1946.
10 11 12.

Tirage 1945 (*coupon n° 27 attaché*).
Remboursement 1er novembre 1945.
256.

Tirage 1942 (*coupon n° 21 attaché*).
Remboursement 1er novembre 1942.
469 470.

Le remboursement des obligations sorties aux tirages de 1948, ainsi qu'aux tirages antérieurs, s'effectue aux caisses des établissements suivants: Société générale et Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Société anonyme des Etablissements GRATRY

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE PAS, A LILLE (Nord)
R. C.: Lille n° 948.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans des 4.000 obligations de 5.000 F nominal représentant l'emprunt 5 1/2 0/0 de 20.000.000 de francs émis en 1948.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations en circulation.	NOMBRE d'obligations à amortir à chaque tirage.
1	1er mai 1949.....	4.000	50
2	— 1950.....	3.950	50
3	— 1951.....	3.900	50
4	— 1952.....	3.850	60
5	— 1953.....	3.790	60
6	— 1954.....	3.730	70
7	— 1955.....	3.660	70
8	— 1956.....	3.590	70
9	— 1957.....	3.520	80
10	— 1958.....	3.440	80
11	— 1959.....	3.360	90
12	— 1960.....	3.270	90
13	— 1961.....	3.180	100
14	— 1962.....	3.080	110
15	— 1963.....	2.970	110
16	— 1964.....	2.860	120
17	— 1965.....	2.740	130
18	— 1966.....	2.610	140
19	— 1967.....	2.470	140
20	— 1968.....	2.330	150
21	— 1969.....	2.180	160
22	— 1970.....	2.020	170
23	— 1971.....	1.850	180
24	— 1972.....	1.670	200
25	— 1973.....	1.470	210
26	— 1974.....	1.260	220
27	— 1975.....	1.040	240
28	— 1976.....	800	250
29	— 1977.....	550	270
30	— 1978.....	280	280
Total.....			4.000

Mines de Fer de Saint-Pierremont

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: MANCIEULLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.: Briey B. 298.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 160 obligations 4 0/0 1945 dont le troisième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1948.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juin 1948.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage du 14 juin 1946, et non encore remboursées à la date du 30 avril 1948:

4.850 — 2.813 à 820 — 7.071 à 080 — 7.143 à 145 — 7.991 à 8.000.

Société Nouvelle des Etablissements Silvestre

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 14.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A LYON, 6, PLACE BELLECOUR

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des obligations 5 0/0 1931 dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1948.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en 1948.
Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

Champagne BERTRAND DE MUN & Ce

Successeurs de Veuve Clicquot-Ponsardin.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
12, RUE DU TEMPLE, A REIMS (MARNE)
Registre du commerce: Reims n° 1224.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F 1945.

Troisième amortissement du 16 août 1948.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de 150 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 16 août 1948.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été opérés par voie de rachats également, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société Sucrière de Pithiviers-le-Vieil

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 113.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PITHIVIERS-LE-VIEIL (LOIRET)
R. C.: Pithiviers n° 451.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des 125 obligations amorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 28 juin 1948;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

1.846 à 1.881, 1.886 à 1.888, 1.883 à 1.939, 1.947 à 1.954 (année 1947). — 4.740 à 4.864 (1948).

Les obligations sorties au tirage du 28 juin 1948 sont remboursables à partir du 1er août 1948.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société des Lampes Fotos

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.300.400 F
SIÈGE SOCIAL:
11, RUE RASPAIL, A MALAKOFF (SEINE)
R. C.: Seine 294315 B.

Avis aux porteurs d'obligations hypothécaires 4 1/2 0/0 (ex.-5 1/2 0/0 1930).

Usant de la faculté de remboursement anticipé des dettes conférées par le décret du 16 juillet 1935, complété par celui du 30 octobre 1935, la Société des Lampes Fotos a décidé de rembourser par anticipation, le 1er septembre 1948, la totalité de ses obligations 4 1/2 0/0 (ex.-5 1/2 0/0 1930) restant en circulation.
En conséquence, ces obligations cesseront de porter intérêt à dater du 1er septembre 1948. Leur remboursement sera effectué au pair de 1.000 F augmenté des intérêts courus, aux guichets du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans tous les sièges et agences en France de cet établissement.

Le conseil d'administration.

AVIS DIVERS

Electricité de Strasbourg

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125 MILLIONS DE FRANCS
4, RUE DU 22-NOVEMBRE, A STRASBOURG
R. C.: Strasbourg 193.

MM. les actionnaires sont convoqués au siège social, 4, rue du 22-Novembre, à Strasbourg, le vendredi 23 juillet 1948, à onze heures, en **assemblée générale mixte** avec l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 1947; approbation du bilan réévalué et du compte de profits et pertes de cet exercice;
2° Décharge aux administrateurs;
3° Augmentation du capital social;
4° Modifications à apporter en conséquence à l'article 5 des statuts;
5° Attribution du bénéfice net disponible au 31 décembre 1947;
6° Approbation d'un avenant au contrat avec la ville de Strasbourg;
7° Approbation des conventions relevant de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
8° Renouvellement statutaire d'une partie du conseil d'administration;
9° Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes.

En application des articles 31 et 35 de la loi du 24 juillet 1867 tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Il est rappelé que conformément à l'article 33 des statuts:

a) Les titulaires d'actions nominatives, depuis cinq jours au moins avant l'assemblée, peuvent assister à celle-ci sans formalité préalable;

b) Les propriétaires d'actions au porteur doivent, comme condition d'assistance à l'assemblée, déposer leurs titres au moins cinq jours avant la réunion, soit au siège de la société, soit dans un des établissements de banque désignés ci-dessous, où il leur sera remis une carte nominative personnelle indiquant le nombre d'actions et la quantité de voix à laquelle ils ont droit:

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Banque populaire de la région économique de Strasbourg, à Strasbourg;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Caisse d'épargne de la ville de Strasbourg, à Strasbourg;
Banque Ernest Asch et Ce, à Strasbourg;
Banque Léon Schwartz, à Strasbourg;
Crédit commercial de France, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, à Paris;
Crédit suisse, à Zurich,
et dans leurs succursales.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

Mme veuve Flor Meyer, née Abastado, le 16 avril 1909 à Salonique, demeurant 29, Grande-Rue, à Nogent-sur-Marne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, et à celui de ses enfants mineurs: Danielle-Claude, née le 29 août 1937, à Paris (6e), et Jacqueline, née le 10 mars 1939, à Paris (6e), celui de Floretle.

M. Jean Deutsch, né à Lyon (Rhône), le 2 août 1924, demeurant à Paris, 20, rue Spontini, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'être autorisé à substituer à son patronyme celui de Dutheil.

M. Winogrodski Michel (Mordchaj) dit Vinot (Michel), né le 9 mars 1910 à Varsovie, demeurant à Paris, 66, avenue Victor-Hugo, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour lui-même et ses enfants: Jean-Michel, né le 21 février 1940, et Frédéric-Georges, né le 27 mai 1943, à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Vinot.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne (Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU 16e ARRONDISSEMENT. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 56, rue de Passy, Paris.

(Cette annonce annule et remplace celle parue au Journal officiel du 22 juin 1948, page 6046, 3e colonne, 6e insertion.)

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. SCHOLA NOTRE-DAME DE MALAKOFF. But: grouper des chanteurs et des musiciens en vue de l'étude et de l'exécution de programmes musicaux. Siège social: 4, sentier du T, Malakoff.

5 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. AMICALE DES ANCIENS MARINS DES CANTONS DE L'ARGENTIÈRE, LA GRAVE, LE MONÉTIER, BRIANÇON. But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins; pratiquer entre membres l'entr'aide sociale, établir un contact avec les camarades du service actif, encourager les jeunes à accomplir leur service dans la marine, rendre les honneurs aux anciens marins décédés. Siège social: hôtel du Cours, Briançon.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE RAMOUS. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre de Ramous; recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec les statuts des directeurs et maîtres de l'enseignement libre; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées; établir et entretenir leurs rapports suivis dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: école libre de Ramous.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Caen. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE BONNEBOSQ. But: maintenir des relations amicales entre les anciens élèves, organiser des loisirs, venir en aide aux écoles et à la cantine scolaire. Siège social: école des garçons de Bonnebosq.

7 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ADHÉRENTS INDIVIDUELS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE-ET-MARNE. But: représentation des chasseurs individuels aux assemblées générales de la fédération. Siège social: 15, place de la Madeleine, Paris.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. CLUB SPORTIF TROYEN. But: pratique des sports: football, culture physique et athlétisme. Siège social: 12, rue Michelet, Troyes.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Loiret. UNION INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE ET DES PROFESSIONS LIBÉRALES DU CANTON DE LA FERTÉ-SAINT-AUBIN. But: étudier les questions intéressant l'industrie, le commerce, l'artisanat et les professions libérales; défendre les intérêts des industriels, commerçants, artisans et membres de professions libérales adhérant à l'association; se rallier à des groupements susceptibles d'aider l'association pour soutenir et développer la prospérité de tous ses membres. Siège social: mairie de la Ferté-Saint-Aubin.

8 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. La Société amicale des anciens combattants et démobilisés de Gancourt-Saint-Etienne modifie la composition de son bureau, de ses statuts, change son titre qui devient SOCIÉTÉ AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS 1914-1918 ET 1939-1945, DÉMOBILISÉS, PRISONNIERS, REQUIS DE GANCOURT-SAINT-ETIENNE. Siège social: mairie de Gancourt-Saint-Etienne.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA COMMUNE DE VENTEUGES. But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: domicile du président, M. Pailhere (Joseph), à Venteuges, par Saugues.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES AGENTS DE BUREAU ET ASSIMILÉS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, RÉGION EST. But: grouper et resserrer les liens de camaraderie des agents de bureau de tous grades des divers services; étudier et défendre les intérêts professionnels sous le patronage des organisations syndicales. Siège social: café Verdun, 164, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. LE BUREAU EUROPÉEN DE LA CONFÉDÉRATION DES SIONISTES GÉNÉRAUX transfère son siège social du 47, rue de Chabrol au 31 *bis*, avenue Foch, Paris.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. BUREAU FRANÇAIS DE LA CORRESPONDANCE SCOLAIRE INTERNATIONALE (C. S. T.). But: mettre en relations épistolaires étudiants et écoliers français et étrangers. Siège social: 29, rue d'Ulm, Paris.

14 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ASSOCIATION MONTJOIE. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 10, rue Victor-Duruy, à Villeneuve-Saint-Georges.

15 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. FOYER RURAL DE LAGRAULET. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: salle des fêtes, à Lagraulet.

17 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION DU CERCLE DE LA FÉDÉRATION transfère son siège social du 28, rue Victor-Massé, au 35, rue Doudeauville, Paris.

20 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Landes. ASSOCIATION SPORTIVE DE CRÉON-D'ARMAGNAC. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves des écoles. Siège social: école publique de Créon-d'Armagnac.

20 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Landes. AMICALE SPORTIVE DE CRÉON-D'ARMAGNAC. But: encourager les sports et l'éducation physique, créer et maintenir les liens d'amitié entre élèves et anciens élèves de l'école laïque. Siège social: école publique de Créon-d'Armagnac.

22 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. SPORT OLYMPIQUE CITÉ SAINT-LOUIS. But: pratique du football. Siège social: 105, avenue du Rove-Saint-André, Marseille.

22 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. MOTO-CLUB DE PUTEAUX. But: encouragement du sport motocycliste, tourisme, perfectionnement. Siège social: 138, rue Jean-Jaurès, Puteaux.

24 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION SPORTIVE DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTÉ (U. S. S. P. S.) But: pratique des sports et préparation militaire. Siège social: 7, avenue de la République, Ivry-sur-Seine.

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE DISSAY. But: organisation de la chasse; protection du gibier, des propriétés et des récoltes; répression du braconnage. Siège social: mairie de Dissay.

25 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. L'HARMONIE SAINT-JOSEPH. But: enseignement de la musique, organisation de fêtes. Siège social: collège Saint-Joseph, Bressuire.

26 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Tulle. AMICALE LAÏQUE MONTAIGNACOISE. But: grouper les jeunes gens et les jeunes filles de la commune en vue de la pratique des activités sportives et artistiques. Siège social: mairie de Montaignac-Saint-Hippolyte.

28 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. CINÉ-AMATEUR-CLUB D'ERMONT. But: concourir, par tous les moyens en son pouvoir, au groupement des amis du cinéma d'amateur, en leur facilitant la mise en commun des résultats de leur expérience. Siège social: 7, rue Marcel-Girard, Ermont.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1948: page 5600, 2e colonne, 14e insertion, au lieu de: « Association culturelle pour le maintien et l'entretien de l'institut de théologie orthodoxe », lire: « Association cultuelle... ».

TIMBRES-POSTE pour COLLECTIONS
ACHAT - VENTE - ECHANGE
MAILHE & REVEL
8, Rue de la Poste, TOULOUSE
ENVOIS A CHOIX
MANCOLISTES - ESTIMATIONS - EXPERTISES

60 ANNEES D'EXPERIENCE
ANNÉES DE SUCCES
DUPLICATEURS
ET STENCILS
EYQUEM
191 à 195, BOULEVARD PEREIRE
PARIS - TÉL. ETOile 15-60 (4 LIGNES)

Vient de paraître LA 2e ÉDITION DU
GUIDE DU TRAVAIL
TOUTE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL
RENDUE PRATIQUEMENT utilisable
(AVEC MISE À JOUR GRATUITE JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE 1948)
CHEZ L'ÉDITEUR ET TOUS LES BONS LIBRAIRES
1900 fr. (franco 1960 fr.)
aux
esf
7 rue Jadin
PARIS 17e
C. c. p. 778-83

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.